

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-C) - Dépôt le 16/12/2024 - 60725 - 2022 B 14496 - 751 095 712 - AFFLELOU

I – Etat de la situation financière consolidée*(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)*

Actif	Note	31/07/2024	31/07/2023
Goodwill	6.2.1	216 718	218 481
Marque	6.2.2	651 203	651 336
Immobilisations incorporelles	6.2.3	20 025	20 468
Immobilisations corporelles	6.2.4	27 420	27 672
Droit d'utilisation	6.2.5	70 641	76 878
Autres actifs financiers	6.2.7	19 045	19 443
Créances de sous location à long terme	6.2.5	20 499	16 442
Actifs financiers dérivés			2 703
Actifs d'impôts différés	6.1.8.3	1 268	1 479
Actifs non courants		1 026 818	1 034 900
Autres actifs financiers	6.2.7	177 611	
Stocks	6.2.8	25 710	26 321
Créances clients	6.2.9	59 032	56 040
Actif d'impôts exigibles	6.1.8.4	1 402	3 008
Autres actifs courants	6.2.11	89 038	78 332
Créances de sous location à court terme	6.2.5	3 362	3 253
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2.12	32 824	75 229
Actifs courants		388 980	242 183
Total Actif		1 415 798	1 277 084

Signé par :

AFFLELOU Anthony

F36EEE5C31644C4...

Passif	Note	31/07/2024	31/07/2023
Capital social	6.2.13	134 185	134 185
Autres réserves		89 577	162 218
Résultat net de l'exercice		26 651	21 019
Autres éléments du résultat global		-14	1 991
Total capitaux propres		250 400	319 413
Dettes financières long terme	6.2.18	553 737	532 033
Dettes de loyer long terme	6.2.19	88 703	87 705
Passifs d'impôt différés	6.1.8.3	148 817	139 843
Avantages du personnel et assimilés	6.2.15	1 725	1 325
Provisions non courantes	6.2.16	5 937	3 925
Autres passifs non courants	6.2.17	6 676	6 676
Passifs non courants		805 596	771 507
Dettes financières court terme	6.2.18	171 167	3 557
Dettes de loyer court terme	6.2.19	15 852	16 506
Provisions courantes	6.2.16	40	65
Dettes fournisseurs	6.2.10	53 946	49 663
Passif financiers dérivés		482	548
Passif d'impôts exigibles	6.1.8.4	2 796	4 133
Autres passifs courants	6.2.11	115 520	111 692
Passifs courants		359 803	186 164
Total Passif et Capitaux Propres		1 415 798	1 277 084

II – Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)

(en milliers d'euros)	Note	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	6.1.1	431 295	410 904
Coût des achats		-212 899	-202 499
Salaires et charges sociales	6.1.2	-71 506	-66 365
Autres achats et charges externes	6.1.4	-27 145	-26 564
Autres impôts et taxes		-2 801	-2 673
Amortissements et provisions	6.1.5	-34 663	-31 757
Résultat opérationnel courant		82 281	81 047
Autres éléments opérationnels non courants	6.1.6	-57	-5 149
Résultat opérationnel		82 224	75 898
Produits financiers		8 260	3 779
Coût de l'endettement		-42 665	-42 346
Autres charges financières		-3 704	-4 601
Résultat financier	6.1.7	-38 109	-43 168
Résultat avant impôt des sociétés intégrées		44 115	32 730
Produits (charges) d'impôts	6.1.8.2	-17 435	-10 493
Résultat net des activités poursuivies		26 680	22 237
Résultat net d'impôts des activités abandonnées ou destinées à être cédées		-29	-1 218
Résultat net		26 651	21 019
Résultat net par action de base (en €)	6.1.9	0,11	0,08

III – Etat du résultat global

(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Résultat net	26 651	21 019
Ecart de change provenant de la conversion des filiales en devises étrangères	0	-2
Variation de juste valeur des instruments financiers	-2 703	1 657
Effets des impôts sur la variation de juste valeur des instruments financiers	698	-428
Eléments qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net	-2 005	1 227
Pertes et gains actuariels des engagements de retraite		77
Effets des impôts sur les pertes et gains actuariels des engagements de retraite		-20
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net		57
Total des autres éléments du résultat global	-2 005	1 284
Résultat global	24 646	22 303

IV – Etat des flux de trésorerie consolidés

(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)

(en milliers d'euros)	Note	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Opérations d'exploitation :			
Résultat net		26 651	21 019
Résultat net d'impôts des activités destinées à être cédées		29	1 218
Résultat net des activités poursuivies		26 680	22 237
Dotations aux amortissements et provisions		41 465	40 732
Reprises de provisions		-9 341	-5 911
Charges calculées liées aux attributions gratuites d'actions (AGA)		2 541	0
Plus et moins-values de cession	6.1.6	2 328	1 048
Charges (produits) d'impôt	6.1.8.2	17 435	10 493
Produits financiers sur créances de location financement	6.1.7	-2 378	-1 161
Coût de l'endettement financier	6.1.7	42 665	42 346
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier		121 395	109 785
Variation de stocks		1 564	-3 806
Variation des créances		-13 520	-8 542
Variation des dettes		2 621	545
Charges et produits constatés d'avance		300	370
Variation du besoin en fonds de roulement		-9 034	-11 433
Impôts versés		-6 499	-8 915
Flux net de trésorerie généré par l'activité		105 862	89 437
Opérations d'investissement :			
Décassement acquisition immobilisations incorporelles	6.2.3.2 & 6.2.1	-11 407	-13 230
Décassement acquisition immobilisations corporelles	6.2.4.1	-10 346	-11 482
Encaissement sur cession immobilisations		6 422	4 177
Décassement acquisition immobilisations financières	6.2.7.1	-5 194	-4 184
Encaissement sur cession immobilisation financières	6.2.7.1	5 098	2 694
Paievements reçus au titre des contrats de sous-location		2 985	2 990
Intérêts reçus contrats de sous-location		1 698	1 210
Acquisition de filiales		162	-453
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-10 582	-18 279
Opérations de financement :			
Dividendes versés		-96 150	
Souscription d'emprunts	6.2.18.2	560 189	32
Remboursement d'emprunts	6.2.18.2	-362 834	-2 306
Réserve auprès de l'agent des obligations	6.2.7.2	-177 611	
Remboursements des dettes locatives		-14 125	-15 325
Intérêts payés sur dettes locatives	6.1.7	-7 322	-6 125
Décassement autres charges financières		-70	-45
Prêts sur émission d'emprunts		-5 949	-176
Intérêts financiers nets versés	6.1.7	-33 700	-27 461
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-137 572	-51 406
Incidence de la variation des taux de change		48	27
Variation de trésorerie		-42 244	19 780
Trésorerie à l'ouverture		75 059	55 279
Trésorerie à la clôture	6.5.1	32 816	75 059

V – Etat des variations des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)

(en milliers d'euros)	Nombres de titres	Capital social	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Autres éléments du résultat global	Total des Capitaux propres
Capitaux propres au 31 juillet 2022	459 429 106	245 335	-4 615	10 084	707	251 511
Affectation du résultat N-1			10 084	-10 084		0
Résultat global de l'exercice				21 019	1 284	22 303
Augmentation de capital	11 669 212	6 231	43 759			49 990
Réduction de capital	-219 815 237	-117 381	117 381			0
Composante des obligations convertibles			-4 392			-4 392
Capitaux propres au 31 juillet 2023	251 283 081	134 185	162 218	21 019	1 991	319 413
Affectation du résultat N-1			21 019	-21 019		0
Distribution de dividendes ⁽¹⁾			-96 150			-96 150
IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions ⁽¹⁾			2 541			2 541
Résultat global de l'exercice				26 651	-2 005	24 646
Autres mouvements			-51			-51
Capitaux propres au 31 juillet 2024	251 283 081	134 185	89 577	26 651	-14	250 400

⁽¹⁾ Opérations financières et capitalistiques présentées en note 2.2

VI – Notes aux états financiers consolidés

1. Généralités

1.1. Renseignements sur la société mère

La société mère, AFFLELOU, est une société de droit français, société par actions simplifiée, contrôlée par NALA AFFLELOU BIDCO LIMITED, et a son siège social au 1 bis, Tour Trinity, Esplanade de la Défense à Courbevoie (92400). Le Groupe comprend la société mère et ses filiales.

Le Président de la Société a arrêté le 5 novembre 2024 les comptes annuels d’AFFLELOU ainsi que les comptes consolidés du Groupe au titre de l’exercice de douze mois clos le 31 juillet 2024.

1.2. Renseignements généraux sur le Groupe

Le Groupe est un leader historique du marché de la distribution optique en France et en Espagne et un acteur majeur sur les marchés européens belge, luxembourgeois et suisse. Le Groupe a également une présence au Portugal ainsi que dans différents pays d’Afrique et du Moyen-Orient. L’activité principale du Groupe consiste en la vente de produits d’optique et d’aides auditives au travers d’un réseau de franchise et de magasins détenus en propre sous l’enseigne ALAIN AFFLELOU.

La stratégie de développement du Groupe est fondée sur le modèle d’organisation en franchise. Ce modèle repose sur des revenus générés par les ventes des franchisés aux consommateurs (essentiellement redevances de franchise et de communication indexées sur leurs ventes) et par leurs achats au travers d’une part de services apportés aux fournisseurs de l’enseigne, et d’autre part de ventes directes de produits aux franchisés, notamment les produits à marque enseigne.

Le Groupe gère au 31 juillet 2024 un réseau de 1 456 magasins, dont 169 qu’il détient en propre, ce dispositif ayant pour objectifs (i) de conserver un contrôle sur les magasins phares (« flagships ») dans des emplacements clés, (ii) de tester de nouvelles initiatives commerciales et de définir les meilleures pratiques avant de les appliquer aux magasins franchisés, (iii) d’assurer une activité de portage visant à faciliter la gestion et l’intégrité du parc de magasins dans certaines situations affectant les réseaux (cessions, difficultés financières,...), et enfin (iv) de favoriser les négociations avec les fournisseurs grâce aux volumes d’achats en propre. Ces ventes directes aux consommateurs sont complétées par une activité marginale de ventes en ligne opérées avec les sites d’e-commerce « malentille.com » et « afflelou.com ».

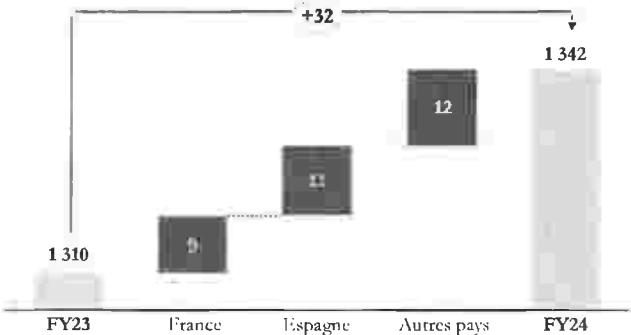
2. Faits marquants

2.1. Evolution des réseaux

Le Groupe gère un parc désormais unifié sous l’enseigne ALAIN AFFLELOU comportant 1 456 magasins au 31 juillet 2024. L’arrêt définitif de l’enseigne OPTICAL DISCOUNT, réduite à 6 magasins (non repris dans le parc total des 1 456 magasins) en fin d’exercice, interviendra comme annoncé au 31 décembre 2024.

Les 1 456 magasins ALAIN AFFLELOU se décomposent en 1 342 magasins d’optique et 114 centres spécifiques d’aides auditives, contre respectivement 1 310 magasins d’optique et 108 centres spécifiques d’aides auditives au 31 juillet 2023.

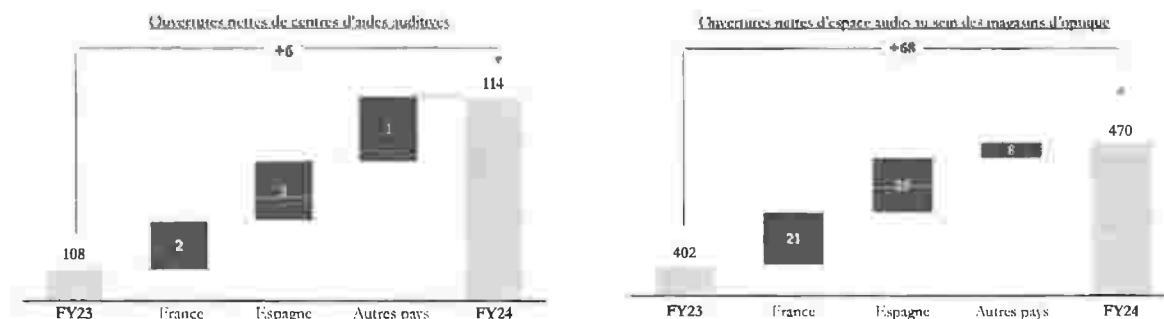
Ouvertures nettes magasin d'optique (hors Optical Discount)



Au 31 juillet 2024, le portefeuille des 114 centres d'aides auditives ALAIN AFFLELOU ACOUSTICIEN est complété par 470 espaces au sein de magasins d'optique, soit un total de 584 points de vente d'aides auditives, contre 510 au 31 juillet 2023. La progression du nombre des points de ventes d'aides auditives a été favorisée au cours de l'exercice écoulé par les nombreuses ouvertures d'espaces auditifs au sein de magasins d'optiques dans l'objectif de synergies croissantes entre les deux activités de l'enseigne ALAIN AFFLELOU.

Le parc des 1 456 magasins à l'enseigne ALAIN AFFLELOU au 31 juillet 2024 couvre 20 pays (en comptant Andorre et L'Île Maurice), répartis en trois zones géographiques :

- la France : 919 magasins,
- l'Espagne : 377 magasins,
- les autres pays : 160 magasins.



Enfin, le Groupe a poursuivi la réduction de son portefeuille succursaliste en France, ce qui a conduit à un parc de magasins détenus en propre, principalement en France et en Espagne, à 169 magasins au 31 juillet 2024 contre 177 magasins au 31 juillet 2023.

2.2. Opérations financières et capitalistiques

2.2.1. Evolution de l'actionnariat du Groupe dans le cadre de la création du fonds de continuation NALA

Au cours de l'exercice, Lion Capital, l'actionnaire de contrôle du Groupe, a mis en place un fonds de continuation ayant repris la participation dans AFFLELOU tout en permettant la sortie de la Caisse de la Province du Québec qui détenait de façon indirecte environ 30% du capital du Groupe. Dans le cadre de cette opération, les actions du Groupe AFFLELOU ont été transférées à un nouveau fonds, NALA, dont le fonds d'investissement Lion Capital reste l'actionnaire de contrôle et qui accueille en son sein de nouveaux actionnaires. La transaction a été finalisée en novembre 2023 et n'a pas eu d'effet sur la structure financière du Groupe. Lion Capital continuera donc à contrôler le Groupe AFFLELOU, à travers des holdings détenant à ce jour 71,25% du capital d'AFFLELOU, tandis que la famille de M. Alain Afflelou continuera de détenir 28,53% et Marelle Partner 0,22% du capital d'AFFLELOU.

2.2.2. Ventes d'actions à la société Marelle Partners

En novembre 2023, LSL2 et la holding AA-OC ont vendu 551 968 actions ADP1 à Marelle Partners, société dont le Président est également présidente du conseil d'administration d'AFFLELOU. Ces transactions entre associés n'ont eu aucun impact sur les capitaux propres du groupe.

2.2.3. Plan d'attribution d'actions gratuites à l'équipe dirigeante du groupe

Dans le cadre du transfert au fonds de continuation de la participation dans le Groupe, les actionnaires existants ont proposé à l'équipe dirigeante la mise en place d'un plan d'attributions gratuites d'actions. Ainsi, lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2023, les actionnaires ont autorisé le Président de la Société à attribuer gratuitement des actions AGADP1 en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3 127 819 actions AGADP1, étant précisé que le nombre total d'actions AGADP1 gratuites attribuées par le Président ne pourra excéder la limite globale de 1,50% du capital social existant de la Société à la date de la décision.

2.2.4. Refinancement complet du Groupe en juillet 2024

Le Groupe a procédé courant juillet 2024 au refinancement complet de la dette existante qui était composée de deux tranches de 460 millions d'euros et 75 millions d'euros, ainsi qu'une ligne de crédit renouvelable de 30 millions d'euros (non tirée). Le refinancement a été assuré par une émission obligataire à haut rendement *High Yield*, de même nature que la dette précédente, pour un montant total de 560 millions d'euros au taux fixe de 6% l'an, en une seule tranche dite *senior secured*, avec une maturité à 5 ans.

La dette préexistante a été remboursée à hauteur de 362 704 milliers d'euros (dont 287 704 milliers d'euros au titre de la tranche de 460 millions d'euros et l'intégralité de la tranche de 75 millions d'euros) sur l'exercice. La dette résiduelle de 172 296 milliers figure au bilan en part court des dettes financières et fera l'objet d'un décaissement en mai 2025 pour un montant total de 179 619 milliers d'euros, correspondant à la valeur nominale de l'emprunt résiduel et aux intérêts restants à courir sur la durée de cette dette jusqu'en mai 2025 (soit 7 322 milliers d'euros).

Par ailleurs, le Groupe a mis en œuvre la clause de satisfaction & discharge, reposant sur la constitution par l'émetteur d'une provision auprès de l'agent des obligataires, des sommes nécessaires à couvrir le remboursement final au 19 mai 2025 (date à laquelle ce remboursement n'emportera pas de pénalité de remboursement anticipé). Les dites sommes constituées auprès de l'agent des obligataires couvrent le capital et les intérêts à venir sur les prochaines échéances de paiement jusqu'au 19 mai 2025. Ainsi, le Groupe a constitué une réserve auprès de l'agent des obligations, composée de :

- 173 906 milliers d'euros, lesquels ont été affectés à l'acquisition de bons du trésor italien pour un nominal de 175 958 milliers d'euros (soit une valeur d'acquisition de 98,83%). Le montant investi figure au coût amorti en actifs financiers à court terme dans les états financiers du groupe.
- 3 661 milliers sur un compte tenu par l'agent des obligations auprès de l'émetteur comptabilisés actifs financiers court terme.

Conformément à IFRS 9, le Groupe a constaté (i) une extinction de la dette préexistante à hauteur du remboursement effectué sur l'exercice et (ii) une nouvelle dette. Ainsi, les frais restants à amortir sur la quote-part de la dette remboursée ont été repris directement au résultat à hauteur de 5 219 milliers d'euros alors que les frais engagés au titre du refinancement à hauteur de 9 453 milliers d'euros ont été étalés sur la durée du nouvel emprunt.

2.2.5. Versement de dividendes

Au cours de l'exercice passé, le Groupe a distribué un dividende de 5 150 milliers d'euros en déduction du solde des bénéfices non distribués. Par ailleurs, l'opération de refinancement s'est accompagnée d'une distribution de dividendes de 91 000 milliers d'euros, prélevée sur la prime d'émission, laquelle a été couverte par la trésorerie du Groupe qui se situait au 30 avril 2024 à 104 989 milliers d'euros.

2.3. Arrêt de Penseigne OPTICAL DISCOUNT et focalisation du groupe sur Penseigne ALAIN AFFLELOU

A la suite de la décision de focaliser sa croissance sur la seule enseigne ALAIN AFFLELOU déployée sur les activités de commerce d'optique et d'aides auditives, sous la bannière *Alain Afflelou opticien et acousticien*, le groupe aura achevé l'arrêt définitif de l'enseigne OPTICAL DISCOUNT au 31 décembre 2024, laquelle ne comptait que 6 magasins résiduels au 31 juillet 2024. Pour mémoire, les données comptables et financières du groupe relatives à l'enseigne OPTICAL DISCOUNT sont désormais présentées en opérations discontinues au sein des comptes du Groupe. Les magasins restants du périmètre ne figurent pas dans la présentation du parc.

L'unification de notre réseau sous la bannière *Alain Afflelou opticien et acousticien* s'accompagne de synergies croissantes entre les activités d'optique et d'aides auditives, qui se manifestent d'abord par une proportion de respectivement 36% et 43% des magasins d'optiques ayant en leur sein un espace dédié aux ventes d'aides auditives, en France et en Espagne. En outre, la combinaison des deux activités offre des synergies évidentes en matière de communication, et enfin, le groupe met en œuvre des dispositifs favorisant les synergies entre les deux métiers, dans les pratiques quotidiennes de ses professionnels de santé.

2.4. Evolution du pôle succursaliste

Début 2023, le Groupe a entamé une stratégie de réduction du portefeuille de magasins en propre en France. Notre réseau de magasins en propre représentait 93 magasins au 31 juillet 2022, à la suite du rachat de deux portefeuilles de 20 magasins (12 en Normandie et 8 dans la région bordelaise). Cette stratégie est motivée par notre conviction que, dans la plupart des cas, notre organisation en franchise apporte un maximum d'efficacité à notre réseau. Néanmoins, dans certaines situations, nous visons à conserver en propre certains magasins, notamment lorsqu'ils ont comme dans les zones touristiques un poids

important sur l'image de la marque ALAIN AFFLELOU, ou s'ils se situent dans des zones de chalandise importante comme les grands centres commerciaux ou les rues principales des grandes villes, où les moyens financiers nécessaires peuvent ne pas être adéquats pour le profil de nos franchisés. En conséquence, il a été décidé de céder les magasins qui ne répondaient pas à ces critères (sauf si ces magasins sont situés en région parisienne ou sont particulièrement rentables).

Cette stratégie de réduction de notre portefeuille s'est accompagnée d'un plan visant à permettre aux directeurs de magasins de devenir franchisés avec notre programme Adelante, renforçant ainsi l'expansion de notre enseigne et un plan visant à leur donner plus d'autonomie dans leurs activités quotidiennes.

En conséquence, le portefeuille de magasins en propre en France a été ramené à 70 magasins au 31 juillet 2024 après une première réduction à 83 au 31 juillet 2023. S'agissant de l'Espagne (et marginalement du Portugal), le Groupe poursuit une stratégie de développement mixte.

3. Variations de périmètre

3.1. Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2024

Il n'y a pas eu de modification du périmètre de consolidation sur l'exercice.

3.2. Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2023

Le 26 décembre 2022 la société AA NORMANDIE détenue à 100 % par la société L'OPTICIEN AFFLELOU a fait l'objet d'une fusion-absorption par cette dernière. Le 31 janvier 2023, les sociétés OPTIQUE BAGAVI, OPTIQUE CARON, OPTIQUE CRISTEL, OPTIQUE GAZOLEO et VINELOP toutes détenues directement à 100% après absorption de la société AA NORMANDIE par la société L'OPTICIEN AFFLELOU, ont fait l'objet de la même façon, d'une fusion-absorption par cette dernière.

4. Principes, méthodes comptables et base de préparation des comptes

4.1. Référentiel et textes appliqués

4.1.1. Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire au 31 juillet 2024

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (International Accounting Standards Board), tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les textes de ce référentiel normatif sont disponibles sur le portail Internet EUR-Lex de l'Union européenne à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20160101>

Le référentiel international comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standard Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des textes suivants, appliqués depuis le 1^{er} août 2023 :

- Norme IFRS 17 : « Contrats d'assurance »
- Modifications d'IFRS 17 : « Première application d'IFRS 17 et IFRS 9 – Information comparative »
- Modifications d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables »
- Modifications d'IFRS Practice Statement 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables »
- Modifications d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction »
- Modifications d'IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 ».

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 31 juillet 2024.

4.1.2. Normes, interprétations et amendements aux normes publiés par IASB et homologués ou en cours d'homologation par l'Union européenne, dont l'application n'est pas encore obligatoire au 31 juillet 2024

Les textes suivants n'ont pas d'impact pour le Groupe :

- Norme IFRS 19 : « Filiales sans responsabilité publique : Informations à fournir » ²
- Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail » ¹
- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 : « Accords de financement de fournisseurs » ¹
- Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7 : « Classement et évaluation des instruments financiers » ¹
- Modifications d'IAS 21 « Absence de convertibilité » ².

Les impacts éventuels des textes suivants sont en cours d'évaluation par le Groupe :

- Modifications d'IAS 1 :
 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » ¹
 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur » ¹
 - Passifs non courants assortis de clauses restrictives » ¹
- Norme IFRS 18 : « Présentation des états financiers et informations à fournir » ²

4.1.3. Autres sujets d'actualité normative

Régime d'imposition minimale sur les bénéfices des entreprises multinationales (« Pilier 2 »)

Dans la continuité des travaux engagés au niveau de l'OCDE, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté le 16 décembre 2022 une directive visant à établir une imposition minimale des entreprises multinationales. La transposition de ces nouvelles règles par les Etats membres devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2023, pour une application en principe aux exercices fiscaux ouverts à compter du 31 décembre 2023.

Les règles dites GloBE (règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition) visent à ce que les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires consolidé dépasse 750 millions d'euros (pendant au moins deux des quatre derniers exercices consécutifs précédents) s'acquittent d'un taux effectif d'imposition de 15% au minimum sur les bénéfices générés dans chacune des juridictions dans lesquelles elles exercent des activités. Dans la mesure où le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est inférieur au seuil réglementaire, le régime d'imposition minimale sur les bénéfices des entreprises multinationales (« Pilier 2 ») n'est pas applicable.

Droits à congés payés et maladies non professionnelle

La loi du 22 avril 2024, destinée à mettre en conformité le Code du travail avec le droit européen, ouvre de nouveaux droits aux salariés relevant du droit du travail français en matière d'acquisition de droits à congés payés. Sa principale disposition consiste en l'ouverture d'un droit à l'acquisition de deux jours ouvrables de congés payés par mois pendant les périodes d'arrêt de travail d'origine non professionnelle. Sous le droit français antérieur, les salariés n'acquerraient pas de droits à congés payés pendant les périodes d'arrêt de travail d'origine non professionnelle.

L'impact de ce changement législatif sur le montant des dettes sociales, après prise en compte des délais de prescription applicables, a été estimé par le Groupe et est considéré comme non matériel.

4.2. Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des entités acquises à compter de la date de leur prise de contrôle et ceux des entités cédées jusqu'à la date de leur perte de contrôle. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux des tableaux de l'annexe.

4.2.1. Entités consolidées

Le Groupe consolide les entités sur lesquelles il exerce le contrôle, tel que défini par la norme IFRS 10 « *Etats financiers consolidés* », lorsqu'il :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;

¹ Texte adopté par l'Union européenne et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021

² Texte non encore adopté par l'Union européenne à date.

- et, a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés. Les principes et méthodes comptables des filiales sont modifiés le cas échéant afin d'assurer l'homogénéité des traitements retenus au niveau du Groupe.

4.2.2. Entreprises associées

Le Groupe n'a pas de participation dans des co-entreprises ou dans des entreprises associées.

4.2.3. Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises ». Un regroupement d'entreprises est défini comme une transaction ou autre événement permettant d'obtenir le contrôle d'une ou plusieurs entreprises. Une entreprise étant considérée comme un ensemble intégré d'activités et d'actifs, susceptible d'être exploité et géré dans le but de fournir des biens ou des services à des clients, de produire des revenus de placement (tels que des dividendes ou des intérêts) ou de tirer d'autres produits d'activités ordinaires. Ainsi, une entreprise se compose d'intrants et de processus, appliqués à ces intrants, qui ont la capacité de contribuer à la création d'extrants.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ;
- la différence entre la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le goodwill, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris est déterminée sur une base provisoire lorsque des travaux d'évaluation ou analyses complémentaires sont en cours à la date de clôture. Lorsque les valeurs sont définitivement arrêtées, les ajustements sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du goodwill s'ils interviennent dans une période maximum d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation. Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un goodwill est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net réestimé de l'entité acquise : dans ce cas, seul un goodwill au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du goodwill partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus, dans les « Autres charges et produits opérationnels non courants ». Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date de l'acquisition. Ils sont comptabilisés soit en contrepartie transférée, soit en résultat post-acquisition en fonction de leur nature au regard des dispositions d'IFRS 3.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la prise de contrôle est recyclé en compte de résultat.

4.3. Changements de présentation et de méthodes aux fins de comparabilité

Le compte de résultat consolidé présente l'activité franchiseur OPTICAL DISCOUNT en activité abandonnée (note 2.3. « Arrêt de l'enseigne OPTICAL DISCOUNT et focalisation du groupe sur l'enseigne ALAIN AFFLELOU ») alors que le bilan reste inchangé conformément à la norme IFRS 5.

4.3.1. Résultat net de l'activité abandonné

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	889	3 328
Coût des achats	-1 686	-2 112
Salaires et charges sociales	-231	-567
Autres achats et charges externes	-127	-852
Autres impôts et taxes	-1	-5
Amortissements et provisions	1 004	-600
Résultat opérationnel courant	-152	-808
Autres éléments opérationnels non courants	-4	-451
Résultat opérationnel	-157	-1 259
Produits financiers	0	3
Coût de l'endettement	0	-1
Autres charges financières	130	63
Résultat financier	129	64
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	-28	-1 195
Produits (charges) d'impôts	-1	-23
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-29	-1 218

4.3.2. Impact de l'activité abandonnée sur l'indicateur suivi par le management

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Résultat opérationnel courant	-152	-808
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	10	18
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	10	50
Variation des provisions clients et stocks	-1 015	719
EBITDA ajusté	-1 147	-21

4.4. Base d'évaluation, jugements et utilisation d'estimations

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des situations pour lesquelles les normes IFRS requièrent ou autorisent sur option le recours à la juste valeur.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valeur recouvrable des goodwill et immobilisations incorporelles (y compris les marques), l'évaluation des provisions et dépréciations d'actif ainsi que les hypothèses retenues pour l'évaluation de la dette en application d'IFRS 16. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les principales hypothèses et estimations retenues par le Groupe sont détaillées dans chacun des paragraphes dédiés de l'annexe aux états financiers et notamment dans les notes suivantes :

Notes	Estimation	Nature de l'estimation
Notes 4.8, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3.3 et 6.2.4.2	Tests de dépréciation des goodwill, des actifs incorporels et corporels	Niveau de regroupement des UGT Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus)
Notes 4.13 et 6.2.8	Stocks	Perspectives d'écoulement des stocks pour le calcul de la dépréciation
Note 4.10 et 6.2.5	IFRS 16	Principales hypothèses retenues pour la détermination de la dette locative
Notes 4.16 et 6.6.3	Notification, procès et litiges	Évaluation des provisions et passifs liés à l'impôt sur les sociétés
Notes 4.17 et 6.2.15	Avantages du personnel et assimilés	Évaluation des provisions liées aux avantages du personnel et assimilés
Notes 4.19 et 6.1.8.4	Impôts différés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires et aux différences temporelles

4.5. Effets des variations des cours des monnaies étrangères

4.5.1. Comptabilisation des opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires en devises étrangères sont convertis à chaque arrêté comptable en utilisant le cours de clôture. Les écarts de change en résultant ou provenant du règlement de ces éléments monétaires sont comptabilisés dans les « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ». Lorsqu'un profit ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global, la composante « change » de ce profit ou de cette perte est comptabilisée également dans les autres éléments du résultat global. Dans le cas contraire, cette composante est comptabilisée en résultat de la période. Le traitement des couvertures de change sous forme de dérivés est décrit dans le paragraphe « Instruments dérivés » de la note 4.12. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués au coût historique sont convertis au cours de la date de la transaction et les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués à la juste valeur sont convertis au cours de la date où cette juste valeur a été déterminée.

4.5.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans leur monnaie fonctionnelle respective, définie comme la devise dans laquelle l'entité opère. Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros comme indiqué ci-après :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- l'écart généré entre la conversion de l'état de la situation financière au cours de clôture, et la conversion du compte de résultat au cours moyen de la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne « Ecarts de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

Les comptes établis dans une autre devise concernent l'activité des filiales en Suisse et en Asie.

4.6. Immobilisations incorporelles hors goodwill

Une immobilisation incorporelle est un élément non monétaire sans substance physique qui doit être à la fois identifiable, contrôlé par l'entreprise du fait d'événements passés et porteurs d'avantages économiques futurs. Un actif incorporel est identifiable s'il est séparable de l'entité acquise ou s'il résulte de droits légaux ou contractuels. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminable sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue. Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amorties et sont soumises à des tests de dépréciation chaque année au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle elles appartiennent. Le classement des marques en actif à durée de vie indéterminée résulte de l'application des critères suivants :

- Positionnement global des marques sur leur marché en termes de volumes d'activité et de notoriété
- Perspectives de rentabilité à long terme

Les licences et logiciels ont une durée de vie comprise entre 2 et 4 ans et sont amortis linéairement sur cette durée.

4.7. Immobilisations corporelles

4.7.1. Evaluation initiale et évaluations postérieures

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles. Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

4.7.2. Amortissements

Le Groupe utilise les durées d'amortissement ci-dessous pour les différents actifs corporels qu'il détient :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilité	Mode d'amortissement
Constructions	10 à 20 ans	Linéaire
Agencements et aménagements divers	6 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 à 4 ans	Linéaire
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel technique	3 à 10 ans	Linéaire
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans	Linéaire

4.8. Dépréciation d'actifs non courants (IAS 36)

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les UGT ou groupes d'UGT contenant ces éléments font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au 31 juillet de chaque exercice. Par ailleurs, lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir sur des goodwill, d'autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des UGT ou groupes d'UGT, un test de dépréciation est mis en œuvre. De tels événements ou circonstances peuvent être liés à des changements significatifs défavorables affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou les objectifs retenus à la date d'acquisition.

Le test de dépréciation consiste à déterminer si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT ou d'un groupe d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT ou du groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'UGT ou au groupe d'UGT. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif ou du groupe d'actifs est comptabilisée. Dans le cas d'une UGT ou groupes d'UGT, la perte de valeur est affectée prioritairement au goodwill le cas échéant et est enregistrée sur la ligne « Autres éléments opérationnels non courants » du compte de résultat.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable. Les pertes de valeur enregistrées au titre des goodwill ne peuvent être reprises.

Lors de la cession partielle d'une UGT, la valeur allouée de goodwill correspondant à la sortie partielle est évaluée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée, sauf si une autre méthode s'avérerait plus pertinente.

4.9. Activités abandonnées, cédées ou en vue d'être cédées

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de leur vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

De tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) sont généralement comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente. Toute perte de valeur au titre d'un groupe destiné à être cédé est affectée d'abord au goodwill, puis aux autres actifs et passifs au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif ou groupe d'actifs et passifs comme détenus en vue de la vente ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisées en résultat.

Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et corporels ne sont plus amortis.

Une activité abandonnée, cédée ou en vue d'être cédée est une composante des activités du Groupe qui :

- représente une activité ou zone géographique distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une activité ou d'une région distincte,
- ou est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée, cédée ou en vue d'être cédée a lieu à la date de cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

4.10. Contrats de location

4.10.1. Le Groupe en tant que preneur

Les contrats de location qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires du Groupe reconnaissent, à l'actif du bilan sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer au passif, tous les contrats de location quelle que soit leur nature, location simple ou location financement.

La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs restants à payer à cette date, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux est facilement disponible ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent les paiements fixes, les paiements variables fondés sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro dans le cas d'une réduction du périmètre locatif.

Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend la dette de location initiale, les coûts directs initiaux, l'éventuel droit au bail et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

La durée de location retenue correspond à la période non résiliable, aux périodes couvertes par une option de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain, ainsi qu'aux périodes couvertes par une option de résiliation dont le non exercice est raisonnablement certain en prenant en compte l'économie du contrat (et non uniquement les caractéristiques juridiques) ainsi que l'impact d'éventuels travaux d'agencement non amovibles liés à ce contrat qui pourraient constituer une incitation à l'exercice d'une option de renouvellement.

Le Groupe applique :

- les exemptions permises par IFRS 16 relatives aux contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros) ;
- l'amendement relatif aux allègements de loyer (cf. note 6.1.4. Autres achats et charges externes)

4.10.2. Le Groupe en tant que bailleur

Le Groupe dispose de contrats de location faisant l'objet d'une sous-location à des tiers (les franchisés principalement). En tant que bailleur, le Groupe classe ces contrats de location en tant que contrats de location simple ou de location-financement.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, et à défaut en tant que contrat de location simple.

Pour les contrats de location-financement, le groupe comptabilise en tant que créance financière le montant de l'investissement net et décomptabilise l'actif de droit d'utilisation du contrat lié. Toute différence entre le droit d'utilisation et l'investissement net dans le contrat de sous-location est comptabilisé en résultat. La dette de loyer du contrat principal est maintenue au passif.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple si les critères de classification (décrits ci-dessus) ne sont pas remplis. Pour les contrats de location simple, la contrepartie du contrat est comptabilisée dans les produits sur une base linéaire sur la durée du bail.

4.11. Autres actifs financiers

Conformément aux principes de la norme IFRS 9 – Instruments financiers, les actifs financiers sont comptabilisés et évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres, soit à la juste valeur par résultat en fonction des deux critères suivants :

- un premier critère relatif aux caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de chaque instrument. L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels vise à déterminer si ces flux sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêt sur le capital restant dû » (dit test « SPPI » ou Solely Payment of Principal and Interest) ;
- un second critère relatif au modèle économique utilisé par l'entreprise pour gérer ses actifs financiers. La norme IFRS 9 définit trois modèles économiques différents. Un premier modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, un deuxième modèle dont l'objectif économique est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et les « autres » modèles économiques.

L'identification du modèle économique et l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels relèvent du jugement pour s'assurer que les actifs financiers sont classés dans la catégorie appropriée.

Lorsque l'actif financier est un placement dans un instrument de capitaux propres, et qu'il n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter les profits et pertes sur ce placement en autres éléments du résultat global.

À l'exception des créances commerciales, qui sont évaluées conformément à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15, les actifs financiers sont, lors de leur comptabilisation initiale, évalués à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat, des coûts de transaction directement imputables à leur acquisition.

Lors de chaque clôture, les actifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (recyclable) font l'objet d'un test de dépréciation basé sur la méthode d'estimation des pertes de crédit attendues.

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés qui sont conformément aux dispositions normatives valorisés à leur juste valeur.

4.12. Instruments dérivés

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être amené à utiliser divers instruments financiers afin de réduire son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt. L'ensemble des instruments dérivés est comptabilisé au bilan en autres actifs et passifs courants ou non courants en fonction de leur maturité et de leur qualification comptable et évalué à la juste valeur dès la date de transaction. La variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en résultat, sauf en cas de comptabilité de couverture.

La comptabilité de couverture est appliquée si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée de manière prospective et rétrospective. Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans un intervalle de confiance compris entre 80 % et 125 %.

Les instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture sont évalués au bilan à la juste valeur.

4.13. Stocks

Les stocks au bilan correspondent aux stocks de montures, de lentilles et produits lentilles (détenus dans le cadre de l'activité de centrale d'achats du Groupe), ainsi que les stocks des magasins détenus en propre (constitués de montures, de verres, de lentilles et de produits divers).

Les stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré. Ils font le cas échéant l'objet d'une dépréciation afin de couvrir les éventuels invendus pour les ramener à leurs valeurs de réalisation.

Les stocks détenus dans les points de vente et les stocks centraux font l'objet d'une dépréciation dont les règles sont les suivantes :

- 20% pour les produits sans rotation depuis plus d'un an
- 40% pour les produits sans rotation depuis plus de deux ans
- 80% pour les produits sans rotation depuis plus de trois ans
- 100% pour les produits dont les fournisseurs ont disparu et les marques ne sont plus commercialisées.

4.14. Autres actifs et passifs courants

4.14.1. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur prix de transaction au sens d'IFRS 15. Puis, elles sont évaluées au coût amorti diminué des pertes attendues sur la durée de vie de la créance selon le modèle simplifié prévu par IFRS 9 ; celles-ci ne comportant pas de composante financement importante compte tenu de délais de règlement courts. L'évaluation des pertes de crédit attendues est réalisée notamment en tenant compte de l'historique des pertes sur créances et de l'antériorité de celles-ci. Les créances résultant de l'activité centrale de paiement et de la centrale d'achats sont inscrites dans le poste « Autres actifs courants ».

Les autres actifs courants incluent principalement les créances issues de l'activité de la centrale de paiement, comprenant les règlements à échoir et échus des franchisés au titre de leurs achats auprès des fournisseurs référencés, ainsi que les remises consenties par les fournisseurs à reverser aux franchisés. L'évaluation des pertes de crédit attendues concernant les autres actifs courants est réalisée notamment en tenant compte de l'historique des pertes sur créances et de l'antériorité de celles-ci.

4.14.2. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs relatives aux frais généraux, aux achats de marchandises exclusives et aux dépenses de communication et partenariat sont inscrites au bilan au coût amorti. Les Autres passifs courants incluent principalement les dettes issues de l'activité de la centrale de paiement, comprenant les règlements à venir aux fournisseurs des franchisés, ainsi que les remises qu'ils ont consenties, à reverser aux franchisés.

4.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en compte courant bancaire et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont constitués des placements de maturité inférieure à un an à la date d'acquisition, aisément convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur, détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les découverts sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes. Pour la préparation de l'état des flux de trésorerie consolidés, la « Trésorerie et équivalents de trésorerie », correspond à celle présentée à l'actif du bilan diminuée des découverts bancaires, présentés dans les passifs financiers.

4.16. Provisions et passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou,
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou,
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation probable du Groupe, résultant d'événements passés, dont l'extinction devrait se traduire pour le Groupe par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et dont le montant peut être estimé de façon fiable. Les risques identifiés de toutes natures, notamment opérationnels et financiers, font l'objet d'un suivi trimestriel qui permet d'arrêter le montant des provisions estimées nécessaires. Une provision pour surface commerciale inoccupée est comptabilisée dès lors qu'une surface commerciale est non-occupée sur la durée restante du bail (charges locatives, impôts et taxes afférents inclus), déduction faite des éventuels revenus de sous-location.

4.17. Avantages du personnel et assimilés

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés. Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation à effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues. C'est notamment le cas dans les entités françaises dans le cadre de régimes de retraite légaux.

Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Les charges relatives à ce type de régime sont comptabilisées en résultat opérationnel courant. Les réductions, les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Par ailleurs, en décembre 2020, le comité d'interprétation IFRS IC a initié une discussion concernant les périodes de service auxquelles une entité attribue des prestations pour un régime à prestations définies particulier. Sur ce point, l'IFRS IC a rendu le 24 mai 2021 la décision définitive « Attributing Benefit to Periods of Service (IAS 19 « Employee Benefits »). Le comité a indiqué qu'en application de la norme, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite et était plafonnée au nombre d'années consécutives de service défini pour le régime.

En raison de la présence, dans la convention collective applicable au Groupe, d'un mécanisme de plafonnement de l'indemnité de départ à la retraite en fonction de la durée de présence du salarié dans les effectifs, la décision « Attributing Benefit to Periods of Service » de mai 2021 de l'IFRS-IC est applicable. Les avantages sont ainsi attribués (et les charges comptabilisées) progressivement au cours de la durée de service plafonnée par le régime pour le calcul de l'indemnité, et non sur l'ensemble de la durée de services jusqu'à la date de départ à la retraite.

4.18. Dettes financières

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IFRS 9 « Instruments financiers ». Au sein du Groupe les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier en actualisant ses flux futurs estimés payés jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de re-fixation du prix au taux de marché. Ce calcul inclut les coûts de transactions de l'opération ainsi que toutes les primes et/ou décotes éventuelles. Les coûts de transactions correspondent aux coûts qui sont directement rattachables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier. Les passifs financiers qualifiés d'éléments couverts dans le cadre de relations de couverture à la juste valeur et évalués au coût amorti, font l'objet d'un ajustement de leur valeur nette comptable au titre du risque couvert. Les relations de couverture sont détaillées dans la Note 4.12 – Instruments dérivés. Les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option, autres que les dérivés passifs, sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Les frais de transaction liés à la mise en place de ces passifs financiers sont comptabilisés immédiatement en charges.

4.19. Impôts

4.19.1. Impôts exigibles

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Le Groupe comptabilise la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux sur la ligne « Charge d'impôt » dans le compte de résultat consolidé.

4.19.2. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « *Impôts sur le résultat* », des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice sur l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée. Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres. Concernant les différences temporelles relatives à des participations dans des filiales, un passif d'impôt différé est comptabilisé sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, ou si la différence temporelle ne s'inverse pas dans un avenir prévisible. Les impôts différés actifs résultant de différences temporelles, des déficits fiscaux et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt dont la récupération est jugée probable. Cette probabilité est appréciée à la clôture de l'exercice en fonction des prévisions de résultat des entités fiscales concernées.

4.20. Présentation bilancielle – courant/non courant

Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification entre courant et non courant est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

4.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend essentiellement les revenus liés aux produits et services suivants :

- Les revenus sur ventes des réseaux comprennent : les droits d'entrée des nouveaux franchisés, les redevances de franchise et de communication facturées aux franchisés. La reconnaissance du chiffre d'affaires se fait au rythme de transfert du contrôle du service sur la durée du contrat de franchise ; les produits tirés des redevances en fonction des ventes sont comptabilisés à la date à laquelle la vente sous-jacente se réalise.
- Les revenus sur achats des réseaux comprennent : les ventes aux franchisés de verres, de lentilles et de montures à travers les centrales d'achats du Groupe. Ces ventes de produits griffés ALAIN AFFLELOU sont comptabilisées à la date du transfert du contrôle aux distributeurs exclusifs et aux franchisés. Les commissions de référencement, de ducroire, de distribution aux fournisseurs référencés et commissions d'apporteurs d'affaires sont comptabilisées au fur et à mesure de la réalisation des ventes.
- Les revenus auprès des consommateurs finaux, principalement liées aux ventes au détail des magasins détenus en propre. Le chiffre d'affaires est reconnu à la date du transfert du contrôle.

4.22. Coût des achats

Le coût des achats du Groupe comprend le coût des achats de marchandises vendues, à savoir :

- le coût d'achat et d'approvisionnement des montures ;
- le coût d'achat et d'approvisionnement des verres ;
- le coût d'achat et d'approvisionnement des lentilles ;
- le coût d'achat des accessoires et autres marchandises ;
- la variation des stocks de l'ensemble des achats ci-dessus ;
- les coûts directs de communication.

4.23. Résultat opérationnel courant et autres éléments opérationnels non courants

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles. Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble

consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres éléments opérationnels non courants ». Ils comprennent notamment :

- les coûts de restructurations et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs ;
- les pertes de valeur sur actifs immobilisés constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciations des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des goodwill ;
- les plus ou moins-values liées à l'évolution du périmètre de consolidation et aux acquisitions ou cessions d'actifs corporels et incorporels ;
- les litiges significatifs.

Ces éléments, exclus du résultat opérationnel courant en raison de leur nature, de leur montant ou fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie du résultat opérationnel courant du groupe et correspondent à des événements significatifs, limités et inhabituels.

4.24. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, ainsi que les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé, qui sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres éléments opérationnels non courants ».

5. Information sectorielle

5.1. Organisation du Groupe par secteurs opérationnels et géographiques

Le Groupe organise son information sectorielle selon une segmentation géographique en trois zones : « France », « Espagne » et « Autres Pays ».

Les segments « France » et « Espagne » comprennent chacun une activité de franchiseur avec une centrale d'achats, une centrale de référencement et de paiement et des magasins détenus en propre. Le Groupe a répliqué historiquement le modèle d'organisation et de développement français en Espagne et entend répliquer ce même modèle à terme dans les autres pays. Le segment « Autres Pays » regroupe notamment la Belgique, la Suisse et le Portugal. Ce segment comprend une centrale d'achats en Belgique, et détient seulement quelques magasins en propre au Portugal.

L'information sectorielle présentée ici est établie sur la base des données du reporting interne qui sont revues par le Président, qui au sens d'IFRS 8 constitue le « Principal décideur opérationnel » du Groupe qui analyse la performance des secteurs et l'allocation des ressources entre ceux-ci.

L'évaluation des résultats du Groupe fait référence à des indicateurs financiers clés liés à la performance des activités. Parallèlement aux principales rubriques du compte de résultat consolidé, les principaux indicateurs financiers utilisés pour mesurer la performance sectorielle sont l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté. Ces deux indicateurs sont des Indicateurs Alternatifs de Performance définis dans la dernière section de cette Note et font l'objet d'une réconciliation avec le Résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de la présentation des informations sectorielles du groupe par zone géographique, deux sociétés se classent naturellement dans la zone « Autres pays », la filiale de négoce de montures exclusives domiciliée en suisse (AAB), et la société franchiseur luxembourgeoise (AAI) qui porte des contrats de référencement international pour l'ensemble du groupe. Dans les deux cas, ces sociétés impactent l'ensemble du groupe, et le lieu d'exercice de leur activité ne relève pas nécessairement d'une activité exclusive sur la zone « Autres Pays ». Pour une meilleure lisibilité des résultats, le Groupe a donc décidé de répartir sur l'ensemble des trois zones les résultats de ces activités selon les clés d'allocations suivantes :

- Le résultat de la filiale négoce en Suisse AAB est réalloué par pays d'origine des franchisés, au prorata du nombre de montures exclusives qui leurs sont livrées sur l'exercice ;
- Les commissions de référencement international du Groupe perçues et comptabilisées en chiffre d'affaires par la filiale franchiseur internationale AAI sont réallouées par pays d'origine d'achats au prorata des volumes d'achats fournisseurs concernés.

L'information sur les différentes activités et services du Groupe est présente décrite dans la note 1.2., la note sur la comptabilisation du chiffre d'affaires est détaillée en note 4.21 et le détail du chiffre d'affaires par activité en note 6.1.1.

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
France	323 951	310 885
Espagne	89 163	82 925
Autres pays	18 181	17 094
Chiffre d'affaires	431 295	410 904
France	97 773	92 584
Espagne	18 723	17 820
Autres pays	3 927	3 967
EBITDA ajusté	120 423	114 371
France	-24 772	-23 049
Espagne	-9 376	-8 065
Autres pays	-514	-643
Amortissements et dépréciations	-34 663	-31 757
France	73 756	69 457
Espagne	9 347	9 755
Autres pays	3 413	3 324
EBIT ajusté	86 516	82 536

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
France	834 519	845 270
Espagne	132 082	130 822
Autres pays	19 406	18 742
Actif Immobilisé (1)	986 006	994 834

¹⁾ comprenant Goodwill, Marques, Immobilisations incorporelles et corporelles et Droit d'utilisation

5.2. Réconciliation de l'EBIT ajusté et de l'EBITDA ajusté avec le résultat opérationnel courant

L'EBIT ajusté est défini comme le résultat opérationnel courant, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe, avant impact des management fees des actionnaires, des management bonus et des charges relatives aux attributions d'actions gratuites (AGA).

L'EBITDA ajusté est défini comme le résultat opérationnel courant, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe avant les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, les variations des provisions clients et stock, les management fees des actionnaires, les management bonus et des charges relatives aux attributions d'actions gratuites (AGA).

Ils sont calculés comme suit :

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Résultat opérationnel courant	82 281	81 047
Management fees de l'actionnaire	1 305	1 223
Charges relatives aux attributions gratuites d'actions (AGA)	3 050	
Management bonus	-120	266
EBIT ajusté	86 516	82 536
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	10 778	8 925
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	8 954	8 211
Dotations exploit. amort. droits d'utilisation corp. (IFRS 16)	14 030	15 562
Variation des provisions clients et stocks	147	-863
EBITDA ajusté	120 423	114 371

5.3. EBITDA ajusté avant IFRS 16

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
France	97 773	92 584
Espagne	18 723	17 820
Autres pays	3 927	3 967
EBITDA ajusté	120 423	114 371
France	11 430	11 743
Espagne	6 101	5 949
Autres pays	554	552
Impact IFRS 16	18 085	18 243
France	86 343	80 841
Espagne	12 622	11 871
Autres pays	3 374	3 415
EBITDA ajusté avant IFRS 16	102 338	96 127

6. Notes aux états financiers consolidés**6.1. Notes sur le compte de résultat****6.1.1. Chiffre d'affaires**

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Revenus sur ventes réseaux	119 465	112 425
Revenus sur achats réseaux	187 110	173 431
Revenus des magasins détenus en propre	124 720	125 048
Chiffre d'affaires Groupe	431 295	410 904

La décomposition du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Revenus optique	414 982	397 016
Revenus audio	16 312	13 888
Chiffre d'affaires Groupe	431 295	410 904

6.1.2. Salaires et charges sociales

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Salaires	-50 278	-46 999
Charges sociales	-19 603	-17 585
Crédit d'Impôt Recherche	404	355
Participation des salariés	-2 028	-2 136
Salaires et charges sociales	-71 506	-66 365

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est présenté en diminution des charges opérationnelles pour un montant de 699 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2024 dont 404 milliers d'euros en diminution des charges de personnel et 295 milliers d'euros en diminution des autres achats et charges externes. Au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2023, la diminution de charges était de 798 milliers d'euros dont 355 milliers d'euros en diminution des charges de personnel et 443 milliers d'euros en diminution des autres achats et charges externes.

6.1.3. Effectif inscrit en fin d'exercice

Effectif inscrit	31/07/2024	31/07/2023
France	754	783
Espagne	605	579
Autres pays	53	52
Effectif inscrit	1 412	1 414

L'évolution des effectifs en France s'explique principalement par l'évolution du périmètre succursaliste sur l'exercice.

6.1.4. Autres achats et charges externes

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Frais de location et charges associées	-2 264	-2 079
Sous-traitance, honoraires et services divers	-14 424	-14 497
Charges d'entretien et réparation	-3 120	-2 856
Autres achats	-7 336	-7 133
Autres achats et charges externes	-27 145	-26 564

6.1.5. Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	-10 778	-8 925
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	-8 954	-8 211
Dotations exploit. amort. droits d'utilisation corp. (IFRS 16)	-14 030	-15 562
Dotations / Reprises - Provisions sur créances clients et stocks	-147	863
Dotations / Reprises - Provisions / pensions retraites	-400	212
Dotations / Reprises - Provisions pour risques et charges courantes	-355	-134
Amortissements et provisions	-34 663	-31 757

6.1.6. Autres éléments opérationnels non courants

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Plus (moins) values des éléments d'actifs cédés nets de reprises sur cessions	2 737	-356
Dotations/Reprises sur dépréciations d'actifs hors reprises sur cessions	-479	-3 376
Dotations/Reprises pour risques et charges non courantes	-1 688	-220
Autres	-627	-1 198
Autres éléments opérationnels non courants	-57	-5 149

Le poste Plus (moins) values des éléments d'actifs cédés net des reprises sur cessions sur l'exercice comprend les résultats de cession de droits au bail et assimilés du périmètre succursaliste constatés sur cette période ainsi que les impacts des fermetures de magasins et sorties.

Le poste de Dotations et reprises sur dépréciations d'actifs hors reprises sur cessions comprend principalement :

- les dépréciations de Goodwill pour -517 milliers d'euros contre -2 936 milliers d'euros au 31 juillet 2023 ;
- la dépréciation de la marque Malentille à hauteur de -133 milliers au 31 juillet 2024 contre -490 milliers d'euros au 31 juillet 2023 ;
- les reprises de dépréciations nettes d'immobilisations corporelles pour 171 milliers d'euros constatées au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2024 dans le cadre des tests de dépréciation contre -74 milliers d'euros au 31 juillet 2023.

Au 31 juillet 2024, les dotations et reprises pour risques et charges non courantes et le poste « Autres » comprennent principalement :

- une provision pour litige sur le Crédit d'impôt à hauteur de -1 229 milliers d'euros compensée par un avoir de 693 milliers d'euros au titre du remboursement attendu auprès du prestataire en charge des demandes de crédit d'impôt ;

- - 901 milliers d'euros de frais non récurrents engagés au titre de la restructuration du capital et de la levée de la dette High Yield.

Le poste « Autres » comprenait des frais de remise en état de l'ancien siège social pour -744 milliers d'euros au 31 juillet 2023.

6.1.7. Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Produits des autres immobilisations financières	283	281
Produits financiers sur créances de location financement	2 378	1 161
Autres produits financiers	5 349	2 037
Reprises sur provisions financières	251	301
Produits financiers	8 260	3 779
Intérêts sur obligations convertibles		-5 770
Intérêts sur autres emprunts obligataires (<i>High Yield</i>)	-34 066	-29 287
Charges financières sur dette locative	-7 455	-6 373
Autres charges financières liées à l'endettement	-1 143	-916
Coût de l'endettement financier brut	-42 665	-42 346
Dotations et provisions financières	-700	-733
Charges d'intérêts leasing	-6	-29
Charges financières diverses	-2 998	-3 839
Autres charges financières	-3 704	-4 601
Charges financières	-46 369	-46 948
Résultat financier	-38 109	-43 168

Produits financiers

Les produits financiers du groupe proviennent essentiellement des revenus de placements pour 2 106 milliers d'euros, ainsi que des produits relatifs à un contrat de cap sur le taux Euribor 3 mois et sa revente au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2024 pour un montant total de 2 528 milliers d'euros. Mais également des produits financiers issus des sous-locations et dans une moindre mesure des reprises de provisions financières, des intérêts sur crédits vendeurs, des frais de dossier et intérêts liés aux protocoles avec les franchisés, ainsi que des gains de change.

Coût de l'endettement financier brut

La diminution des intérêts sur les obligations convertibles est principalement due à la conversion en actions de toutes les obligations convertibles résiduelles le 30 juin 2023. D'autre part, l'augmentation de la charge d'intérêts sur les emprunts obligataires (*High Yield*) est principalement liée à la sortie de la quote-part des frais d'emprunt restants sur la dette qui a été remboursée en juillet 2024 pour un montant de 5 219 milliers d'euros.

Autres charges financières

Les autres charges financières sont principalement composées de charges financières diverses de 2 998 milliers d'euros au 31 juillet 2024, essentiellement liées aux pertes de change. Au 31 juillet 2023, les charges financières diverses s'élèvent à 3 839 milliers d'euros et étaient de même nature.

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Coût de l'endettement financier brut	-42 665	-42 346
Charges d'intérêts capitalisées		5 770
Charges financières sur dette locative	7 455	6 373
Frais d'emprunt reconnu selon méthode du TIE	5 250	2 188
Intérêts courus non échus et autres	-3 741	554
Intérêts financiers nets versés	-33 700	-27 461

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Coût de l'endettement financier brut sur dette locative	-7 455	-6 373
Intérêts courus non échus sur dette locative	-133	-248
Intérêts financiers nets versés sur dette locative	-7 322	-6 125

6.1.8. Impôt sur le résultat

6.1.8.1. Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale en France est appliquée sur l'exercice entre la société AFFLELOU et les sociétés suivantes : 3ABOD, ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, 3ABOF, OPTICAL FINANCE, LOA, ERIC AFFLELOU, A+ et ISFA. Celle-ci ne prévoit pas la réallocation dans les filiales déficitaires des économies d'impôts générées entre la société mère et ses filiales françaises. En Espagne le groupe d'intégration fiscale est constitué par ALAIN AFFLELOU ESPANA, AAO OPTICO, AA LATAM, ALAIN AFFLELOU AUDIOLOGO.

6.1.8.2. Charge d'impôt

Preuve d'impôt	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Résultat consolidé avant impôt	44 115	32 730
Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
Impôt Groupe théorique	-11 393	-8 452
Effet des différences de taux	774	740
Déficits fiscaux générés sur la période et non activés	-40	-122
Effet report variable	20	
Intérêts excédentaires	-361	-1 822
Autres différences permanentes	-1 643	-653
Rejet partiel déficit résultat d'ensemble 3ABOD (litige Succursale)	-4 647	
CVAE	-325	-390
Crédits d'impôt	181	207
Charges d'impôts effectivement constatées	-17 435	-10 493
dont impôt exigible	-6 896	-7 077
dont impôt différé	-10 539	-3 416
Taux d'impôt effectif moyen	39,52%	32,06%

6.1.8.3. Impôts différés

(en milliers d'euros)	31/07/2023	Réserves	Résultat	Autres éléments du résultat global	Autres mouvements	31/07/2024
Reports déficitaires	23 167		-9 343			13 825
Elimination des provisions à caractère intra-groupe	-45		1			-50
Frais d'acquisition de titres	2 247		2			2 249
Provisions pour retraite	367		103			470
Participation des salariés	656		-60			596
Instruments financiers et obligations convertibles	-609		-6	698		83
Mise à la juste valeur des marques et autres immobilisations incorporelles (1)	-168 111		91			-168 020
Provisions réglementées	-4 861		2			-4 859
Dépréciation des immobilisations incorporelles	3 446		-1 057			2 390
Étalement des droits d'entrée	366		13			378
Charges sociales sur AGA			131			131
IDA sur dettes locative IFRS 16	26 669	156	-121			26 704
IDP sur droits d'utilisation IFRS 16	-23 046	-171	276			-22 942
Autres différences temporelles	1 391		-537		642	1 496
Impôts différés nets	-138 364	15	-10 539	698	642	-147 549
Actifs d'impôts différés	1 478	15	-868		642	1 268
Passifs d'impôts différés	-139 842		-9 672	698		-148 817

(1) La mise à la juste valeur des marques et autres immobilisations incorporelles résulte de l'allocation aux marques et autres immobilisations incorporelles des regroupements d'entreprises réalisés par le Groupe.

Les actifs d'impôts différés représentatifs de déficits fiscaux demeurent non comptabilisés :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe et déficitaires depuis plusieurs exercices et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas envisageable dans un proche avenir.
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées et des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

À la clôture, le stock des déficits fiscaux non activés se répartit comme suit :

(En milliers d'euros)	31/07/2024		31/07/2023	
	Déficits fiscaux	Montant de l'impôt	Déficits fiscaux	Montant de l'impôt
Sociétés françaises :				
Déficits fiscaux des sociétés liées par une intégration fiscale				
Déficits fiscaux générés avant l'entrée dans l'intégration fiscale	8 683	2 242	8 683	2 242
Déficits fiscaux hors intégration fiscale	4 291	1 073	4 294	1 074
Sociétés étrangères :				
Déficits fiscaux de la société portugaise	5 643	1 185	5 498	1 155
Déficits fiscaux des sociétés d'autres pays	784	129	766	126
Total	19 400	4 629	19 241	4 597

Les pertes de l'intégration fiscale française peuvent être utilisées de manière illimitée pour un report en avant. Les pertes hors et avant intégration fiscale peuvent être utilisées de manière illimitée pour un report en avant sur la situation propre des sociétés concernées.

Les déficits fiscaux des sociétés françaises sont imputables sur les bénéfices au titre d'un exercice à hauteur d'un million d'euros et à 50% du bénéfice excédent ce seuil. Le report en arrière des déficits ne peut être exercé qu'au cours de l'exercice précédent celui au titre duquel le déficit est constaté dans la limite d'un million d'euros.

La déduction des pertes fiscales générées au Portugal n'a plus de limitation dans le temps. Cette modification s'applique à la déduction des bénéfices imposables des périodes d'inhibition qui ont commencé à partir du 1er janvier 2023, ainsi qu'aux pertes fiscales calculées dans les périodes d'absorption antérieures au 1er janvier 2023, dont la période de déduction était encore en cours.

Les pertes des sociétés espagnoles peuvent être reportées indéfiniment. Le report en avant est limité à 70% du bénéfice et au maximum d'un million d'euros. La disposition 5 de la loi 38/2022 incorpore une nouvelle mesure temporaire à la loi du 27/2014 pour les groupes fiscaux en limitant de 50 % le montant des pertes fiscales individuelles de chacune des entités qui composent le groupe fiscal aux fins de l'impôt sur les sociétés. Le montant des pertes fiscales au-delà de la limitation sera récupéré dans la base imposable du groupe fiscal, au moyen d'un ajustement négatif par dixième dans chacune des dix premières périodes d'imposition commençant le ou après le 1er janvier 2024.

6.1.8.4. Impôts exigibles

(en milliers d'euros)	01/08/2023 (12 mois)	Flux de trésorerie BFR	Variation de périmètre et de change	31/07/2024 (12 mois)
Créances d'impôt exigibles	3 008	-2 382	777	1 402
Dettes d'impôts exigibles	4 133	-1 985	648	2 796
Impôts exigibles	1 125	397	-128	1 394

6.1.9. Résultat par action

Le résultat net par action de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions détenues par les sociétés consolidées.

Le résultat net par action dilué prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions défini ci-avant, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentiellement dilutives. Les actions potentiellement dilutives sont présentées en note 6.2.14 « Attribution d'actions gratuites ».

6.2. Notes sur le bilan

6.2.1. Goodwill

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Augmentations	Cessions, sorties	Autres mouvements	31/07/2024
Valeur brute	264 285	1 181	-7 597		257 868
Dépréciations cumulées	-45 804	-628	5 090	192	-41 150
Valeur nette	218 481	554	-2 508	192	216 718

6.2.2. Marques

Au 31 juillet 2024, la valeur totale des marques s'élève à 651 203 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/07/2024			31/07/2023		
	Brut	Dépréciation	Valeur nette	Brut	Dépréciation	Valeur nette
Alain Afflelou	650 000		650 000	650 000		650 000
Optical Discount	5 600	-5 600		5 600	-5 600	
Malentille.com	2 000	-797	1 203	2 000	-664	1 336
Total	657 600	-6 397	651 203	657 600	-6 264	651 336

Le Groupe a été acquis en date du 17 juillet 2012 par Lion Seneca Lux 2 (LSL2) via sa filiale AFFLELOU (société mère du groupe consolidé). Dans le cadre de cette opération, la valorisation de la marque ALAIN AFFLELOU a été estimée à 650 millions d'euros dans le cadre de la comptabilisation de la prise de contrôle en application d'IFRS 3.

Compte tenu de l'arrêt programmé à fin 2024 des activités d'OPTICAL DISCOUNT, le Groupe a comptabilisé une dépréciation de la marque, ramenant cette dernière à une valeur nulle. Enfin, à l'issue du test d'impairment annuel qui a été réalisé au 31 juillet 2024, une dépréciation complémentaire de la marque « Malentille » a été comptabilisée pour 133 milliers d'euros.

6.2.3. Immobilisations incorporelles

6.2.3.1. Immobilisations incorporelles nettes

(en milliers d'euros)	31/07/2024			31/07/2023		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
Concessions, brevets	55 978	-37 474	18 504	46 136	-27 427	18 710
Autres immos. incorporelles et en cours	1 559	-38	1 521	1 796	-38	1 758
Total	57 537	-37 512	20 025	47 932	-27 465	20 468

6.2.3.2. Valeurs brutes

Les variations des immobilisations incorporelles sur la période se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Augmentations	Cessions, sorties	Autres mouvements	Ecart de conversion	31/07/2024
Concessions, brevets	46 136	9 387	-758	1 212		55 978
Autres immos. incorporelles et en cours	1 796	1 004		-1 212	-28	1 559
Total	47 932	10 391	-758		-28	57 537

Les autres mouvements correspondent principalement à l'activation des immobilisations incorporelles en cours.

6.2.3.3. Dépréciation

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Dotations, pertes de valeur	Reprises, cessions	31/07/2024
Concessions, brevets	-27 427	-10 787	740	-37 474
Autres immos. incorporelles et en cours	-38			-38
Total	-27 465	-10 787	740	-37 512

6.2.4. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/07/2024			31/07/2023		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
Constructions	97	-97	0	97	-97	0
Matériel et outillage industriel	40 931	-26 677	14 254	36 850	-25 091	11 759
Autres immobilisations corporelles	41 849	-29 758	12 091	41 602	-27 850	13 752
Immobilisations en cours	1 075		1 075	2 161		2 161
Total	83 953	-56 533	27 420	80 710	-53 038	27 672

6.2.4.1. Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	Ecart de conversion	31/07/2024
Constructions	97					97
Matériel et outillage industriel	36 850	5 135	-2 530	1 476		40 931
Autres immobilisations corporelles	41 602	3 945	-4 022	337	-13	41 849
Immobilisations en cours	2 161	767		1 853		1 075
Total brut	80 710	9 848	-6 552	-40	-13	83 953

Les acquisitions d'immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 9 848 milliers d'euros répartis pour 5 841 milliers d'euros en France, 3 830 milliers d'euros en Espagne et 177 milliers d'euros dans les Autres Pays. Les acquisitions sont principalement liées à des aménagements de magasins succursalistes, l'achat de machines de télémedecine, des équipements informatiques ainsi qu'à des acquisitions de magasins durant la période. Les cessions et sorties concernent principalement les actifs des magasins cédés par les pôles succursalistes sur la période. Les autres mouvements correspondent principalement au flux d'activation des immobilisations en cours de l'exercice précédent.

6.2.4.2. Amortissements

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Dotations aux amortissements	Reprises, cessions	31/07/2024
Constructions	-97			-97
Matériel et outillage industriel	-25 091	-3 843	2 258	-26 677
Autres immobilisations corporelles	-27 850	-5 249	3 340	-29 758
Total	-53 038	-9 092	5 598	-56 533

6.2.5. Droit d'utilisation et créances de sous location

(en milliers d'euros)	31/07/2024			31/07/2023		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
France	99 403	-56 352	43 052	106 406	-57 364	49 042
Espagne	57 128	-31 904	25 224	56 112	-30 228	25 884
Autres	4 229	-1 864	2 365	3 790	-1 838	1 952
Total droit d'utilisation	160 760	-90 119	70 641	166 308	-89 430	76 878

6.2.5.1. Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	31/07/2024
France	106 406	8 991	-9 750	-6 244	99 403
Espagne	56 112	4 733	-3 107	-611	57 128
Autres	3 790	1 125	-551	-136	4 229
Droit d'utilisation - Brut	166 308	14 849	-13 408	-6 990	160 760

6.2.5.2. Amortissements

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Dotations aux amortissements	Reprises, cessions	Autres mouvements	31/07/2024
France	-57 364	-8 853	9 750	115	-56 352
Espagne	-30 228	-4 601	3 107	-182	-31 904
Autres	-1 838	-576	551		-1 864
Droit d'utilisation - Amortissements	-89 430	-14 030	13 408	-67	-90 119

6.2.5.3. Créances de sous-location long terme et court terme

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Acquisitions	Remboursement	Autres mouvements	31/07/2024
Créances de sous location à long terme	16 442	8 463	9	-4 415	20 499
Créances de sous location à court terme	3 253	497	-2 998	2 610	3 362
Total Brut	19 696	8 960	-2 989	-1 805	23 861

6.2.6. Tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles non courantes**6.2.6.1. Nature des tests de dépréciation réalisés**

Le Groupe teste dans un premier temps les actifs et goodwill directement liés aux magasins des succursales, pour ensuite tester les marques, et en dernier lieu les goodwill affectés à des groupes d'UGT. Un test de dépréciation des actifs et du goodwill directement lié est réalisé par magasin, sur la base de la valeur de marché estimée. Lorsque dans le cadre de négociations, le Groupe dispose d'offres indicatives, celles-ci sont retenues pour mesurer la valeur recouvrable. Dans les autres cas, la valeur recouvrable correspond au prix probable de vente, calculée à partir d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel I.L.T. Le goodwill a été affecté aux segments opérationnels « France », « Espagne » et « Autres pays » au prorata de leur contribution à l'EBITDA ajusté. Dans la mesure où la marque ALAIN AFFLELOU ne génère pas à elle seule des flux largement indépendants de ceux générés par les autres actifs sectoriels, elle a été allouée aux trois UGT pays selon la méthode décrite ci-avant pour le goodwill. Les marques et goodwill d'OPTICAL DISCOUNT et Malentille.com ont été allouées au segment opérationnel « France ».

6.2.6.2. Modalités de mise en œuvre des tests au niveau des groupes d'UGT – Estimations pour le calcul des valeurs d'utilité

Les projections de flux de trésorerie futurs attendus sont établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme. Ces plans sont construits sur un horizon cinq ans. Au-delà du business plan établi par le Groupe à cinq ans, les principales hypothèses sont décrites ci-après.

6.2.6.3. Résultats des tests de dépréciation

Les tests de dépréciation du goodwill et des marques allouées réalisés en 2024 font ressortir une valeur d'utilité supérieure à la valeur de l'actif net pour les UGT France, Espagne et Autres Pays. Une variation de 5,0 % de l'EBITDA ajusté 2024, projetée sur les années suivantes, y compris l'année terminale, aurait un impact d'environ 50 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'UGT France, 9 millions d'euros sur l'UGT Espagne et 3 millions d'euros sur l'UGT Autres Pays, sans impact sur la valorisation du goodwill et des marques allouées au 31 juillet 2024. Les taux d'actualisation et le taux de croissance perpétuel pour les UGT France sont respectivement de 9,5% et 1,5%. Les taux d'actualisation et le taux de croissance perpétuel pour l'UGT Espagne et autres pays sont respectivement de 10% et 1,5%.

Un test de sensibilité sur la variation à la hausse ou à la baisse de 1% du taux de croissance perpétuel et du taux d'actualisation, utilisés pour les tests réalisés au 31 juillet 2024, a été réalisé sans faire apparaître d'impact sur la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2024 pour les UGT France, Espagne et Autres Pays.

6.2.7. Autres actifs financiers

6.2.7.1. Autres actifs financiers non courants

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	31/07/2024
Prêts	6 775	1 399	-2 496		5 678
Autres immobilisations financières	14 255	3 796	-2 602	-30	15 419
Total Brut	21 030	5 194	-5 098	-30	21 097
Dépréciations	-1 588	-700	236	0	-2 052
Total Net	19 443	4 495	-4 862	-30	19 045

Les variations en acquisitions et cessions des autres actifs financiers non courants comprennent des crédits vendeurs consentis lors de la cession de magasins par AAO et LOA, des obligations convertibles souscrites par LOA au profit de franchisés en France, ainsi que des protocoles d'échelonnement de créances consentis à certains franchisés par Alain Afflelou Espagne. Les autres immobilisations financières intègrent également des dépôts de garantie.

6.2.7.2. Autres actifs financiers courants

La part court terme des actifs financiers pour 177 611 milliers d'euros correspond principalement à l'acquisition de bons du trésor italien comptabilisés au coût amorti pour 173 949 milliers d'euros et à la constitution d'une réserve de liquidités pour 3 661 milliers d'euros auprès de l'émetteur lors du refinancement de la dette (voir note 2.2.4 « Refinancement complet du Groupe en juillet 2024 »).

6.2.8. Stocks

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Activité succursale	12 153	12 348
Activité négoce	15 249	16 811
Autres	1 239	1 047
Total des stocks de marchandises	28 641	30 205
Provisions	-2 931	-3 884
Total Net	25 710	26 321

6.2.9. Créances clients

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Redevances de franchise et de communication	50 208	48 219
Commissions de référencement, ducroire et distribution et ventes de produits exclusifs	7 253	6 977
Activité succursaliste	5 273	4 501
Autres créances	411	648
Total Brut	63 146	60 345
Provisions	-4 113	-4 306
Total Net	59 032	56 040

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'échéancier des créances clients :

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Total Brut	63 146	60 345
Non échues	52 790	48 374
Echues depuis moins de 30 jours	985	3 242
Echues depuis 30 jours à 60 jours	355	372
Echues depuis 60 jours à 90 jours	334	227
Echues depuis plus de 90 jours	8 681	8 130

L'encours de plus de 90 jours correspond principalement à des créances litigieuses ayant fait l'objet d'une dépréciation dans les comptes consolidés ou à des protocoles transactionnels en cours avec des clients.

6.2.10. Dettes fournisseurs

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'échéancier des dettes fournisseurs et comptes rattachés :

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Total Brut	53 946	49 663
Non échues	50 383	47 109
Echues depuis moins de 30 jours	2 576	2 141
Echues depuis 30 jours à 60 jours	271	78
Echues depuis 60 jours à 90 jours	76	44
Echues depuis plus de 90 jours	641	291

Au 31 juillet 2024, l'encours de 60 jours et plus correspond principalement à des procédures en cours avec des fournisseurs.

6.2.11. Autres actifs et passifs courants

6.2.11.1. Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Personnel	91	100
Etat : autres créances fiscales	10 559	9 010
Débiteurs divers	72 877	64 842
Créances sur cession des immobilisations	10	
Charges constatées d'avance	5 501	4 380
Total	89 038	78 332

Le tableau ci-dessous fournit le détail du poste débiteurs divers. Il se compose pour large partie des créances sur les franchisés, au titre de leurs achats auprès des fournisseurs référencés, réglés via la centrale de paiement.

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Créances sur les achats franchisés via la centrale de paiement	59 392	54 297
Avoirs à recevoir de la centrale d'achats de verres	8 831	7 264
Avances de trésorerie	969	179
Autres créances	3 685	3 102
Total	72 877	64 842

6.2.11.2. Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Dettes sociales	14 382	14 263
Dettes fiscales	12 411	11 369
Créditeurs divers	71 505	70 260
Produits constatés d'avance	17 221	15 800
Total des autres passifs courants	115 520	111 692

Le tableau ci-dessous fournit le détail du poste créditeurs divers :

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Activité centrale de paiement	53 617	53 305
Activité centrale d'achats de verres	13 772	12 056
Autres dettes	4 116	4 899
Total	71 505	70 260

6.2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités du Groupe se composent essentiellement des comptes courants et des placements bancaires.

6.2.13. Capitaux propres

Au 31 juillet 2024, le capital social s'élève à 134 185 165,26 euros, composé de 251 283 081 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,534 euro chacune. Parmi celles-ci, il y a 249 731 113 actions ordinaires, 1 000 000 actions préférentielles de catégorie F (ADP F) avec droits préférentiels, et 551 968 actions préférentielles de catégorie 1 (ADP 1).

Les actions ordinaires du Groupe ont un droit de vote et donnent droit aux dividendes et au boni de liquidation après que les droits des actions préférentielles ont été satisfaits. Les actions préférentielles n'ont pas de droit de vote et se composent :

- d'ADP F, actions préférentielles qui donnent droit à un dividende préférentiel cumulatif annuel d'un montant maximum de 1 million d'euros.
- d'ADP 1, actions privilégiées sans droit de vote qui ont des droits préférentiels en cas de liquidation volontaire ou judiciaire ou de toute sortie, concernant les montants dus aux actions ordinaires et aux ADP F (autres que le dividende préférentiel pour les F).

Un dividende total de 96 150 milliers d'euros a été versé au cours de l'exercice clos au 31 juillet 2024 (voir note 2.2.5 « Versement de dividendes »).

6.2.14. Attribution d'actions gratuites

L'assemblée générale a autorisé le président de la société à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions AG-ADP1 dans la limite de 3 127 819 AG-ADP1. Le 20 décembre 2023, 2 833 437 AG-ADP1 ont été attribuées sur les 3 127 819 AG-ADP1 et 294 382 AG-ADP1 restent à attribuer au 31 juillet 2024. La période d'acquisition de ces actions gratuites est d'un an. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'impact lié à l'application de la norme IFRS 2 s'élève à 3 050 milliers d'euros au 31 juillet 2024 (dont 2 541 milliers d'euros comptabilisés en capitaux propres et 508 milliers d'euros comptabilisés en résultat).

6.2.15. Avantages du personnel et assimilés

Ces avantages concernent principalement des indemnités de fin de carrière en France.

Indemnités de fin de carrière en France :

En France, l'indemnité de retraite est un montant forfaitaire versé à l'employé quand ce dernier part à la retraite. Le montant de cette prestation dépend de la durée de service de l'employé à la date de la retraite et est défini par les conventions collectives et/ou d'entreprise. L'indemnité du plan de retraite ne fournit pas de droits acquis aux employés avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite (droits non acquis). Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas liées à d'autres prestations standards de retraite, telles que les pensions versées par la sécurité sociale ou les fonds complémentaires (Arcco et Agirc).

Les hypothèses de calcul retenues par l'organisme collecteur sont les suivantes :

- Table de mortalité : TF-TII 14/16,
- Droits régissant les IFC : issus de la CCN Optique - Lunetterie de détail,
- Âge de départ à la retraite :
 - 65 ans (franchiseur) et 64 ans (succursales) pour la catégorie Cadre(s),
 - 64 ans pour la catégorie Agents de Maîtrise
 - 64 ans pour la catégorie Ouvrier(s)/Employé(s)
- mode de départ en retraite : départ volontaire

Hypothèses	31/07/2024	31/07/2023
Taux de charges patronales (franchiseur)	47.5%	46.3%
Taux de charges patronales (succursale)	42.0%	42.0%
Taux d'évolution des salaires (franchiseur)	2.8%	2.3%
Taux d'évolution des salaires (succursale)	4.5%	3.9%
Taux de turnover (franchiseur)	2.9%	4.7%
Taux de turnover (succursale)	15.3%	13.1%
Taux d'actualisation	3.6%	3.6%

Les écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » en conformité avec IAS 19 révisée pour un montant nul en 2024, et de 57 milliers d'euros nets d'impôts différés en 2023. Une charge de 400 milliers d'euros en 2024 est comptabilisée en résultat au titre des régimes à prestations définies (contre un produit de 212 milliers d'euros en 2023).

Retraites complémentaires obligatoires (LPP) en Suisse :

Le plan de retraite est affilié à une fondation collective. La fondation porte les risques d'investissement et de longévité et transfère une partie des prestations de risque à une compagnie d'assurances. Le Groupe n'a pas d'engagements au titre des coûts médicaux.

6.2.16. Provisions non courantes et courantes

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Dotations	Utilisation	Reprises sans objet	31/07/2024
Provisions pour litiges	2 002	246	-137	-71	2 039
Autres provisions	1 924	2 387	-54	-358	3 898
Total provisions non-courantes	3 925	2 633	-192	-429	5 937
Provisions pour risques	65			-25	40
Total provisions courantes	65			-25	40
Total provisions	3 990	2 633	-192	-454	5 977

Provisions non courantes :

- Les provisions pour litiges comprennent des affaires prud'homales et un litige TVA.
- Le poste Autres provisions comprend différentes provisions constituées au titre de risques fiscaux ou d'autres risques liés à l'exploitation avec certains franchisés ou fournisseurs.

Provisions courantes :

Les provisions courantes comprennent principalement des provisions constituées au titre de risques fournisseurs.

6.2.17. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants pour 6 676 milliers d'euros concernent uniquement un crédit vendeur octroyé à LOA dans le cadre de l'acquisition des deux sociétés Eric Afflelou et A+.

6.2.18. Passifs financiers**6.2.18.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers**

(en milliers d'euros)	31/07/2024		31/07/2023	
	Part à court terme	Part à long terme	Part à court terme	Part à long terme
Senior Secured Notes	171 158	552 461	1 964	456 402
Subordinated Floating Rate Notes			1 423	74 413
Financement extérieur au Groupe	171 158	552 461	3 387	530 816
Découverts bancaires et mobilisations de créances	9		170	
Dépôts de garantie	0	1 276	0	1 217
Dettes financières diverses	9	1 276	170	1 217
Total des dettes financières	171 167	553 737	3 557	532 033

La part à court terme du financement extérieur au groupe (*High Yield*) correspond principalement à la dette résiduelle préexistante qui sera remboursé au cours de l'exercice suivant (voir note « 2.2.4 refinancement complet du Groupe en juillet 2024 »).

6.2.18.2. Evolution des dettes financières

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Dettes financières à l'ouverture	535 590	573 239
Souscription d'emprunts	560 189	32
Remboursement d'emprunts	-362 834	-2 306
Charge d'intérêts de la période	1 573	8 473
Variation des concours bancaires courants	-161	76
Autres mouvements	-9 453	-43 925
Dettes financières à la clôture	724 904	535 590

Les flux relatifs à la souscription et au remboursement d'emprunts sont décrits dans la note « 2.2.4 refinancement complet du Groupe en juillet 2024 ».

La charge d'intérêts de la période correspond aux intérêts comptabilisés pour -3 677 milliers d'euros, compensé par l'impact des frais amortis sur la quote-part de la dette remboursée et de la nouvelle dette à hauteur de 5 250 milliers d'euros.

Les autres mouvements au 31 juillet 2024 comprennent principalement les frais engagés au titre du refinancement à hauteur de -9 453 milliers d'euros qui seront étalés sur la durée du nouvel emprunt.

Au 31 juillet 2023, les autres mouvements étaient composés de

- la conversion d'obligations convertibles en actions de la totalité des obligations convertibles résiduels et intérêts capitalisés afférents pour -49 491 milliers d'euros ;
- l'impact du reclassement de la part des obligations convertibles en capitaux propres consolidés pour 5 921 milliers d'euros ;
- l'impact des frais d'emprunt activés pour 146 milliers d'euros.

6.2.18.3. Détail des principales sources de financement

Remboursement des tranches préexistantes

Les deux tranches préexistantes de respectivement 460 millions d'euros de *senior secured notes (SSN)* et 75 millions d'euros de *subordinated notes (SN)* ont fait l'objet d'un traitement spécifique :

- Les SN (75 millions d'euros) ont été remboursées intégralement par anticipation à leur échéance de mai 2027 moyennant une pénalité de remboursement anticipé de 2% (1.5 millions d'euros).
- S'agissant des SSN, le groupe a mis en œuvre une offre de rachat des titres au pair, en vue de leur annulation. A l'issu de la période d'offre (jusqu'au 25 juillet 2024) 62.5% des obligations ont été apportées par les investisseurs. Pour le reliquat non apporté à l'offre, soit 172 296 milliers d'euros, le Groupe a mis en œuvre la clause de *satisfaction & discharge* prévue dans la documentation existante, autorisant l'émetteur à constituer auprès de l'agent des obligataires la provision en capital et intérêts des titres non apportés, en vue de leur remboursement final le 19 mai 2025, date à laquelle celui-ci n'emportera pas de pénalité de remboursement anticipé.

Les caractéristiques de la SSN existante sont les suivantes

Tranche historique Senior Secured Notes (échéance initiale du 19 mai 2026, dont le remboursement s'effectuera par anticipation le 19 mai 2025)	
Montant restant dû	172 296 000 euros
Taux	Fixe 4,25% paiements semestriels
Echéance	In fine, mai 2026 – remboursement anticipé à venir le 19 mai 2025
Emetteur	AFFLELOU Sas
Garanties et sûretés	▪ Dette garantie par 3ABOD, Alain Afflelou Franchiscur, LOA, LSFA, AAI et 3ABOE ▪ Nantissement des titres des sociétés 3ABOD, AAFR, LOA, LSFA, 3ABOE, AAI, ainsi que des principaux comptes bancaires des filiales ▪ Nantissement des comptes courants d'associés avec les filiales susmentionnées
Clauses limitatives (covenants)	▪ Pas de ratios financiers de type levier de dette (Dette Nette / Ebitda) ▪ Remboursement anticipé assorti de pénalités décroissantes dans le temps ▪ Exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle, sauf à ce que le ratio de dette nette sur rentabilité n'excède pas le niveau à l'émission, ou que la notation par les agences de rating soit au moins équivalente à celles au moment de l'émission ▪ Limitation de l'endettement supplémentaire ▪ Limitation des remontées aux actionnaires

Refinancement du groupe au moyen de l'émission d'une dette obligataire 'high yield' de 560 millions d'euros

Le nouveau financement de 560 millions d'euros repose sur une tranche obligataire unique, dite *senior secured*, de caractéristiques proches de la tranche SSN de 460 millions d'euros de l'emprunt obligataire préexistant. Ses principales caractéristiques sont :

Senior Secured Notes	
Montant	560 000 000 euros
Taux	Fixe 6% (paiements semestriels)
Echéance	In fine, juillet 2029
Emetteur	AFFLELOU Sas
Garanties et sûretés	▪ Dette garantie par 3ABOD, Alain Afflelou Franchiseur, LOA, LSFA, AAI et 3ABOE ▪ Nantissement des titres des sociétés 3ABOD, AAFR, LOA, LSFA, 3ABOE, AAI, ainsi que des principaux comptes bancaires des filiales ▪ Nantissement des comptes courants d'associés avec les filiales susmentionnées
Clauses limitatives (covenants)	▪ La documentation de l'emprunt obligataire ne comporte pas de ratios financiers de type levier de dette (Dette Nette / Ebitda) ; les clauses financières constituent des clauses d'occurrence d'événements déclencheurs '<i>incurrence covenants</i>' tels que le non-paiement d'intérêts à l'échéance ▪ Remboursement anticipé assorti de pénalités décroissantes dans le temps, au-delà de deux ans ▪ Exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle, sauf à ce que le ratio de dette nette sur rentabilité n'excède pas le niveau à l'émission, ou que la notation par les agences de rating soit au moins équivalente à celles au moment de l'émission ▪ Limitation de l'endettement supplémentaire ▪ Limitation des remontées ('<i>restricted payments</i>') aux actionnaires.

Au titre de ces emprunts obligataires, le Groupe communique de façon trimestrielle ses comptes consolidés résumés et de façon annuelle ses comptes consolidés certifiés, dans des délais de respectivement 2 et 4 mois. Le groupe se considère en conformité avec l'ensemble des conditions de ces emprunts au 31 juillet 2024.

Ligne de crédit renouvelable de 30 millions d'euros (RCF)

Cette nouvelle émission a été assortie de la mise en place d'une ligne de crédit RCF de 30 millions d'euros. Il s'agit d'une ligne de précaution pour les besoins courants du Groupe, avec une durée de 54 mois à compter de juillet 2024. Le taux d'intérêt applicable est un taux variable Euribor + marge, dont la marge est calculée selon un ratio de levier. Une commission de non-utilisation est applicable en proportion de la marge par tirages. Au titre des sûretés, les titres détenus par La société AFFLELOU dans 3ABOD qui ont été nantis, ainsi que les titres des filiales potentiellement emprunteuses (3ABOD, AAFR, LOA, 3ABOE, AAE et AAO) et les principaux comptes bancaires. Le remboursement anticipé de cette ligne de crédit n'engendre pas de pénalités. Les obligations de reporting sont les mêmes que celles aux prêteurs obligataires. Le Groupe doit en outre certifier, de période en période que le niveau d'EBITDA ajusté des douze mois passés est supérieur au seuil de 75 millions d'euros. La dernière communication trimestrielle en date a été effectuée au titre de la période se terminant au 30 avril 2024. La ligne n'a fait l'objet d'aucun tirage à date et était donc totalement disponible au 31 juillet 2024. Le groupe se considère en conformité avec les conditions de cette ouverture de crédit au 31 juillet 2024.

6.2.18.4. Ventilation des dettes financières par échéance

(en milliers d'euros)	Court terme	Long terme	Dont 1 à 2 ans	Dont 2 à 3 ans	Dont 3 à 4 ans	Dont 4 à 5 ans	Dont + de 5 ans	Total au 31/07/2024
Senior Secured Notes	171 158	552 461				552 461		723 619
Financement extérieur	171 158	552 461				552 461		723 619
Découverts bancaires et mobilisations de créances	9							9
Dépôts de garantie	0	1 276	1 276					1 276
Dettes financières diverses	9	1 276	1 276					1 285
Total des dettes financières	171 167	553 737	1 276			552 461		724 904

6.2.19. Dettes de location**6.2.19.1. Evolution des dettes de location**

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Dettes de location à l'ouverture	104 211	92 590
Nouvelles obligations locatives	24 745	33 856
Remboursement d'emprunts	-21 447	-21 450
Charge d'intérêts de la période	7 455	6 373
Réévaluation à la baisse	-9 846	-7 327
Autres mouvements	-564	169
Dettes de location à la clôture	104 554	104 211

6.2.19.2. Ventilation des dettes de location par échéance

(en milliers d'euros)	31/07/2024	Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes court terme	15 852	15 852			
Dettes long terme	88 703		15 967	37 536	35 200

6.3. Notes sur l'exposition aux risques

Au 31 juillet 2024, l'exposition aux différents risques de marché s'analyse de la manière suivante :

6.3.1. État des positions du Groupe face au risque de taux d'intérêt

La politique du Groupe consiste à s'assurer que son exposition au risque de taux d'intérêt porte soit sur des emprunts à taux fixe, soit sur des emprunts à taux variable en contractant des instruments dérivés pour couvrir la volatilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt. En fin d'année 2021, le Groupe a acheté un contrat de cap du taux Euribor 3 mois à hauteur de 0,5% sur la base d'un notionnel de 50 millions d'euros et à échéance février 2025. Le refinancement du groupe s'étant effectué intégralement à taux fixe, le groupe a pris la décision de déboucler le CAP en fin d'exercice. Cette opération s'est effectuée sur la base d'un prix de 1 15+ milliers d'euros. A l'issue de cette opération, le groupe ne détient plus d'instruments de couverture.

6.3.2. État des positions du Groupe face au risque de change

En dehors de son activité d'achats auprès de son fournisseur OKIA, le Groupe est faiblement exposé au risque de variation des cours de change. Le risque du Groupe est essentiellement lié à la parité euro / dollar, du fait des achats du Groupe dont la principale dénomination est le dollar. A cette fin, le Groupe a mis en place des accords sur les conditions d'achats, sur une base de parité dollar / euro fixée, avec son fournisseur principal OKIA. Un instrument dérivé incorporé au contrat fournisseur est appliqué permettant le partage à part égale entre les deux parties des variations des taux de change sur la parité dollar / euro fixée au contrat.

Enfin, des renégociations des conditions d'achat en cas d'une appréciation du dollar par rapport à l'euro seraient toujours possibles.

6.3.3. État des positions du Groupe face au risque de crédit

Compte tenu du grand nombre de clients, il n'y a pas de concentration du risque de crédit sur les créances détenues par le Groupe. De façon générale, le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit particulier sur ses actifs financiers, à l'exception, en France, des transactions garanties en paiement aux fournisseurs donnant lieu à facturation de ducroire.

6.3.4. État des positions du Groupe face au risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité du Groupe et de chacune de ses filiales est étroitement et périodiquement appréciée par le Groupe à l'aide des procédures de reporting financier du Groupe. Le Groupe dispose d'une ligne de crédit (Revolving Credit Facility) de 30 millions d'euros non tirée au 31 juillet 2024 permettant de couvrir tout risque de liquidité à court terme, en sus de lignes bancaires non confirmées de découvert, et d'escompte de créances commerciales. En outre, le Groupe revoit périodiquement les hypothèses de son plan d'affaires pluriannuel. Les objectifs de développement et de génération de flux

nets de trésorerie (après opérations d'investissements et de financements) ont été revus dans ce cadre, et tiennent compte d'un environnement changeant en matière de financement des groupes sous LBO.

6.3.5. Mise en place d'une cartographie complète des risques

En complément des risques précités, le groupe a mis en place une cartographie complète des risques auxquels il est exposé. Ce projet a été mis en œuvre avec l'accompagnement du cabinet Grant Thornton. Il a conduit à identifier 11 risques principaux pour le Groupe. Les responsables de suivi de chacun des risques ont été désignés, l'objectif étant à la fois d'anticiper leur avènement éventuel et de préparer les actions en vue d'y remédier ou d'y faire face.

6.4. Notes sur la classification comptable et valeur de marché des instruments financiers

(en milliers d'euros)	31/07/2024		Ventilation par classification comptable		
	Valeur comptable	Valeur de marché	Juste Valeur par les autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courant	19 045	19 045			19 045
Actifs financiers courant	177 611	177 611			177 611
Créances de sous location	23 861	23 861			23 861
Créances clients	59 032	59 032			59 032
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 824	32 824		32 824	
Financement extérieur au Groupe	723 619	730 358			723 619
Dettes financières diverses	1 285	1 285			1 285
Dettes locatives	104 554	104 554			104 554
Dettes fournisseurs	53 946	53 946			53 946

Au 31 juillet 2024, les méthodes de valorisation retenues pour les instruments financiers sont les suivantes :

- les instruments financiers dérivés inscrits à l'actif ou au passif du bilan sont évalués à leur valeur de marché ;
- les instruments financiers inscrits au passif du bilan, plus spécifiquement les autres emprunts, sont évalués sur la base d'autres méthodes de valorisation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie en tenant compte du risque de crédit du Groupe et des conditions de taux d'intérêt en date de clôture.

Le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers conformément à IFRS 13 :

- Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

Les instruments financiers du Groupe appartiennent à la catégorie de niveau 1 pour les financements à moyen-terme extérieurs au Groupe (dette obligataire High Yield, cotée à la bourse irlandaise), à la catégorie 2 pour les instruments de couvertures et à la catégorie 3 pour l'ensemble des autres instruments financiers.

Le tableau ci-dessus donnent pour les classes d'instruments financiers, à la fois :

- dans la première colonne : la valeur au bilan « valeur comptable »,
- dans la deuxième colonne : la juste valeur, en application d'IFRS 7.25 « valeur de marché »,
- dans la troisième : la catégorie IFRS 9 selon laquelle ils sont évalués en application d'IFRS 7.8. « ventilation ».

6.5. Notes sur l'état des flux de trésorerie

6.5.1. Trésorerie et variations

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 824	75 229
Découverts bancaires	-9	-170
Total	32 816	75 059

La trésorerie nette des découverts bancaires s'élève au 31 juillet 2024 à 32 816 milliers d'euros (contre 75 059 milliers d'euros au 31 juillet 2023) et correspond au montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie présenté dans le tableau des flux de trésorerie.

6.6. Passifs éventuels, engagements contractuels non comptabilisés et risques éventuels

6.6.1. Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2024	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements de loyers – locations simples	378	359	198	161	
Garanties diverses en faveur de tiers	11 951	9 744	1 510	8 197	37
Cautions et garanties bancaires – Espagne	7 357	8 015	2 055	4 909	1 050
Cautions et garanties bancaires – France	3 738	3 912	1 618	2 294	
Engagements donnés	23 424	22 030	5 382	15 561	1 087
Garanties liées aux magasins vendus par le Groupe	8 224	5 380	671	3 862	846
Engagements liés à la centrale de paiement	3 052	2 518	559	1 011	949
Cautions et garanties bancaires – Autres	908	908		908	
Engagements reçus	12 184	8 806	1 230	5 781	1 795

Les garanties diverses en faveur des tiers correspondent principalement aux engagements de loyers que le Groupe avait consenti dans le passé à certains bailleurs au titre de magasins qui lui appartenait. Depuis lors, ces magasins ont été cédés et nos engagements sont progressivement effacés et ont généralement pour contrepartie un engagement équivalent des franchisés nouvellement locataires. Également, ces engagements divers couvrent des garanties données dans le cadre de l'obtention de crédit vendeur auprès de franchisés.

Les cautions et garanties bancaires données recouvrent des engagements envers les banques finançant les franchisés, soit dans le cadre de la reprise ou l'ouverture de points de vente, soit pour l'accompagnement des financements de travaux de rénovation ou de BFR. Les encours garantis s'inscrivent dans le cadre d'enveloppes globales. Le Groupe intervient dans ces opérations en qualité de caution auprès des banques des financements qu'elles ont consentis aux franchisés, à hauteur de 100% de chaque dossier de financement, avec dans certains cas une quotité maximale de l'enveloppe globale consentie par la Banque sur l'ensemble de ces dossiers.

Les engagements reçus liés à la centrale de paiement correspondent principalement à des nantissements et cautions consentis par les franchisés sur des étalements ou protocoles de remboursement des créances de la centrale de paiement. Ces engagements viennent en complément des engagements constitués de façon générale par les franchisés au titre de leur relation avec le franchiseur (non reportés dans nos engagements reçus). En effet, dans le cadre du contrat de franchise, les franchisés sont amenés à émettre des cautions personnelles en faveur du Groupe, au titre des engagements et dettes qu'ils contractent envers la centrale de paiement du Groupe. Ces cautions sont généralement calculées au prorata de 30% du chiffre d'affaires HT annuel en France et en Espagne. Toutefois, seules les cautions et sûretés liées à des dettes spécifiques (protocoles, étalements, crédits vendeurs) des franchisés figurent dans le tableau des engagements reçus.

Par ailleurs, dans le cadre du refinancement la dette, le Groupe a donné les engagements suivants :

- dette garantie par 3ABOD, Alain Afflelou Franchiseur, LOA, LSFA, AAI et 3ABOE ;
- nantissement des titres des sociétés 3ABOD, AAFR, LOA, LSFA, 3ABOE, AAI, ainsi que des principaux comptes bancaires des filiales ;
- nantissement des comptes courants d'associés avec les filiales susmentionnées.

6.6.2. Dépendance du Groupe à l'égard de brevet, licences ou contrats d'approvisionnement

Il n'existe aucun lien de dépendance significative du Groupe à l'égard de brevets, de licences ou de contrats d'approvisionnement.

6.6.3. Notification, procès et litiges

Les sociétés et entreprises du Groupe sont engagées dans un certain nombre de procès ou de litiges dans le cours normal des opérations, dont des contentieux avec les administrations fiscales, sociales ou douanières.

Notification de déductibilité de la TVA

Le 8 décembre 2017, le Groupe a reçu une notification de l'Administration fiscale par suite d'un contrôle portant sur la TVA déduite par Optical Finance pour les années 2014 à 2016. Les ajustements notifiés par l'Administration fiscale s'élèvent à 1,5 million d'euros.

À la suite de la mise en recouvrement le 16 août 2018 par l'administration fiscale, le groupe a décidé de mettre en paiement la somme correspondant au redressement en principal à savoir 1 million d'euros ainsi que le montant des pénalités et intérêts de retard pour 0,5 million d'euros. Néanmoins le groupe, considérant la position de l'Administration infondée, a saisi le tribunal administratif de Paris lequel a rendu une décision de rejet. Le Groupe a fait appel devant la Cour Administrative d'Appel qui a rendu son arrêt le 30 janvier 2024 confirmant la décision du Tribunal Administratif. Le Groupe a depuis décidé de se prévaloir de cette décision devant le Conseil d'Etat. Par ailleurs, le Groupe a mis en jeu la garantie de passif conférée par les actionnaires cédants lors de l'acquisition d'Optical Finance par le Groupe et ce, dans la limite d'un montant d'un million d'euros.

Autres litiges fiscaux portant sur l'impôt sur les sociétés

A la suite d'un contrôle fiscal lancé en 2015 et portant sur la période du 1er août 2009 au 31 juillet 2012, l'administration fiscale française a émis un premier avis de redressement portant principalement sur la réévaluation du prix de cession par Alain Afflelou Franchiseur de certaines filiales déficitaires en 2010, estimant que le prix de cession aurait dû être plus élevé pour être considéré comme conforme au principe de pleine concurrence. Le 23 novembre 2023, le Tribunal administratif a rendu sa décision confirmant la position de l'administration fiscale. Le groupe a diminué son stock de déficits reportables de 18 millions d'euros à la suite de cette décision. Cependant, la société et ses conseillers juridiques et fiscaux estiment qu'il existe des arguments solides pour contester la position des autorités fiscales françaises. Le Groupe a donc décidé de contester cette décision devant la Cour Administrative d'Appel.

Notification d'un contrôle fiscal

Les sociétés ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR et 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT ont été notifiées par la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) le 3 février 2023, d'un avis de vérification de leurs comptes portant sur les périodes du 1er août 2019 au 31 juillet 2022.

Le 8 décembre 2023, la DVNI a notifié à la société 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT qu'aucune rectification n'avait été effectuée. Le 20 décembre 2023, la société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR s'est vue notifier les premières propositions de redressements, interruptives de prescription, portant principalement sur la comptabilisation du crédit d'impôt recherche, alors même que le contrôle fiscal est toujours en cours.

6.7. Autres informations

6.7.1. Transactions et soldes entre parties liées

Les parties liées du Groupe ayant réalisé des transactions sont détaillées ci-dessous.

- Les actionnaires de la société Afflelou, nouvellement la société Nala Afflelou Bidco Limited, et anciennement Lion Seneca Lux 2 et les entités qui la contrôlent :
 - Les sociétés ont assuré des prestations de management au profit de de la société AFFLELOU. A ce titre, le Groupe a enregistré une charge pour la période susvisée de 1 305 milliers d'euros contre 1 223 milliers d'euros en 2023.
 - La société Lion Seneca Lux 2 ne détient plus d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2024. La charge d'intérêt est nulle au 31 juillet 2024 contre 4 571 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 juillet 2023.
 - La société AFFLELOU avait également accordé une convention de prêt de 2 000 milliers d'euros à Lion Seneca Lux 2, dont le solde s'élevait à 513 milliers d'euros au 31 juillet 2023. La convention de prêt a été intégralement remboursée au 31 juillet 2024. Les produits d'intérêts s'élèvent à 24 milliers d'euros au 31 juillet 2024 contre 59 milliers d'euros au 31 juillet 2023.
- Monsieur Alain Afflelou, les membres de sa famille et les entités qu'ils contrôlent :
 - La société Holding AA-OC ne détient plus d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2024. La charge d'intérêt est nulle au 31 juillet 2024 contre 1 199 milliers au 31 juillet 2023.

- La société Holding AAOC dont le gérant est Monsieur Alain Afflelou, assure des prestations au profit d'AAI. La société Holding AAOC a octroyé une concession de droits d'exploitation des attributs de la personnalité de Monsieur Alain Afflelou, dont la charge s'est élevée à 166 milliers d'euros au 31 juillet 2024 et 123 milliers d'euros au 31 juillet 2023. La dette du Groupe envers Holding AAOC s'élève à 41 milliers d'euros au 31 juillet 2024 et 36 milliers d'euros au 31 juillet 2023.
 - La société Holding AAOC a octroyé une concession de droits d'exploitation des attributs de la personnalité de Monsieur Alain Afflelou profit de Lion Seneca France Audio (LSFA), dont la charge s'élève à 50 milliers d'euros au 31 juillet 2024 et au 31 juillet 2023. La dette au 31 juillet 2024 et 2023 s'élève à 8 milliers d'euros.
 - Les sociétés Holding AA & fils et Holding AAOC sous-louent une partie des locaux de la société AAI. Au 31 juillet 2024, le produit du Groupe s'élève à 24 milliers d'euros contre 22 milliers d'euros au 31 juillet 2023. La créance du groupe sur ces sociétés est nulle au 31 juillet 2024 et au 31 juillet 2023.
 - Monsieur Alain Afflelou donne à bail et à loyer à titre commercial à la société Eric Afflelou, filiale du Groupe Afflelou acquise le 6 octobre 2021, des locaux sis 14 avenue de la Libération 33110 Le Bouscat. La charge comptabilisée à ce titre s'élève à 23 milliers d'euros au 31 juillet 2024 incluant une charge constatée d'avance de 5 milliers d'euros contre 23 milliers d'euros au 31 juillet 2023 incluant une charge constatée d'avance de 4 milliers d'euros.
- La Fondation Alain Afflelou, fondation d'entreprise de droit espagnol créée par AAE. La fondation a perçu 123 milliers d'euros au 31 juillet 2024 et 319 milliers d'euros au 31 juillet 2023.
 - Madame Diane Leyre, membre de la famille de Monsieur Amaury Leyre (membre du conseil d'administration de la société Afflelou) a conclu un contrat de mannequinat avec la société AAFR. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2024 s'élève à 67 milliers d'euros contre 80 milliers d'euros au 31 juillet 2023. La position nette bilancielle est nulle au 31 juillet 2024 contre une avance comptabilisée de 40 milliers d'euros au 31 juillet 2023.
 - La société AA Sons Family Office composé des membres de la famille Afflelou et dirigée par Monsieur Romain Afflelou a des intérêts dans :
 - La société Synapse (Medadom) avec laquelle le Groupe a conclu un accord cadre en vue de permettre à son réseau d'opticiens en France de disposer d'une solution digitale de télé médecine en ophtalmologie permettant la mise en relation et l'organisation de consultations à distance entre patients et professionnels de santé (ophtalmologue et orthoptiste notamment) via une borne de téléconsultation. La charge comptabilisée au 31 juillet 2024 s'élève à 243 milliers d'euros, y compris une charge constatée d'avance pour 203 milliers d'euros contre 93 milliers d'euros au 31 juillet 2023, y compris une charge constatée d'avance pour 79 milliers d'euros. Par ailleurs, le Groupe a également constaté des produits pour 59 milliers au titre de commissions sur l'exercice.
 - La société Azfalte avec laquelle le Groupe a conclu un contrat de location de vélos électriques de fonction pour ses salariés à La Défense. La charge comptabilisée au 31 juillet 2024 s'élève à 7 milliers d'euros contre 5 milliers d'euros au 31 juillet 2023 et la dette du groupe à l'égard de cette société est nulle sur les deux périodes.
 - La société Cosmo Connected dirigée par Monsieur Romain Afflelou, spécialisée dans la vente de produits destinés à la micromobilité (signalétique pour casques de moto ou de vélo, lunettes connectées...) est un fournisseur référencé du Groupe Afflelou. Aucun achat de marchandises du Groupe auprès de ce fournisseur n'est constaté au 31 juillet 2024 contre 1 milliers d'euros au 31 juillet 2023. Par ailleurs, la créance de 4 milliers d'euros au 31 juillet 2023, relative à la vente de présentoires publicitaires, est toujours existante sur l'exercice clos au 31 juillet 2024.

6.7.2. Rémunération des dirigeants

6.7.2.1. Avantages à court terme

La rémunération des différents mandataires sociaux du Conseil d'Administration, incluant les contrats de travail, les conventions de mandat social, les fonctions de dirigeant, versée et comptabilisée par le Groupe s'est élevée à 1 502 milliers d'euros en 2024 et 1 818 milliers d'euros en 2023. Le montant de ces rémunérations comprend également les indemnités de départ, de résiliation ou de révocation.

6.7.2.2. Avantages à long terme

Outre les avantages liés au régime de retraite à prestations définies, décrit en 6.2.15, la Société a souscrit une police d'assurance de type GSC ("garantie sociale des dirigeants et chefs d'entreprise") au profit du Président pour une période d'indemnisation de dix-huit (18) mois et comprenant une couverture de 70% de sa rémunération nette (la "GSC"). Les cotisations à la GSC constituent un avantage en nature soumis aux cotisations de sécurité sociale et à l'impôt sur le revenu.

6.7.3. Honoraires des commissaires aux comptes

(En milliers d'euros)	31/07/2024			31/07/2023		
	Deloitte	EY	Total	Deloitte	EY	Total
Certification des comptes individuels et consolidés	152	292	444	165	306	471
Services autres que la certification des comptes	220	252	472	20	20	40
Total	372	544	916	185	326	511

Les honoraires correspondent aux honoraires des commissaires aux comptes de la société consolidante, ainsi que des filiales consolidées lorsque les auditeurs de ces filiales appartiennent aux mêmes réseaux que ceux de l'entité consolidante.

7. Liste des sociétés consolidées

Au 31 juillet 2024, le périmètre de consolidation est le suivant :

Dénomination	Siège social	Pays	31-juil-24			31-juil-23		
			Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Afflelou	Paris	France	Société mère	100%	100%	Société mère	100%	100%
3AB Optique Développement (3ABOD)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Franchiseur (AAFR)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou International (AAI)	Luxembourg	Luxembourg	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Belgique (AABIE)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou España (AAE)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Audiologo (AAU)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Portugal (AAP)	Porto	Portugal	IG	100%	100%	IG	100%	100%
3AB Optique Expansion (3ABOE)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Optical Finance (OF)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
AA Asia limited (AA)	Hong Kong	Chine	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Optical Finance Belgique (OFBIE)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Lion Seneca France Audio (LSFA)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
AA Latam	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe AAO :								
F2L	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Optico (AAO)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe LOA :								
L'Opticien Afflelou (LOA)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Autres sociétés succursalistes :								
A Plus	Bordeaux	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Eric Afflelou	Bordeaux	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%

Le Groupe détient une Fondation en Espagne destinée à promouvoir le dépistage de problèmes de vision notamment chez les enfants. Le Groupe détient enfin une association loi 1901 en France qui a pour but de soutenir toutes œuvres dans les domaines de la vision et de l'audition (Amélioration, protection, actions de sensibilisations). Ces deux participations n'étant pas significatives elles ne sont pas consolidées par le Groupe.

8. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement notable intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice au 31 juillet 2024, n'a été constaté par le Groupe.

Société par actions simplifiée au capital de 134.185.165,26 €
Siège social : Tour Trinity – 1bis Esplanade de la Défense
92400 COURBEVOIE

751 095 712 RCS NANTERRE

**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2024**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité du Groupe ainsi que de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 juillet 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes consolidés et annuels desdits exercices.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

RAPPORT DE GESTION GROUPE

SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE

Faits marquants de l'exercice

Le Groupe a procédé courant juillet 2024 au refinancement de sa dette existante qui était composée de deux tranches de 460 millions d'euros et 75 millions d'euros, ainsi qu'une ligne de crédit renouvelable de 30 millions d'euros (non tirée). Le refinancement a été assuré par une émission obligataire à haut rendement *High Yield*, de même maturité que la dette précédente, pour un montant total de 560 millions d'euros au taux fixe de 6% l'an, en une seule tranche dite *senior secured*, avec une maturité à 5 ans.

A la suite de la décision de focaliser sa croissance sur la seule enseigne ALAIN AFFLELOU déployée sur les activités de commerce d'optique et d'aides auditives, sous la bannière *Alain Afflelou opticien et acousticien*, le groupe aura achevé l'arrêt définitif de l'enseigne OPTICAL DISCOUNT au 31 décembre 2024, laquelle ne comptait que 6 magasins résiduels au 31 juillet 2024. Pour mémoire, les données comptables et financières du groupe relatives à l'enseigne OPTICAL DISCOUNT sont désormais présentées en opération discontinues au sein des comptes du Groupe. L'unification de notre réseau sous la bannière *Alain Afflelou opticien et acousticien* s'accompagne de synergies croissantes entre les activités d'optique et d'aides auditives, qui se manifestent d'abord par une proportion de respectivement 36% et 43% des magasins d'optique ayant en leur sein un espace dédié aux ventes d'aides auditives, en France et en Espagne. En outre, la combinaison des deux activités offre des synergies évidentes en matière de communication, et enfin, le groupe met en œuvre des dispositifs favorisant les synergies entre les deux métiers, dans les pratiques quotidiennes de ses professionnels de santé.

Début 2023, le Groupe a entamé une stratégie de réduction du portefeuille de magasins en propre en France. Ils représentaient 93 magasins au 31 juillet 2022, à la suite du rachat de deux portefeuilles de 20 magasins (12 en Normandie et 8 magasins dans la région bordelaise). Néanmoins, dans certaines situations, nous visons à conserver en propre certains magasins, notamment lorsqu'ils ont comme dans les zones touristiques un poids important sur l'image de la marque ALAIN AFFLELOU, ou s'ils se situent dans des zones de chalandise importante comme les grands centres commerciaux ou les rues principales des grandes villes, où les moyens financiers nécessaires peuvent ne pas être adéquats pour le profil de nos franchisés.

Cette stratégie de réduction de notre portefeuille s'est accompagnée d'un plan visant à permettre aux directeurs de magasins de devenir franchisés avec notre programme « Adelante », renforçant ainsi l'expansion de notre enseigne et un plan visant à leur donner plus d'autonomie dans leurs activités quotidiennes.

En conséquence, le portefeuille de magasins en propre en France a été ramené à 70 magasins au 31 juillet 2024 après une première réduction à 83 au 31 juillet 2023. S'agissant de l'Espagne (et marginalement du Portugal).

Le Groupe compte un réseau de 1 456 magasins ALAIN AFFLELOU. Ces 1 456 points de vente ALAIN AFFLELOU se décomposent en 1 342 magasins d'optique et 114 centres spécifiques d'aides auditives, contre respectivement 1 310 magasins d'optique et 108 centres d'aides auditives au 31 juillet 2023.

Au 31 juillet 2024, le portefeuille des 114 centres d'aides auditives ALAIN AFFLELOU ACOUSTICIEN est complété par 470 espaces au sein de magasins d'optique, soit un total de 584 points de vente d'aides auditives, contre 510 au 31 juillet 2023.

Enfin, le portefeuille de magasins détenus en propre, principalement en France et en Espagne, représente 169 magasins au 31 juillet 2024 contre 177 magasins au 31 juillet 2023.

Les principales données comptables du compte de résultat consolidé sont les suivantes (en milliers d'euros) :

- * Produit des activités ordinaires : 431 295 k€
- * Résultat opérationnel : 82 224 k€
- * Résultat financier : -38 109 k€
- * Résultat net des activités poursuivies : 26 680 k€
- * Résultat net part du Groupe : 26 651 k€

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important et méritant d'être signalé n'est intervenu depuis la date de clôture jusqu'à l'établissement du présent rapport.

PERSPECTIVES D'AVENIR 2024/2025

Nous poursuivons nos efforts pour développer la marque et l'enseigne Alain Afflelou et accroître notre chiffre d'affaires en privilégiant nos pays d'implantations majeures.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que diverses sociétés du Groupe ont déposé des déclarations au titre de leur activité en matière de recherche et de développement. Au 31 juillet 2024, le montant total s'élève à 699 k€.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE**Faits marquants de l'exercice****Activité de la Société**

L'exercice écoulé dont nous soumettons aujourd'hui les comptes à votre approbation a eu une durée de douze mois ayant couvert la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

La société a, au cours de l'exercice écoulé, poursuivi la gestion de ses participations dans ses filiales directes et indirectes et dispensé ses prestations aux filiales.

La société a généré au titre de ses prestations de services aux sociétés du Groupe un chiffre d'affaires de 4.452 k€.

Le total des charges d'exploitation ressort à 25.588 k€ laissant apparaître un résultat d'exploitation de -11.596 k€.

Le résultat financier, compte tenu de produits financiers de participation et autres intérêts et produits assimilés pour un montant de 104.809 k€ et des dotations financières et intérêts et charges assimilées pour un montant de 34.689 k€ s'établit à 70.119 k€.

Ainsi le résultat courant avant impôts est déficitaire à hauteur de 58.523 k€.

Après comptabilisation :

- d'un résultat exceptionnel de -10 k€,
- de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise pour 454 k€,
- de l'impôt sur les sociétés de -15.080 k€,

Le résultat net comptable de l'exercice se solde par un bénéfice de 73.140 k€.

Composition du capital

Au 31 juillet 2024, le capital social s'élève à 134 185 165,26 €, composé de 251 283 081 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,534 € chacune. Parmi celles-ci, il y a 249 731 113 actions ordinaires, 1.000.2.000 actions préférentielles de catégorie F (ADP F) avec droits préférentiels, et 551 968 actions préférentielles de catégorie 1 (ADP 1).

Lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2023, les actionnaires ont autorisé le Président de la Société à attribuer gratuitement des actions AGADP1 en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3.127.819 actions AGADP1, étant précisé que le nombre total d'actions AGADP1 gratuites attribuées par le Président ne pourra excéder la limite globale de 1,50% du capital social existant de la Société à la date de la décision. Au 31 juillet 2024, 2.796.639 actions gratuites ont été attribuées.

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important et méritant d'être signalé n'est intervenu depuis la date de clôture jusqu'à l'établissement du présent rapport.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société va poursuivre la gestion des participations directes et indirectes ainsi que son rôle d'animation au sein du Groupe et des prestations dispensées à ce titre à ses filiales.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a déposé une déclaration au titre de son activité de recherche et de développement d'un montant de 25 k€.

PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Prise de Participation ou de contrôle au cours de l'exercice

Nous vous informons que nous n'avons pris aucune participation ni le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice.

FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

Nous vous rappelons que notre Société, à ce jour, détient des participations ou contrôle au sens des articles L 233-1 et suivants du Code de commerce, les sociétés suivantes :

Contrôle direct :

100 % du capital et des droits de vote de la société **3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 279.930.394 € dont le siège social est Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 488 863 358.

Contrôle indirect :

100 % du capital de la société **L'OPTICIEN AFFLELOU** société par actions simplifiée au capital 16.408.734 € dont le siège social est Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514.266.675 ;

100 % du capital de la société **ERIC AFFLELOU** société par actions simplifiée au capital 40.000 € dont le siège social est 60, rue Porte Dijaux - 33000 BORDEAUX, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro_338 864 648 ;

100 % du capital de la société **A+** société par actions simplifiée au capital 24.887 € dont le siège social est 60 rue de la Porte Dijaux - 33000 BORDEAUX, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 453 248 064 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR**, société par actions simplifiée au capital de 2.561.154,24 € dont le siège social est Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 304.577.794 ;

100% du capital de la société **OPTICAL FINANCE** société par actions simplifiée, au capital de 6.741.160 euros, ayant son siège social Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 443.025.457 ;

A France AUDIO, Société par actions simplifiée au capital de 3.040.815 euros dont le siège social est à Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 794.137.737 ;

100 % du capital de la société **3AB OPTIQUE EXPANSION**, société par actions simplifiée au capital de 525.000 euros dont le siège social est à Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 488 935 552 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL** société anonyme au capital de 37.500 € dont le siège social est 26, rue Glesener – 1630 Luxembourg immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B58334 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU BELGIQUE**, société privée à responsabilité limitée au capital de 20.000 € dont le siège social est 143 avenue Louise – 1050 Bruxelles, immatriculée au RCS de Bruxelles sous le numéro 0885.723.232 ;

100 % du capital de la société **OPTICAL FINANCE BELGIQUE**, société privée à responsabilité limitée au capital de 150.000 € dont le siège social est, 143 avenue Louise 1050 Bruxelles, et immatriculée au RPM de Bruxelles sous le numéro BE0651 851 480 ;

100 % du capital de société **ALAIN AFFLELOU ESPAÑA**, société anonyme de droit espagnol au capital de 500.000 € dont le siège social est Paseo de la Castellana, n°89, Planta 11 - 28046 Madrid, immatriculée au RCS de Madrid sous le numéro A83759019 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU AUDIOLOGO**, Société anonyme de droit espagnol au capital de 150.000 euros dont le siège social est en Espagne à Madrid, Paseo de la Castellana, n°89 Planta 11, immatriculée au Registre du Commerce de Madrid sous le numéro A87551909 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU PORTUGAL**, société unipersonnelle à responsabilité limitée de droit portugais au capital de 1.900.000 € dont le siège social est Av. António Augusto de Aguiar, 11- 4ºEsq. 1050-010 LISBOA, immatriculée au RCS de Lisbonne sous le numéro 508417449 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU ASIA Limited**, au capital de 1.000.000 HK\$ dont le siège social est Unit 402, 4th floor, Fairmont House, n° 8 Cotton Tree Drive Admiralty Hong Kong, immatriculée au registre du commerce de Hong Kong sous le n° 2170704 ;

100 % du capital de la société **F2L**, société par actions simplifiée au capital de 46.583.026 € dont le siège est Tour Trinity 1bis Esplanade de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 449.055.177 ;

100 % du capital de la société **AAO OPTICO** (anciennement ALAIN AFFLELOU OPTICO), Société Anonyme de droit espagnol au capital de 1.800.015 € dont le siège social est Paseo de la Castellana, n°89, Planta 11 - 28046 Madrid, immatriculée au RCS de Madrid sous le numéro A78766185 ;

100 % du capital de la société **ALAIN AFFLELOU LATAM**, société anonyme de droit espagnol, au capital de 150.000 € dont le siège social est Paseo de la Castellana, n°89, Planta 11 - 28046 Madrid, immatriculée au RCS de Madrid sous le numéro A 87757928 ;

CESSION DE PARTICIPATIONS ET DE CONTROLE

Nous n'avons cédé, au cours de l'exercice, aucune participation ni le contrôle d'aucune société.

ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS**3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT**

Notre filiale a généré au cours de cet exercice, au titre de ses prestations de services aux sociétés du Groupe, un chiffre d'affaires de 2.034 k€.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	2.034 k€
* Résultat d'exploitation :	(1.246) k€
* Résultat courant avant impôts :	27.796 k€
* Impôt sur les bénéfices :	2 k€
* Résultat de l'exercice :	27.496 k€

ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR

Notre filiale gère et anime les réseaux français d'opticiens franchisés à l'enseigne Alain Afflelou.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	181.750 k€
* Résultat d'exploitation :	69.893 k€
* Résultat courant avant impôts :	79.363 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(17.450) k€
* Résultat de l'exercice :	59.015 k€

OPTICAL FINANCE

Notre filiale gère et anime les réseaux français d'opticiens franchisés aux enseignes Optical Discount et Vision Design, étant précisé que notre filiale a annoncé mettre un terme à son activité de franchiseur laquelle doit cesser au 31 décembre 2024.

Les principales données comptables du compte de résultat au 31 juillet 2024 sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	1.379 k€
* Résultat d'exploitation :	(114) k€
* Résultat courant avant impôts :	28 k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(6) k€

LION / SENECA France AUDIO

Notre filiale gère et anime les réseaux français de vente d'appareils auditifs à l'enseigne Alain Afflelou Acousticien.

Les principales données comptables du compte de résultat au 31 juillet 2024 sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	10.651 k€
* Résultat d'exploitation :	1.260 k€
* Résultat courant avant impôts :	1.437 k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	1.285 k€

3AB OPTIQUE EXPANSION

Nous vous rappelons que notre filiale a une activité de centrale d'achats de verres et produits de contactologie, dédiée aux franchisés du réseau ALAIN AFFLELOU en France.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	116.797 k€
* Résultat d'exploitation :	3.254 k€
* Résultat courant avant impôts :	3.350 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(843) k€
* Résultat de l'exercice :	2.507 k€

L'OPTICIEN AFFLELOU

Nous vous rappelons que notre filiale L'OPTICIEN AFFLELOU ainsi que les sociétés exploitent des points de vente à l'enseigne Alain Afflelou

Les principales données comptables du compte de résultat de la société L'OPTICIEN AFFLELOU sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	70.261 k€
* Résultat d'exploitation :	(4.122) k€
* Résultat courant avant impôts :	(4.702) k€
* Impôt sur les bénéfices :	(0) k€
* Résultat de l'exercice :	(3.736) k€

ERIC AFFLELOU

Nous vous rappelons que notre filiale ERIC AFFLELOU exploite des points de vente à l'enseigne Alain Afflelou en région bordelaise.

Les principales données comptables du compte de résultat de la société ERIC AFFLELOU sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	8.815 k€
* Résultat d'exploitation :	693 k€
* Résultat courant avant impôts :	622 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(156) k€
* Résultat de l'exercice :	467 k€

A+

Les principales données comptables du compte de résultat de la société A+ sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	1.242 k€
* Résultat d'exploitation :	124 k€
* Résultat courant avant impôts :	132 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(33) k€
* Résultat de l'exercice :	99 k€

ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL

ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL gère et anime le réseau d'opticiens en dehors du territoire national en tant que franchiseur et assure la création, l'élaboration et l'approvisionnement des produits à marque enseigne pour l'ensemble du Groupe.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	71.377 k€
* Résultat d'exploitation :	11.048 k€
* Résultat courant avant impôts :	8.288 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(1.634) k€
* Résultat de l'exercice :	6.653 k€

ALAIN AFFLELOU BELGIQUE

Notre filiale gère et anime le réseau belge d'opticiens franchisés à l'enseigne Alain Afflelou.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	11.746 k€
* Résultat d'exploitation :	1.547 k€
* Résultat courant avant impôts :	1.664 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(450) k€
* Résultat de l'exercice :	1.214 k€

OPTICAL FINANCE BELGIQUE

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	0 k€
* Résultat d'exploitation :	(23) k€
* Résultat courant avant impôts :	(29) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(29) k€

ALAIN AFFLELOU ESPANA

Notre filiale gère et anime le réseau espagnol d'opticiens franchisés à l'enseigne Alain Afflelou.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	41.089 k€
* Résultat d'exploitation :	3.334 k€
* Résultat courant avant impôts :	2.329 k€
* Impôt sur les bénéfices :	(268) k€
* Résultat de l'exercice :	1.980 k€

ALAIN AFFLELOU AUDIOLOGO

Notre filiale a été créée en vue de gérer et d'animer le réseau franchisé espagnol de vente d'appareils auditifs à l'enseigne Alain Afflelou Audiologo.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	2.247 k€
* Résultat d'exploitation :	(327) k€
* Résultat courant avant impôts :	(351) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(248) k€

ALAIN AFFLELOU PORTUGAL

Notre filiale gère et anime le réseau portugais d'opticiens franchisés à l'enseigne Alain Afflelou.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	2.797 k€
* Résultat d'exploitation :	(330) k€
* Résultat courant avant impôts :	(367) k€
* Impôt sur les bénéfices :	(8) k€
* Résultat de l'exercice :	(219) k€

ALAIN AFFLELOU ASIA Limited

Notre filiale constituée fin 2014 a été mise en sommeil en août 2022 et est actuellement en liquidation amiable.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	(0) k€
* Résultat d'exploitation :	(126) k€
* Résultat courant avant impôts :	(126) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(126) k€

F2L

La société a poursuivi au cours de l'exercice écoulé la gestion de sa participation détenue dans le capital de la société ALAIN AFFLELOU OPTICO. Cette participation figure au bilan pour un montant de 45.513 k€.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	0 k€
* Résultat d'exploitation :	4 k€
* Résultat courant avant impôts :	3 k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	3 k€

AAO OPTICO (anciennement dénommée ALAIN AFFLELOU OPTICO)

Cette filiale exploite un réseau de magasins en Espagne sous l'enseigne ALAIN AFFLELOU.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	57.048 k€
* Résultat d'exploitation :	1.508 k€
* Résultat courant avant impôts :	1.735 k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	1.600 k€

ALAIN AFFLELOU LATAM

Cette filiale gère et anime un réseau de franchisés en Amérique Latine sous l'enseigne ALAIN AFFLELOU.

Les principales données comptables du compte de résultat sont les suivantes en k€ :

* Chiffre d'affaires HT :	(13) k€
* Résultat d'exploitation :	(13) k€
* Résultat courant avant impôts :	(13) k€
* Impôt sur les bénéfices :	0 k€
* Résultat de l'exercice :	(10) k€

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS - RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

		Exercice 01/08/2023 au 31/07/2024 (12 mois)	Exercice 01/08/2022 au 31/07/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	€	4.452.478	4.658.036
Produits d'exploitation	€	13.993.100	4.826.920
Charges d'exploitation	€	25.588.690	13.681.130
Résultat d'exploitation	€	(11.595.590)	(8.854.210)
Résultat financier	€	70.118.765	(13.943.651)
Résultat courant avant impôts	€	58.523.175	(22.797.861)
Résultat exceptionnel	€	(9.950)	(210.000)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	€	454.012	513.599
Impôts sur les sociétés	€	(15.080.399)	13.867.857
Résultat net	€	73.139.611	(9.653.603)

AFFECTATION DU RESULTAT

Les associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de son exercice clos le 31 juillet 2024 et (ii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes clos le 31 juillet 2024, constatant que le résultat comptable de l'exercice fait ressortir un bénéfice de 73.139.611 euros, décident de l'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice	73.139.611 €
A la réserve légale 5% du bénéfice (arrondi).....	3.657.000 €
Sur le solde	69.482.611 €
A titre de dividende aux actions de catégorie ADP F	1.000.000 €
Le solde en totalité au Report à Nouveau.....	68.482.611€

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes action en Euros	Autres revenus distribués en Euros	
2022/2023	0,0205		
2021/2022	/		
2020/2021	/		

Il est par ailleurs rappelé, en tant que de besoin, qu'il a été décidé et mis en paiement, au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2024, une distribution exceptionnelle en numéraire de prime d'émission au profit des titulaires d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie F

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 4.447 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt au taux de droit commun supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 1.112 €.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de Commerce, les informations concernant les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice clos le 31 juillet 2024, sont ci-après présentées, suivant les modalités définies par l'article D 441-4, I du Code de Commerce :

	Article D. 441.I-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jo ur s	31 à 60 jo ur s	61 à 90 jo ur s	91 jours et plus	Tot al (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	23						16					
Montant total des factures concernées <i>s (préciser HT ou TTC)</i>	1 053 413	557 020					1 269 350					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser HT ou TTC)</i>	7.34 %	3.88 %										
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser HT ou TTC)</i>							28.51 %					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	1					/						

total des factures exclues (préciser HT ou TTC)		/
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441.6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : 30 à 45 jours ☐ Délais légaux : (préciser)	☒ Délais contractuels : 30 à 45 jours fin de mois ☐ Délais légaux : (préciser)

CONVENTION VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé.

SITUATION DES MANDATS DU PRESIDENT, MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons qu'aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à expiration.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires de ERNST & YOUNG et Autres, et DELOITTE & Associés arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de renouveler leur mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2031.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous allons maintenant vous donner lecture des rapports de vos Commissaires aux comptes.

*
* *

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent nos propositions ci-dessus, dont nous espérons qu'elles recevront votre approbation.

Le Président

Signé par :


 F36EEE5C31644C4...

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Afflelou

Exercice clos le 31 juillet 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Affielou

Exercice clos le 31 juillet 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Associés de la société Affielou,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Affielou relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} août 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les tests de dépréciation des goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des UGT ou groupes d'UGT sont réalisés selon la méthode décrite dans les notes « 4.8. Dépréciation d'actifs non courants (IAS 36) » et « 6.2.6 Tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles non courantes » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre fondée sur un ensemble d'estimations et examiné les données et les hypothèses utilisées par votre groupe pour réaliser ces tests de dépréciation. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

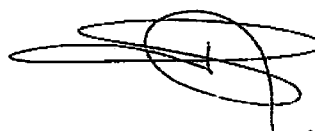
Paris-La Défense, le 12 novembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Benoît Pimont



Benoît Pimont

Sébastien Huet

ALAIN AFFLELOU

Opticien et Acousticien

Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 juillet 2024

AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 134 185 165,26 €
Siège social : Tour France 1 bis - Immeuble de la Douneuse 92401 Courbevoie
31 39 12 4012 Nanterre

Sommaire

Sommaire.....	1
I – État de la situation financière consolidée.....	2
II – Compte de résultat consolidé.....	3
III – État du résultat global.....	3
IV – État des flux de trésorerie consolidés.....	4
V – État des variations des capitaux propres consolidés.....	5
VI – Notes aux états financiers consolidés.....	6
1. Généralités.....	6
1.1. Renseignements sur la société mère.....	6
1.2. Renseignements généraux sur le Groupe.....	6
2. Faits marquants.....	6
2.1. Évolution des réseaux.....	6
2.2. Opérations financières et capitalistiques.....	7
2.3. Arrêt de l'enseigne OPTICAL DISCOUNT et focalisation du groupe sur l'enseigne ALAIN AFFEJLOU.....	8
2.4. Évolution du pôle succursaliste.....	8
3. Variations de périmètre.....	9
3.1. Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2024.....	9
3.2. Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2023.....	9
4. Principes, méthodes comptables et base de préparation des comptes.....	9
4.1. Référentiel et textes appliqués.....	9
4.2. Méthodes de consolidation.....	10
4.3. Changements de présentation et de méthodes aux fins de comparabilité.....	11
4.4. Base d'évaluation, jugements et utilisation d'estimations.....	12
4.5. Effets des variations des cours des monnaies étrangères.....	13
4.6. Immobilisations incorporelles hors goodwill.....	13
4.7. Immobilisations corporelles.....	13
4.8. Dépréciation d'actifs non courants (IAS 36).....	14
4.9. Activités abandonnées, cédées ou en vue d'être cédées.....	14
4.10. Contrats de location.....	15
4.11. Autres actifs financiers.....	16
4.12. Instruments dérivés.....	16
4.13. Stocks.....	16
4.14. Autres actifs et passifs courants.....	17
4.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	17
4.16. Provisions et passifs éventuels.....	17
4.17. Avantages du personnel et assimilés.....	18
4.18. Dettes financières.....	18
4.19. Impôts.....	19
4.20. Présentation bilancielle – courant/non courant.....	19
4.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires.....	19
4.22. Coût des achats.....	19
4.23. Résultat opérationnel courant et autres éléments opérationnels non courants.....	19
4.24. Résultat opérationnel.....	20
5. Information sectorielle.....	20
5.1. Organisation du Groupe par secteurs opérationnels et géographiques.....	20
5.2. Réconciliation de l'EBIT ajusté et de l'EBITDA ajusté avec le résultat opérationnel courant.....	21
5.3. EBITDA ajusté avant l'IRS 16.....	22
6. Notes aux états financiers consolidés.....	22
6.1. Notes sur le compte de résultat.....	22
6.2. Notes sur le bilan.....	27
6.3. Notes sur l'exposition aux risques.....	36
6.4. Notes sur la classification comptable et valeur de marché des instruments financiers.....	37
6.5. Notes sur l'état des flux de trésorerie.....	37
6.6. Passifs éventuels, engagements contractuels non comptabilisés et risques éventuels.....	38
6.7. Autres informations.....	39
7. Liste des sociétés consolidées.....	41
8. Événements postérieurs à la clôture.....	41

I – Etat de la situation financière consolidée

(En milliers d'euros, l'usage des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)

Actif	Note	31/07/2024	31/07/2023
Goodwill	6.2.1	216 718	218 481
Marque	6.2.2	651 203	651 336
Immobilisations incorporelles	6.2.3	20 025	20 468
Immobilisations corporelles	6.2.4	27 420	27 672
Droit d'utilisation	6.2.5	70 641	76 878
Autres actifs financiers	6.2.7	19 045	19 443
Créances de sous location à long terme	6.2.5	20 499	16 442
Actifs financiers dérivés			2 703
Actifs d'impôts différés	6.1.8.3	1 268	1 479
Actifs non courants		1 026 818	1 034 900
Autres actifs financiers	6.2.7	177 611	
Stocks	6.2.8	25 710	26 321
Créances clients	6.2.9	59 032	56 040
Actif d'impôts exigibles	6.1.8.4	1 402	3 008
Autres actifs courants	6.2.11	89 038	78 332
Créances de sous location à court terme	6.2.5	3 362	3 253
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2.12	32 824	75 229
Actifs courants		388 980	242 183
Total Actif		1 415 798	1 277 084

Passif	Note	31/07/2024	31/07/2023
Capital social	6.2.13	134 185	134 185
Autres réserves		89 577	162 218
Résultat net de l'exercice		26 651	21 019
Autres éléments du résultat global		-14	1 991
Total capitaux propres		250 400	319 413
Dettes financières long terme	6.2.18	553 737	532 033
Dettes de loyer long terme	6.2.19	88 703	87 705
Passifs d'impôt différés	6.1.8.3	148 817	139 843
Avantages du personnel et assimilés	6.2.15	1 725	1 325
Provisions non courantes	6.2.16	5 937	3 925
Autres passifs non courants	6.2.17	6 676	6 676
Passifs non courants		805 596	771 507
Dettes financières court terme	6.2.18	171 167	3 557
Dettes de loyer court terme	6.2.19	15 852	16 506
Provisions courantes	6.2.16	40	65
Dettes fournisseurs	6.2.10	53 946	49 663
Passif financiers dérivés		482	548
Passif d'impôts exigibles	6.1.8.4	2 796	4 133
Autres passifs courants	6.2.11	115 520	111 692
Passifs courants		359 803	186 164
Total Passif et Capitaux Propres		1 415 798	1 277 084

II – Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)

(en milliers d'euros)	Note	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	6.1.1	431 295	410 904
Coût des achats		-212 899	-202 499
Salaires et charges sociales	6.1.2	-71 506	-66 365
Autres achats et charges externes	6.1.4	-27 145	-26 564
Autres impôts et taxes		-2 801	-2 673
Amortissements et provisions	6.1.5	-34 663	-31 757
Résultat opérationnel courant		82 281	81 047
Autres éléments opérationnels non courants	6.1.6	-57	-5 149
Résultat opérationnel		82 224	75 898
Produits financiers		8 260	3 779
Coût de l'endettement		-42 665	-42 346
Autres charges financières		-3 704	-4 601
Résultat financier	6.1.7	-38 109	-43 168
Résultat avant impôt des sociétés intégrées		44 115	32 730
Produits (charges) d'impôts	6.1.8.2	-17 435	-10 493
Résultat net des activités poursuivies		26 680	22 237
Résultat net d'impôts des activités abandonnées ou destinées à être cédées		-29	-1 218
Résultat net		26 651	21 019
Résultat net par action de base (en €)	6.1.9	0,11	0,08

III – Etat du résultat global

(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Résultat net	26 651	21 019
Ecart de change provenant de la conversion des filiales en devises étrangères	0	-2
Variation de juste valeur des instruments financiers	-2 703	1 657
Effets des impôts sur la variation de juste valeur des instruments financiers	698	-428
Eléments qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net	-2 005	1 227
Pertes et gains actuariels des engagements de retraite		77
Effets des impôts sur les pertes et gains actuariels des engagements de retraite		-20
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net		57
Total des autres éléments du résultat global	-2 005	1 284
Résultat global	24 646	22 303

IV – Etat des flux de trésorerie consolidés

(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)

(en milliers d'euros)	Note	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Opérations d'exploitation :			
Résultat net		26 651	21 019
Résultat net d'impôts des activités destinées à être cédées		29	1 218
Résultat net des activités poursuivies		26 680	22 237
Dotations aux amortissements et provisions		41 465	40 732
Reprises de provisions		-9 341	-5 911
Charges calculées liées aux attributions gratuites d'actions (AGA)		2 541	0
Plus et moins-values de cession	6.1.6	2 328	1 048
Charges (produits) d'impôt	6.1.8.2	17 435	10 493
Produits financiers sur créances de location financement	6.1.7	-2 378	-1 161
Coût de l'endettement financier	6.1.7	42 665	42 346
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier		121 395	109 785
Variation de stocks		1 564	-3 806
Variation des créances		-13 520	-8 542
Variation des dettes		2 621	545
Charges et produits constatés d'avance		300	370
Variation du besoin en fonds de roulement		-9 034	-11 433
Impôts versés		-6 499	-8 915
Flux net de trésorerie généré par l'activité		105 862	89 437
Opérations d'investissement :			
Décaissement acquisition immobilisations incorporelles	6.2.3.2 & 6.2.1	-11 407	-13 230
Décaissement acquisition immobilisations corporelles	6.2.4.1	-10 346	-11 482
Encaissement sur cession immobilisations		6 422	4 177
Décaissement acquisition immobilisations financières	6.2.7.1	-5 194	-4 184
Encaissement sur cession immobilisation financières	6.2.7.1	5 098	2 694
Paievements reçus au titre des contrats de sous-location		2 985	2 990
Intérêts reçus contrats de sous-location		1 698	1 210
Acquisition de filiales		162	-453
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-10 582	-18 279
Opérations de financement :			
Dividendes versés		-96 150	
Souscription d'emprunts	6.2.18.2	560 189	32
Remboursement d'emprunts	6.2.18.2	-362 834	-2 306
Réserve auprès de l'agent des obligations	6.2.7.2	-177 611	
Remboursements des dettes locatives		-14 125	-15 325
Intérêts payés sur dettes locatives	6.1.7	-7 322	-6 125
Décaissement autres charges financières		-70	-45
Frais sur émission d'emprunts		-5 949	-176
Intérêts financiers nets versés	6.1.7	-33 700	-27 461
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-137 572	-51 406
Incidence de la variation des taux de change		48	27
Variation de trésorerie		-42 244	19 780
Trésorerie à l'ouverture		75 059	55 279
Trésorerie à la clôture	6.5.1	32 816	75 059

V – Etat des variations des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux)

(en milliers d'euros)	Nombres de titres	Capital social	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Autres éléments du résultat global	Total des Capitaux propres
Capitaux propres au 31 juillet 2022	459 429 106	245 335	-4 615	10 084	707	251 511
Affectation du résultat N-1			10 084	-10 084		0
Résultat global de l'exercice				21 019	1 284	22 303
Augmentation de capital	11 669 212	6 231	43 759			49 990
Réduction de capital	-219 815 237	-117 381	117 381			0
Composante des obligations convertibles			-4 392			-4 392
Capitaux propres au 31 juillet 2023	251 283 081	134 185	162 218	21 019	1 991	319 413
Affectation du résultat N-1			21 019	-21 019		0
Distribution de dividendes ⁽¹⁾			-96 150			-96 150
IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions ⁽¹⁾			2 541			2 541
Résultat global de l'exercice				26 651	-2 005	24 646
Autres mouvements			-51			-51
Capitaux propres au 31 juillet 2024	251 283 081	134 185	89 577	26 651	-14	250 400

⁽¹⁾ Opérations financières et capitalistiques présentées en note 2.2

VI – Notes aux états financiers consolidés

1. Généralités

1.1. Renseignements sur la société mère

La société mère, AFFLELOU, est une société de droit français, société par actions simplifiée, contrôlée par NALA AFFLELOU BIDCO LIMITED, et a son siège social au 1 bis, Tour Trinity, Esplanade de la Défense à Courbevoie (92400). Le Groupe comprend la société mère et ses filiales.

Le Président de la Société a arrêté le 5 novembre 2024 les comptes annuels d’AFFLELOU ainsi que les comptes consolidés du Groupe au titre de l’exercice de douze mois clos le 31 juillet 2024.

1.2. Renseignements généraux sur le Groupe

Le Groupe est un leader historique du marché de la distribution optique en France et en Espagne et un acteur majeur sur les marchés européens belge, luxembourgeois et suisse. Le Groupe a également une présence au Portugal ainsi que dans différents pays d’Afrique et du Moyen-Orient. L’activité principale du Groupe consiste en la vente de produits d’optique et d’aides auditives au travers d’un réseau de franchise et de magasins détenus en propre sous l’enseigne ALAIN AFFLELOU.

La stratégie de développement du Groupe est fondée sur le modèle d’organisation en franchise. Ce modèle repose sur des revenus générés par les ventes des franchisés aux consommateurs (essentiellement redevances de franchise et de communication indexées sur leurs ventes) et par leurs achats au travers d’une part de services apportés aux fournisseurs de l’enseigne, et d’autre part de ventes directes de produits aux franchisés, notamment les produits à marque enseigne.

Le Groupe gère au 31 juillet 2024 un réseau de 1 456 magasins, dont 169 qu’il détient en propre, ce dispositif ayant pour objectifs (i) de conserver un contrôle sur les magasins phares (« flagships ») dans des emplacements clés, (ii) de tester de nouvelles initiatives commerciales et de définir les meilleures pratiques avant de les appliquer aux magasins franchisés, (iii) d’assurer une activité de portage visant à faciliter la gestion et l’intégrité du parc de magasins dans certaines situations affectant les réseaux (cessions, difficultés financières,...), et enfin (iv) de favoriser les négociations avec les fournisseurs grâce aux volumes d’achats en propre. Ces ventes directes aux consommateurs sont complétées par une activité marginale de ventes en ligne opérées avec les sites d’e-commerce « malentille.com » et « afflelou.com ».

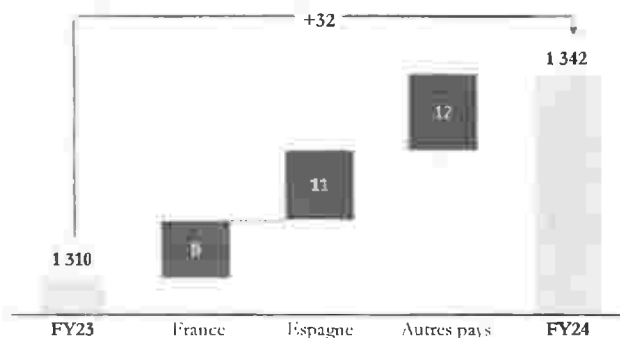
2. Faits marquants

2.1. Evolution des réseaux

Le Groupe gère un parc désormais unifié sous l’enseigne ALAIN AFFLELOU comportant 1 456 magasins au 31 juillet 2024. L’arrêt définitif de l’enseigne OPTICAL DISCOUNT, réduite à 6 magasins (non repris dans le parc total des 1 456 magasins) en fin d’exercice, interviendra comme annoncé au 31 décembre 2024.

Les 1 456 magasins ALAIN AFFLELOU se décomposent en 1 342 magasins d’optique et 114 centres spécifiques d’aides auditives, contre respectivement 1 310 magasins d’optique et 108 centres spécifiques d’aides auditives au 31 juillet 2023.

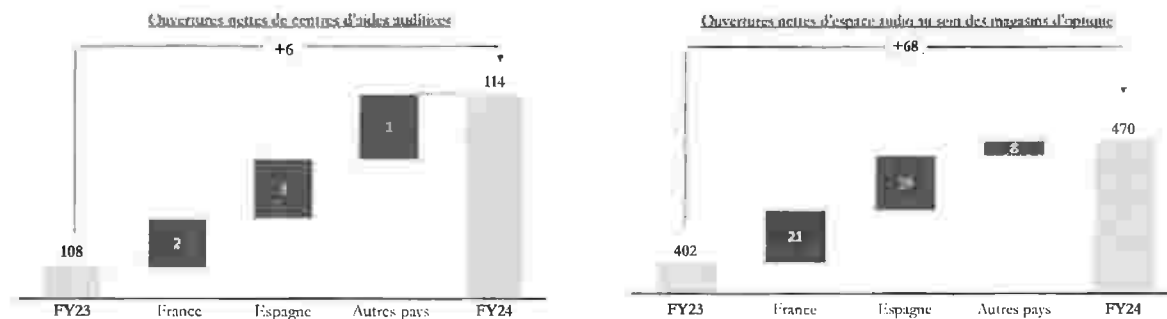
Ouvertures nettes magasin d’optique (hors Optical Discount)



Au 31 juillet 2024, le portefeuille des 114 centres d'aides auditives ALAIN AFFLELOU ACOUSTICIEN est complété par 470 espaces au sein de magasins d'optique, soit un total de 584 points de vente d'aides auditives, contre 510 au 31 juillet 2023. La progression du nombre des points de ventes d'aides auditives a été favorisée au cours de l'exercice écoulé par les nombreuses ouvertures d'espaces auditifs au sein de magasins d'optiques dans l'objectif de synergies croissantes entre les deux activités de l'enseigne ALAIN AFFLELOU.

Le parc des 1 456 magasins à l'enseigne ALAIN AFFLELOU au 31 juillet 2024 couvre 20 pays (en comptant Andorre et L'Île Maurice), répartis en trois zones géographiques :

- la France : 919 magasins,
- l'Espagne : 377 magasins,
- les autres pays : 160 magasins.



Enfin, le Groupe a poursuivi la réduction de son portefeuille succursaliste en France, ce qui a conduit à un parc de magasins détenus en propre, principalement en France et en Espagne, à 169 magasins au 31 juillet 2024 contre 177 magasins au 31 juillet 2023.

2.2. Opérations financières et capitalistiques

2.2.1. Evolution de l'actionnariat du Groupe dans le cadre de la création du fonds de continuation NALA

Au cours de l'exercice, Lion Capital, l'actionnaire de contrôle du Groupe, a mis en place un fonds de continuation ayant repris la participation dans AFFLELOU tout en permettant la sortie de la Caisse de la Province du Québec qui détenait de façon indirecte environ 30% du capital du Groupe. Dans le cadre de cette opération, les actions du Groupe AFFLELOU ont été transférées à un nouveau fonds, NALA, dont le fonds d'investissement Lion Capital reste l'actionnaire de contrôle et qui accueille en son sein de nouveaux actionnaires. La transaction a été finalisée en novembre 2023 et n'a pas eu d'effet sur la structure financière du Groupe. Lion Capital continuera donc à contrôler le Groupe AFFLELOU, à travers des holdings détenant à ce jour 71,25% du capital d'AFFLELOU, tandis que la famille de M. Alain Afflelou continuera de détenir 28,53% et Marelle Partner 0,22% du capital d'AFFLELOU.

2.2.2. Ventes d'actions à la société Marelle Partners

En novembre 2023, LSL2 et la holding AA-OC ont vendu 551 968 actions ADP1 à Marelle Partners, société dont le Président est également présidente du conseil d'administration d'AFFLELOU. Ces transactions entre associés n'ont eu aucun impact sur les capitaux propres du groupe.

2.2.3. Plan d'attribution d'actions gratuites à l'équipe dirigeante du groupe

Dans le cadre du transfert au fonds de continuation de la participation dans le Groupe, les actionnaires existants ont proposé à l'équipe dirigeante la mise en place d'un plan d'attributions gratuites d'actions. Ainsi, lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2023, les actionnaires ont autorisé le Président de la Société à attribuer gratuitement des actions AGADP1 en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3 127 819 actions AGADP1, étant précisé que le nombre total d'actions AGADP1 gratuites attribuées par le Président ne pourra excéder la limite globale de 1,50% du capital social existant de la Société à la date de la décision.

2.2.4. Refinancement complet du Groupe en juillet 2024

Le Groupe a procédé courant juillet 2024 au refinancement complet de la dette existante qui était composée de deux tranches de 460 millions d'euros et 75 millions d'euros, ainsi qu'une ligne de crédit renouvelable de 30 millions d'euros (non tirée). Le refinancement a été assuré par une émission obligataire à haut rendement *High Yield*, de même nature que la dette précédente, pour un montant total de 560 millions d'euros au taux fixe de 6% l'an, en une seule tranche dite *senior secured*, avec une maturité à 5 ans.

La dette préexistante a été remboursée à hauteur de 362 704 milliers d'euros (dont 287 704 milliers d'euros au titre de la tranche de 460 millions d'euros et l'intégralité de la tranche de 75 millions d'euros) sur l'exercice. La dette résiduelle de 172 296 milliers figure au bilan en part court des dettes financières et fera l'objet d'un décaissement en mai 2025 pour un montant total de 179 619 milliers d'euros, correspondant à la valeur nominale de l'emprunt résiduel et aux intérêts restants à courir sur la durée de cette dette jusqu'en mai 2025 (soit 7 322 milliers d'euros).

Par ailleurs, le Groupe a mis en œuvre la clause de satisfaction & discharge, reposant sur la constitution par l'émetteur d'une provision auprès de l'agent des obligataires, des sommes nécessaires à couvrir le remboursement final au 19 mai 2025 (date à laquelle ce remboursement n'emportera pas de pénalité de remboursement anticipé). Les dites sommes constituées auprès de l'agent des obligataires couvrent le capital et les intérêts à venir sur les prochaines échéances de paiement jusqu'au 19 mai 2025. Ainsi, le Groupe a constitué une réserve auprès de l'agent des obligations, composée de :

- 173 906 milliers d'euros, lesquels ont été affectés à l'acquisition de bons du trésor italien pour un nominal de 175 958 milliers d'euros (soit une valeur d'acquisition de 98,83%). Le montant investi figure au coût amorti en actifs financiers à court terme dans les états financiers du groupe.
- 3 661 milliers sur un compte tenu par l'agent des obligations auprès de l'émetteur comptabilisés actifs financiers court terme.

Conformément à IFRS 9, le Groupe a constaté (i) une extinction de la dette préexistante à hauteur du remboursement effectué sur l'exercice et (ii) une nouvelle dette. Ainsi, les frais restants à amortir sur la quote-part de la dette remboursée ont été repris directement au résultat à hauteur de 5 219 milliers d'euros alors que les frais engagés au titre du refinancement à hauteur de 9 453 milliers d'euros ont été étalés sur la durée du nouvel emprunt.

2.2.5. Versement de dividendes

Au cours de l'exercice passé, le Groupe a distribué un dividende de 5 150 milliers d'euros en déduction du solde des bénéfices non distribués. Par ailleurs, l'opération de refinancement s'est accompagnée d'une distribution de dividendes de 91 000 milliers d'euros, prélevée sur la prime d'émission, laquelle a été couverte par la trésorerie du Groupe qui se situait au 30 avril 2024 à 104 989 milliers d'euros.

2.3. Arrêt de l'enseigne OPTICAL DISCOUNT et focalisation du groupe sur l'enseigne ALAIN AFFLELOU

À la suite de la décision de focaliser sa croissance sur la seule enseigne ALAIN AFFLELOU déployée sur les activités de commerce d'optique et d'aides auditives, sous la bannière *Alain Afflelou opticien et acousticien*, le groupe aura achevé l'arrêt définitif de l'enseigne OPTICAL DISCOUNT au 31 décembre 2024, laquelle ne comptait que 6 magasins résiduels au 31 juillet 2024. Pour mémoire, les données comptables et financières du groupe relatives à l'enseigne OPTICAL DISCOUNT sont désormais présentées en opérations discontinues au sein des comptes du Groupe. Les magasins restants du périmètre ne figurent pas dans la présentation du parc.

L'unification de notre réseau sous la bannière *Alain Afflelou opticien et acousticien* s'accompagne de synergies croissantes entre les activités d'optique et d'aides auditives, qui se manifestent d'abord par une proportion de respectivement 36% et 43% des magasins d'optiques ayant en leur sein un espace dédié aux ventes d'aides auditives, en France et en Espagne. En outre, la combinaison des deux activités offre des synergies évidentes en matière de communication, et enfin, le groupe met en œuvre des dispositifs favorisant les synergies entre les deux métiers, dans les pratiques quotidiennes de ses professionnels de santé.

2.4. Evolution du pôle succursaliste

Début 2023, le Groupe a entamé une stratégie de réduction du portefeuille de magasins en propre en France. Notre réseau de magasins en propre représentait 93 magasins au 31 juillet 2022, à la suite du rachat de deux portefeuilles de 20 magasins (12 en Normandie et 8 dans la région bordelaise). Cette stratégie est motivée par notre conviction que, dans la plupart des cas, notre organisation en franchise apporte un maximum d'efficacité à notre réseau. Néanmoins, dans certaines situations, nous visons à conserver en propre certains magasins, notamment lorsqu'ils ont comme dans les zones touristiques un poids

important sur l'image de la marque ALAIN AFFLELOU, ou s'ils se situent dans des zones de chalandise importante comme les grands centres commerciaux ou les rues principales des grandes villes, où les moyens financiers nécessaires peuvent ne pas être adéquats pour le profil de nos franchisés. En conséquence, il a été décidé de céder les magasins qui ne répondaient pas à ces critères (sauf si ces magasins sont situés en région parisienne ou sont particulièrement rentables).

Cette stratégie de réduction de notre portefeuille s'est accompagnée d'un plan visant à permettre aux directeurs de magasins de devenir franchisés avec notre programme Adclante, renforçant ainsi l'expansion de notre enseigne et un plan visant à leur donner plus d'autonomie dans leurs activités quotidiennes.

En conséquence, le portefeuille de magasins en propre en France a été ramené à 70 magasins au 31 juillet 2024 après une première réduction à 83 au 31 juillet 2023. S'agissant de l'Espagne (et marginalement du Portugal), le Groupe poursuit une stratégie de développement mixte.

3. Variations de périmètre

3.1. Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2024

Il n'y a pas eu de modification du périmètre de consolidation sur l'exercice.

3.2. Variations de périmètre de l'exercice clos au 31 juillet 2023

Le 26 décembre 2022 la société AA NORMANDIE détenue à 100 % par la société L'OPTICIEN AFFLELOU a fait l'objet d'une fusion-absorption par cette dernière. Le 31 janvier 2023, les sociétés OPTIQUE BAGAVI, OPTIQUE CARON, OPTIQUE CRISTEL, OPTIQUE GAZOLEO et VINELOP toutes détenues directement à 100% après absorption de la société AA NORMANDIE par la société L'OPTICIEN AFFLELOU, ont fait l'objet de la même façon, d'une fusion-absorption par cette dernière.

4. Principes, méthodes comptables et base de préparation des comptes

4.1. Référentiel et textes appliqués

4.1.1. Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire au 31 juillet 2024

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (International Accounting Standards Board), tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les textes de ce référentiel normatif sont disponibles sur le portail Internet EUR-Lex de l'Union européenne à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20160101>

Le référentiel international comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standard Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des textes suivants, appliqués depuis le 1^{er} août 2023 :

- Norme IFRS 17 : « Contrats d'assurance »
- Modifications d'IFRS 17 : « Première application d'IFRS 17 et IFRS 9 – Information comparative »
- Modifications d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables »
- Modifications d'IAS 1 et de l'IFRS Practice Statement 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables »
- Modifications d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction »
- Modifications d'IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 ».

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 31 juillet 2024.

4.1.2. Normes, interprétations et amendements aux normes publiés par IASB et homologués ou en cours d'homologation par l'Union européenne, dont l'application n'est pas encore obligatoire au 31 juillet 2024

Les textes suivants n'ont pas d'impact pour le Groupe :

- Norme IFRS 19 : « Filiales sans responsabilité publique : Informations à fournir » ²
- Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail » ¹
- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 : « Accords de financement de fournisseurs » ¹
- Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7 : « Classement et évaluation des instruments financiers » ¹
- Modifications d'IAS 21 « Absence de convertibilité » ².

Les impacts éventuels des textes suivants sont en cours d'évaluation par le Groupe :

- Modifications d'IAS 1 :
 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » ¹
 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur » ¹
 - Passifs non courants assortis de clauses restrictives » ¹
- Norme IFRS 18 : « Présentation des états financiers et informations à fournir » ²

4.1.3. Autres sujets d'actualité normative

Régime d'imposition minimale sur les bénéfices des entreprises multinationales (« Pilier 2 »)

Dans la continuité des travaux engagés au niveau de l'OCDE, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté le 16 décembre 2022 une directive visant à établir une imposition minimale des entreprises multinationales. La transposition de ces nouvelles règles par les Etats membres devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2023, pour une application en principe aux exercices fiscaux ouverts à compter du 31 décembre 2023.

Les règles dites GloBE (règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition) visent à ce que les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires consolidé dépasse 750 millions d'euros (pendant au moins deux des quatre derniers exercices consécutifs précédents) s'acquittent d'un taux effectif d'imposition de 15% au minimum sur les bénéfices générés dans chacune des juridictions dans lesquelles elles exercent des activités. Dans la mesure où le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est inférieur au seuil réglementaire, le régime d'imposition minimale sur les bénéfices des entreprises multinationales (« Pilier 2 ») n'est pas applicable.

Droits à congés payés et maladies non professionnelles

La loi du 22 avril 2024, destinée à mettre en conformité le Code du travail avec le droit européen, ouvre de nouveaux droits aux salariés relevant du droit du travail français en matière d'acquisition de droits à congés payés. Sa principale disposition consiste en l'ouverture d'un droit à l'acquisition de deux jours ouvrables de congés payés par mois pendant les périodes d'arrêt de travail d'origine non professionnelle. Sous le droit français antérieur, les salariés n'acquerraient pas de droits à congés payés pendant les périodes d'arrêt de travail d'origine non professionnelle.

L'impact de ce changement législatif sur le montant des dettes sociales, après prise en compte des délais de prescription applicables, a été estimé par le Groupe et est considéré comme non matériel.

4.2. Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des entités acquises à compter de la date de leur prise de contrôle et ceux des entités cédées jusqu'à la date de leur perte de contrôle. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux des tableaux de l'annexe.

4.2.1. Entités consolidées

Le Groupe consolide les entités sur lesquelles il exerce le contrôle, tel que défini par la norme IFRS 10 « *Etats financiers consolidés* », lorsqu'il :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;

¹ Texte adopté par l'Union européenne et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

² Texte non encore adopté par l'Union européenne à date

- et, a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés. Les principes et méthodes comptables des filiales sont modifiés le cas échéant afin d'assurer l'homogénéité des traitements retenus au niveau du Groupe.

4.2.2. Entreprises associées

Le Groupe n'a pas de participation dans des co-entreprises ou dans des entreprises associées.

4.2.3. Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises ». Un regroupement d'entreprises est défini comme une transaction ou autre événement permettant d'obtenir le contrôle d'une ou plusieurs entreprises. Une entreprise étant considérée comme un ensemble intégré d'activités et d'actifs, susceptible d'être exploité et géré dans le but de fournir des biens ou des services à des clients, de produire des revenus de placement (tels que des dividendes ou des intérêts) ou de tirer d'autres produits d'activités ordinaires. Ainsi, une entreprise se compose d'intrants et de processus, appliqués à ces intrants, qui ont la capacité de contribuer à la création d'extrants.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ;
- la différence entre la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le goodwill, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris est déterminée sur une base provisoire lorsque des travaux d'évaluation ou analyses complémentaires sont en cours à la date de clôture. Lorsque les valeurs sont définitivement arrêtées, les ajustements sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du goodwill s'ils interviennent dans une période maximum d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation. Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un goodwill est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net réestimé de l'entité acquise : dans ce cas, seul un goodwill au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du goodwill partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus, dans les « Autres charges et produits opérationnels non courants ». Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date de l'acquisition. Ils sont comptabilisés soit en contrepartie transférée, soit en résultat post-acquisition en fonction de leur nature au regard des dispositions d'IFRS 3.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la prise de contrôle est recyclé en compte de résultat.

4.3. Changements de présentation et de méthodes aux fins de comparabilité

Le compte de résultat consolidé présente l'activité franchiseur OPTICAL DISCOUNT en activité abandonnée (note 2.3. « Arrêt de l'enseigne OPTICAL DISCOUNT et focalisation du groupe sur l'enseigne ALAIN AFFLELOU ») alors que le bilan reste inchangé conformément à la norme IFRS 5.

4.3.1. Résultat net de l'activité abandonnée

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	889	3 328
Coût des achats	-1 686	-2 112
Salaires et charges sociales	-231	-567
Autres achats et charges externes	-127	-852
Autres impôts et taxes	-1	-5
Amortissements et provisions	1 004	-600
Résultat opérationnel courant	-152	-808
Autres éléments opérationnels non courants	-4	-451
Résultat opérationnel	-157	-1 259
Produits financiers	0	3
Coût de l'endettement	0	-1
Autres charges financières	130	63
Résultat financier	129	64
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	-28	-1 195
Produits (charges) d'impôts	-1	-23
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-29	-1 218

4.3.2. Impact de l'activité abandonnée sur l'indicateur suivi par le management

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Résultat opérationnel courant	-152	-808
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	10	18
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	10	50
Variation des provisions clients et stocks	-1 015	719
EBITDA ajusté	-1 147	-21

4.4. Base d'évaluation, jugements et utilisation d'estimations

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des situations pour lesquelles les normes IFRS requièrent ou autorisent sur option le recours à la juste valeur.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valeur recouvrable des goodwill et immobilisations incorporelles (y compris les marques), l'évaluation des provisions et dépréciations d'actif ainsi que les hypothèses retenues pour l'évaluation de la dette en application d'IFRS 16. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les principales hypothèses et estimations retenues par le Groupe sont détaillées dans chacun des paragraphes dédiés de l'annexe aux états financiers et notamment dans les notes suivantes :

Notes	Estimation	Nature de l'estimation
Notes 4.8, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3.3 et 6.2.4.2	Tests de dépréciation des goodwill, des actifs incorporels et corporels	Niveau de regroupement des UGT Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus)
Notes 4.13 et 6.2.8	Stocks	Perspectives d'écoulement des stocks pour le calcul de la dépréciation
Note 4.10 et 6.2.5	IFRS 16	Principales hypothèses retenues pour la détermination de la dette locative
Notes 4.16 et 6.6.3	Notification, procès et litiges	Évaluation des provisions et passifs liés à l'impôt sur les sociétés
Notes 4.17 et 6.2.15	Avantages du personnel et assimilés	Évaluation des provisions liées aux avantages du personnel et assimilés
Notes 4.19 et 6.1.8.4	Impôts différés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires et aux différences temporelles

4.5. Effets des variations des cours des monnaies étrangères

4.5.1. Comptabilisation des opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires en devises étrangères sont convertis à chaque arrêté comptable en utilisant le cours de clôture. Les écarts de change en résultant ou provenant du règlement de ces éléments monétaires sont comptabilisés dans les « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ». Lorsqu'un profit ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global, la composante « change » de ce profit ou de cette perte est comptabilisée également dans les autres éléments du résultat global. Dans le cas contraire, cette composante est comptabilisée en résultat de la période. Le traitement des couvertures de change sous forme de dérivés est décrit dans le paragraphe « Instruments dérivés » de la note 4.12. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués au coût historique sont convertis au cours de la date de la transaction et les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués à la juste valeur sont convertis au cours de la date où cette juste valeur a été déterminée.

4.5.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans leur monnaie fonctionnelle respective, définie comme la devise dans laquelle l'entité opère. Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros comme indiqué ci-après :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- l'écart généré entre la conversion de l'état de la situation financière au cours de clôture, et la conversion du compte de résultat au cours moyen de la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne « Ecart de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

Les comptes établis dans une autre devise concernent l'activité des filiales en Suisse et en Asie.

4.6. Immobilisations incorporelles hors goodwill

Une immobilisation incorporelle est un élément non monétaire sans substance physique qui doit être à la fois identifiable, contrôlé par l'entreprise du fait d'événements passés et porteurs d'avantages économiques futurs. Un actif incorporel est identifiable s'il est séparable de l'entité acquise ou s'il résulte de droits légaux ou contractuels. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminable sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue. Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amorties et sont soumises à des tests de dépréciation chaque année au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle elles appartiennent. Le classement des marques en actif à durée de vie indéterminée résulte de l'application des critères suivants :

- Positionnement global des marques sur leur marché en termes de volumes d'activité et de notoriété
- Perspectives de rentabilité à long terme

Les licences et logiciels ont une durée de vie comprise entre 2 et 4 ans et sont amortis linéairement sur cette durée.

4.7. Immobilisations corporelles

4.7.1. Evaluation initiale et évaluations postérieures

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles. Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

4.7.2. Amortissements

Le Groupe utilise les durées d'amortissement ci-dessous pour les différents actifs corporels qu'il détient :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilité	Mode d'amortissement
Constructions	10 à 20 ans	Linéaire
Agencements et aménagements divers	6 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 à 4 ans	Linéaire
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel technique	3 à 10 ans	Linéaire
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans	Linéaire

4.8. Dépréciation d'actifs non courants (IAS 36)

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les UGT ou groupes d'UGT contenant ces éléments font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au 31 juillet de chaque exercice. Par ailleurs, lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir sur des goodwill, d'autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des UGT ou groupes d'UGT, un test de dépréciation est mis en œuvre. De tels événements ou circonstances peuvent être liés à des changements significatifs défavorables affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou les objectifs retenus à la date d'acquisition.

Le test de dépréciation consiste à déterminer si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT ou d'un groupe d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT ou du groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'UGT ou au groupe d'UGT. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif ou du groupe d'actifs est comptabilisée. Dans le cas d'une UGT ou groupes d'UGT, la perte de valeur est affectée prioritairement au goodwill le cas échéant et est enregistrée sur la ligne « Autres éléments opérationnels non courants » du compte de résultat.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable. Les pertes de valeur enregistrées au titre des goodwill ne peuvent être reprises.

Lors de la cession partielle d'une UGT, la valeur allouée de goodwill correspondant à la sortie partielle est évaluée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée, sauf si une autre méthode s'avérait plus pertinente.

4.9. Activités abandonnées, cédées ou en vue d'être cédées

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de leur vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouvrés principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

De tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) sont généralement comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente. Toute perte de valeur au titre d'un groupe destiné à être cédé est affectée d'abord au goodwill, puis aux autres actifs et passifs au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif ou groupe d'actifs et passifs comme détenus en vue de la vente ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisés en résultat.

Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et corporels ne sont plus amortis.

Une activité abandonnée, cédée ou en vue d'être cédée est une composante des activités du Groupe qui :

- représente une activité ou zone géographique distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une activité ou d'une région distincte,
- ou est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée, cédée ou en vue d'être cédée a lieu à la date de cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

4.10. Contrats de location

4.10.1. Le Groupe en tant que preneur

Les contrats de location qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires du Groupe reconnaissent, à l'actif du bilan sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer au passif, tous les contrats de location quelle que soit leur nature, location simple ou location financement.

La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs restants à payer à cette date, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux est facilement disponible ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent les paiements fixes, les paiements variables fondés sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro dans le cas d'une réduction du périmètre locatif.

Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend la dette de location initiale, les coûts directs initiaux, l'éventuel droit au bail et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

La durée de location retenue correspond à la période non résiliable, aux périodes couvertes par une option de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain, ainsi qu'aux périodes couvertes par une option de résiliation dont le non exercice est raisonnablement certain en prenant en compte l'économie du contrat (et non uniquement les caractéristiques juridiques) ainsi que l'impact d'éventuels travaux d'agencement non amovibles liés à ce contrat qui pourraient constituer une incitation à l'exercice d'une option de renouvellement.

Le Groupe applique :

- les exemptions permises par IFRS 16 relatives aux contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros) ;
- l'amendement relatif aux allègements de loyer (cf. note 6.1.4. Autres achats et charges externes)

4.10.2. Le Groupe en tant que bailleur

Le Groupe dispose de contrats de location faisant l'objet d'une sous-location à des tiers (les franchisés principalement). En tant que bailleur, le Groupe classe ces contrats de location en tant que contrats de location simple ou de location-financement.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, et à défaut en tant que contrat de location simple.

Pour les contrats de location-financement, le groupe comptabilise en tant que créance financière le montant de l'investissement net et décomptabilise l'actif de droit d'utilisation du contrat lié. Toute différence entre le droit d'utilisation et l'investissement net dans le contrat de sous-location est comptabilisé en résultat. La dette de loyer du contrat principal est maintenue au passif.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple si les critères de classification (décrits ci-dessus) ne sont pas remplis. Pour les contrats de location simple, la contrepartie du contrat est comptabilisée dans les produits sur une base linéaire sur la durée du bail.

4.11. Autres actifs financiers

Conformément aux principes de la norme IFRS 9 – Instruments financiers, les actifs financiers sont comptabilisés et évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres, soit à la juste valeur par résultat en fonction des deux critères suivants :

- un premier critère relatif aux caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de chaque instrument. L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels vise à déterminer si ces flux sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêt sur le capital restant dû » (dit test « SPPI » ou Solely Payment of Principal and Interest) ;
- un second critère relatif au modèle économique utilisé par l'entreprise pour gérer ses actifs financiers. La norme IFRS 9 définit trois modèles économiques différents. Un premier modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, un deuxième modèle dont l'objectif économique est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et les « autres » modèles économiques.

L'identification du modèle économique et l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels relèvent du jugement pour s'assurer que les actifs financiers sont classés dans la catégorie appropriée.

Lorsque l'actif financier est un placement dans un instrument de capitaux propres, et qu'il n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter les profits et pertes sur ce placement en autres éléments du résultat global.

À l'exception des créances commerciales, qui sont évaluées conformément à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15, les actifs financiers sont, lors de leur comptabilisation initiale, évalués à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat, des coûts de transaction directement imputables à leur acquisition.

Lors de chaque clôture, les actifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (recyclable) font l'objet d'un test de dépréciation basé sur la méthode d'estimation des pertes de crédit attendues.

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés qui sont conformément aux dispositions normatives valorisés à leur juste valeur.

4.12. Instruments dérivés

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être amené à utiliser divers instruments financiers afin de réduire son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt. L'ensemble des instruments dérivés est comptabilisé au bilan en autres actifs et passifs courants ou non courants en fonction de leur maturité et de leur qualification comptable et évalué à la juste valeur dès la date de transaction. La variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en résultat, sauf en cas de comptabilité de couverture.

La comptabilité de couverture est appliquée si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée de manière prospective et rétrospective. Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans un intervalle de confiance compris entre 80 % et 125 %.

Les instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture sont évalués au bilan à la juste valeur.

4.13. Stocks

Les stocks au bilan correspondent aux stocks de montures, de lentilles et produits lentilles (détenus dans le cadre de l'activité de centrale d'achats du Groupe), ainsi que les stocks des magasins détenus en propre (constitués de montures, de verres, de lentilles et de produits divers).

Les stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré. Ils font le cas échéant l'objet d'une dépréciation afin de couvrir les éventuels invendus pour les ramener à leurs valeurs de réalisation.

Les stocks détenus dans les points de vente et les stocks centraux font l'objet d'une dépréciation dont les règles sont les suivantes :

- 20% pour les produits sans rotation depuis plus d'un an
- 40% pour les produits sans rotation depuis plus de deux ans
- 80% pour les produits sans rotation depuis plus de trois ans
- 100% pour les produits dont les fournisseurs ont disparu et les marques ne sont plus commercialisées.

4.14. Autres actifs et passifs courants

4.14.1. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur prix de transaction au sens d'IFRS 15. Puis, elles sont évaluées au coût amorti diminué des pertes attendues sur la durée de vie de la créance selon le modèle simplifié prévu par IFRS 9 ; celles-ci ne comportant pas de composante financement importante compte tenu de délais de règlement courts. L'évaluation des pertes de crédit attendues est réalisée notamment en tenant compte de l'historique des pertes sur créances et de l'antériorité de celles-ci. Les créances résultant de l'activité centrale de paiement et de la centrale d'achats sont inscrites dans le poste « Autres actifs courants ».

Les autres actifs courants incluent principalement les créances issues de l'activité de la centrale de paiement, comprenant les règlements à échoir et échus des franchisés au titre de leurs achats auprès des fournisseurs référencés, ainsi que les remises consenties par les fournisseurs à reverser aux franchisés. L'évaluation des pertes de crédit attendues concernant les autres actifs courants est réalisée notamment en tenant compte de l'historique des pertes sur créances et de l'antériorité de celles-ci.

4.14.2. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs relatives aux frais généraux, aux achats de marchandises exclusives et aux dépenses de communication et partenariat sont inscrites au bilan au coût amorti. Les Autres passifs courants incluent principalement les dettes issues de l'activité de la centrale de paiement, comprenant les règlements à venir aux fournisseurs des franchisés, ainsi que les remises qu'ils ont consenties, à reverser aux franchisés.

4.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en compte courant bancaire et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont constitués des placements de maturité inférieure à un an à la date d'acquisition, aisément convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur, détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les découverts sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes. Pour la préparation de l'état des flux de trésorerie consolidés, la « Trésorerie et équivalents de trésorerie », correspond à celle présentée à l'actif du bilan diminuée des découverts bancaires, présentés dans les passifs financiers.

4.16. Provisions et passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou,
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou,
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation probable du Groupe, résultant d'événements passés, dont l'extinction devrait se traduire pour le Groupe par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et dont le montant peut être estimé de façon fiable. Les risques identifiés de toutes natures, notamment opérationnels et financiers, font l'objet d'un suivi trimestriel qui permet d'arrêter le montant des provisions estimées nécessaires. Une provision pour surface commerciale inoccupée est comptabilisée dès lors qu'une surface commerciale est non-occupée sur la durée restante du bail (charges locatives, impôts et taxes afférents inclus), déduction faite des éventuels revenus de sous-location.

4.17. Avantages du personnel et assimilés

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés. Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation à effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues. C'est notamment le cas dans les entités françaises dans le cadre de régimes de retraite légaux.

Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Les charges relatives à ce type de régime sont comptabilisées en résultat opérationnel courant. Les réductions, les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Par ailleurs, en décembre 2020, le comité d'interprétation IFRS IC a initié une discussion concernant les périodes de service auxquelles une entité attribue des prestations pour un régime à prestations définies particulier. Sur ce point, l'IFRS IC a rendu le 24 mai 2021 la décision définitive « *Attributing Benefit to Periods of Service* (IAS 19 « *Employee Benefits* »). Le comité a indiqué qu'en application de la norme, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite et était plafonnée au nombre d'années consécutives de service défini pour le régime.

En raison de la présence, dans la convention collective applicable au Groupe, d'un mécanisme de plafonnement de l'indemnité de départ à la retraite en fonction de la durée de présence du salarié dans les effectifs, la décision « *Attributing Benefit to Periods of Service* » de mai 2021 de l'IFRS-IC est applicable. Les avantages sont ainsi attribués (et les charges comptabilisées) progressivement au cours de la durée de service plafonnée par le régime pour le calcul de l'indemnité, et non sur l'ensemble de la durée de services jusqu'à la date de départ à la retraite.

4.18. Dettes financières

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IFRS 9 « *Instruments financiers* ». Au sein du Groupe les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier en actualisant ses flux futurs estimés payés jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de re-fixation du prix au taux de marché. Ce calcul inclut les coûts de transactions de l'opération ainsi que toutes les primes et/ou décotes éventuelles. Les coûts de transactions correspondent aux coûts qui sont directement rattachables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier. Les passifs financiers qualifiés d'éléments couverts dans le cadre de relations de couverture à la juste valeur et évalués au coût amorti, font l'objet d'un ajustement de leur valeur nette comptable au titre du risque couvert. Les relations de couverture sont détaillées dans la Note 4.12 – Instruments dérivés. Les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option, autres que les dérivés passifs, sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Les frais de transaction liés à la mise en place de ces passifs financiers sont comptabilisés immédiatement en charges.

4.19. Impôts

4.19.1. Impôts exigibles

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Le Groupe comptabilise la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux sur la ligne « Charge d'impôt » dans le compte de résultat consolidé.

4.19.2. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « *Impôts sur le résultat* », des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice sur l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée. Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres. Concernant les différences temporelles relatives à des participations dans des filiales, un passif d'impôt différé est comptabilisé sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, ou si la différence temporelle ne s'inverse pas dans un avenir prévisible. Les impôts différés actifs résultant de différences temporelles, des déficits fiscaux et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt dont la récupération est jugée probable. Cette probabilité est appréciée à la clôture de l'exercice en fonction des prévisions de résultat des entités fiscales concernées.

4.20. Présentation bilancielle – courant/non courant

Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification entre courant et non courant est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

4.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend essentiellement les revenus liés aux produits et services suivants :

- Les revenus sur ventes des réseaux comprennent : les droits d'entrée des nouveaux franchisés, les redevances de franchise et de communication facturées aux franchisés. La reconnaissance du chiffre d'affaires se fait au rythme de transfert du contrôle du service sur la durée du contrat de franchise ; les produits tirés des redevances en fonction des ventes sont comptabilisés à la date à laquelle la vente sous-jacente se réalise.
- Les revenus sur achats des réseaux comprennent : les ventes aux franchisés de verres, de lentilles et de montures à travers les centrales d'achats du Groupe. Ces ventes de produits griffés ALAIN AFFLELOU sont comptabilisées à la date du transfert du contrôle aux distributeurs exclusifs et aux franchisés. Les commissions de référencement, de ducroire, de distribution aux fournisseurs référencés et commissions d'apporteurs d'affaires sont comptabilisées au fur et à mesure de la réalisation des ventes.
- Les revenus auprès des consommateurs finaux, principalement liées aux ventes au détail des magasins détenus en propre. Le chiffre d'affaires est reconnu à la date du transfert du contrôle.

4.22. Coût des achats

Le coût des achats du Groupe comprend le coût des achats de marchandises vendues, à savoir :

- le coût d'achat et d'approvisionnement des montures ;
- le coût d'achat et d'approvisionnement des verres ;
- le coût d'achat et d'approvisionnement des lentilles ;
- le coût d'achat des accessoires et autres marchandises ;
- la variation des stocks de l'ensemble des achats ci-dessus ;
- les coûts directs de communication.

4.23. Résultat opérationnel courant et autres éléments opérationnels non courants

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles. Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble

consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres éléments opérationnels non courants ». Ils comprennent notamment :

- les coûts de restructurations et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs ;
- les pertes de valeur sur actifs immobilisés constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciations des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des goodwill ;
- les plus ou moins-values liées à l'évolution du périmètre de consolidation et aux acquisitions ou cessions d'actifs corporels et incorporels ;
- les litiges significatifs.

Ces éléments, exclus du résultat opérationnel courant en raison de leur nature, de leur montant ou fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie du résultat opérationnel courant du groupe et correspondent à des événements significatifs, limités et inhabituels.

4.24. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, ainsi que les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé, qui sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres éléments opérationnels non courants ».

5. Information sectorielle

5.1. Organisation du Groupe par secteurs opérationnels et géographiques

Le Groupe organise son information sectorielle selon une segmentation géographique en trois zones : « France », « Espagne » et « Autres Pays ».

Les segments « France » et « Espagne » comprennent chacun une activité de franchiseur avec une centrale d'achats, une centrale de référencement et de paiement et des magasins détenus en propre. Le Groupe a répliqué historiquement le modèle d'organisation et de développement français en Espagne et entend répliquer ce même modèle à terme dans les autres pays. Le segment « Autres Pays » regroupe notamment la Belgique, la Suisse et le Portugal. Ce segment comprend une centrale d'achats en Belgique, et détient seulement quelques magasins en propre au Portugal.

L'information sectorielle présentée ici est établie sur la base des données du reporting interne qui sont revues par le Président, qui au sens d'IFRS 8 constitue le « Principal décideur opérationnel » du Groupe qui analyse la performance des secteurs et l'allocation des ressources entre ceux-ci.

L'évaluation des résultats du Groupe fait référence à des indicateurs financiers clés liés à la performance des activités. Parallèlement aux principales rubriques du compte de résultat consolidé, les principaux indicateurs financiers utilisés pour mesurer la performance sectorielle sont l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté. Ces deux indicateurs sont des Indicateurs Alternatifs de Performance définis dans la dernière section de cette Note et font l'objet d'une réconciliation avec le Résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de la présentation des informations sectorielles du groupe par zone géographique, deux sociétés se classent naturellement dans la zone « Autres pays », la filiale de négoce de montures exclusives domiciliée en suisse (AAB), et la société franchiseur luxembourgeoise (AAI) qui porte des contrats de référencement international pour l'ensemble du groupe. Dans les deux cas, ces sociétés impactent l'ensemble du groupe, et le lieu d'exercice de leur activité ne relève pas nécessairement d'une activité exclusive sur la zone « Autres Pays ». Pour une meilleure lisibilité des résultats, le Groupe a donc décidé de répartir sur l'ensemble des trois zones les résultats de ces activités selon les clés d'allocations suivantes :

- Le résultat de la filiale négoce en Suisse AAB est réalloué par pays d'origine des franchisés, au prorata du nombre de montures exclusives qui leurs sont livrées sur l'exercice ;
- Les commissions de référencement international du Groupe perçues et comptabilisées en chiffre d'affaires par la filiale franchiseur internationale AAI sont réallouées par pays d'origine d'achats au prorata des volumes d'achats fournisseurs concernés.

L'information sur les différentes activités et services du Groupe est présente décrite dans la note 1.2., la note sur la comptabilisation du chiffre d'affaires est détaillée en note 4.21 et le détail du chiffre d'affaires par activité en note 6.1.1.

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
France	323 951	310 885
Espagne	89 163	82 925
Autres pays	18 181	17 094
Chiffre d'affaires	431 295	410 904
France	97 773	92 584
Espagne	18 723	17 820
Autres pays	3 927	3 967
EBITDA ajusté	120 423	114 371
France	-24 772	-23 049
Espagne	-9 376	-8 065
Autres pays	-514	-643
Amortissements et dépréciations	-34 663	-31 757
France	73 756	69 457
Espagne	9 347	9 755
Autres pays	3 413	3 324
EBIT ajusté	86 516	82 536

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
France	834 519	845 270
Espagne	132 082	130 822
Autres pays	19 406	18 742
Actif Immobilisé (1)	986 006	994 834

¹⁾ comprenant Goodwill, Marques, Immobilisations incorporelles et corporelles et Droit d'utilisation

5.2. Réconciliation de l'EBIT ajusté et de l'EBITDA ajusté avec le résultat opérationnel courant

L'EBIT ajusté est défini comme le résultat opérationnel courant, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe, avant impact des management fees des actionnaires, des management bonus et des charges relatives aux attributions d'actions gratuites (AGA).

L'EBITDA ajusté est défini comme le résultat opérationnel courant, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe avant les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, les variations des provisions clients et stock, les management fees des actionnaires, les management bonus et des charges relatives aux attributions d'actions gratuites (AGA).

Ils sont calculés comme suit :

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Résultat opérationnel courant	82 281	81 047
Management fees de l'actionnaire	1 305	1 223
Charges relatives aux attributions gratuites d'actions (AGA)	3 050	
Management bonus	-120	266
EBIT ajusté	86 516	82 536
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	10 778	8 925
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	8 954	8 211
Dotations exploit. amort. droits d'utilisation corp. (IFRS 16)	14 030	15 562
Variation des provisions clients et stocks	147	-863
EBITDA ajusté	120 423	114 371

5.3. EBITDA ajusté avant IFRS 16

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
France	97 773	92 584
Espagne	18 723	17 820
Autres pays	3 927	3 967
EBITDA ajusté	120 423	114 371
France	11 430	11 743
Espagne	6 101	5 949
Autres pays	554	552
Impact IFRS 16	18 085	18 243
France	86 343	80 841
Espagne	12 622	11 871
Autres pays	3 374	3 415
EBITDA ajusté avant IFRS 16	102 338	96 127

6. Notes aux états financiers consolidés

6.1. Notes sur le compte de résultat

6.1.1. Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Revenus sur ventes réseaux	119 465	112 425
Revenus sur achats réseaux	187 110	173 431
Revenus des magasins détenus en propre	124 720	125 048
Chiffre d'affaires Groupe	431 295	410 904

La décomposition du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Revenus optique	414 982	397 016
Revenus audio	16 312	13 888
Chiffre d'affaires Groupe	431 295	410 904

6.1.2. Salaires et charges sociales

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Salaires	-50 278	-46 999
Charges sociales	-19 603	-17 585
Crédit d'Impôt Recherche	404	355
Participation des salariés	-2 028	-2 136
Salaires et charges sociales	-71 506	-66 365

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est présenté en diminution des charges opérationnelles pour un montant de 699 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2024 dont 404 milliers d'euros en diminution des charges de personnel et 295 milliers d'euros en diminution des autres achats et charges externes. Au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2023, la diminution de charges était de 798 milliers d'euros dont 355 milliers d'euros en diminution des charges de personnel et 443 milliers d'euros en diminution des autres achats et charges externes.

6.1.3. Effectif inscrit en fin d'exercice

Effectif inscrit	31/07/2024	31/07/2023
France	754	783
Espagne	605	579
Autres pays	53	52
Effectif inscrit	1 412	1 414

L'évolution des effectifs en France s'explique principalement par l'évolution du périmètre succursaliste sur l'exercice.

6.1.4. Autres achats et charges externes

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Frais de location et charges associées	-2 264	-2 079
Sous-traitance, honoraires et services divers	-14 424	-14 497
Charges d'entretien et réparation	-3 120	-2 856
Autres achats	-7 336	-7 133
Autres achats et charges externes	-27 145	-26 564

6.1.5. Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	-10 778	-8 925
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	-8 954	-8 211
Dotations exploit. amort. droits d'utilisation corp. (IFRS 16)	-14 030	-15 562
Dotations / Reprises - Provisions sur créances clients et stocks	-147	863
Dotations / Reprises - Provisions / pensions retraites	-400	212
Dotations / Reprises - Provisions pour risques et charges courantes	-355	-134
Amortissements et provisions	-34 663	-31 757

6.1.6. Autres éléments opérationnels non courants

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Plus (moins) values des éléments d'actifs cédés nets de reprises sur cessions	2 737	-356
Dotations/Reprises sur dépréciations d'actifs hors reprises sur cessions	-479	-3 376
Dotations/Reprises pour risques et charges non courantes	-1 688	-220
Autres	-627	-1 198
Autres éléments opérationnels non courants	-57	-5 149

Le poste Plus (moins) values des éléments d'actifs cédés net des reprises sur cessions sur l'exercice comprend les résultats de cession de droits au bail et assimilés du périmètre succursaliste constatés sur cette période ainsi que les impacts des fermetures de magasins et sorties.

Le poste de Dotations et reprises sur dépréciations d'actifs hors reprises sur cessions comprend principalement :

- les dépréciations de Goodwill pour -517 milliers d'euros contre -2 936 milliers d'euros au 31 juillet 2023 ;
- la dépréciation de la marque Malentille à hauteur de -133 milliers au 31 juillet 2024 contre -490 milliers d'euros au 31 juillet 2023 ;
- les reprises de dépréciations nettes d'immobilisations corporelles pour 171 milliers d'euros constatées au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2024 dans le cadre des tests de dépréciation contre -74 milliers d'euros au 31 juillet 2023.

Au 31 juillet 2024, les dotations et reprises pour risques et charges non courantes et le poste « Autres » comprennent principalement :

- une provision pour litige sur le Crédit d'impôt à hauteur de -1 229 milliers d'euros compensée par un avoir de 693 milliers d'euros au titre du remboursement attendu auprès du prestataire en charge des demandes de crédit d'impôt ;

- - 901 milliers d'euros de frais non récurrents engagés au titre de la restructuration du capital et de la levée de la dette High Yield.

Le poste « Autres » comprenait des frais de remise en état de l'ancien siège social pour -744 milliers d'euros au 31 juillet 2023.

6.1.7. Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Produits des autres immobilisations financières	283	281
Produits financiers sur créances de location financement	2 378	1 161
Autres produits financiers	5 349	2 037
Reprises sur provisions financières	251	301
Produits financiers	8 260	3 779
Intérêts sur obligations convertibles		-5 770
Intérêts sur autres emprunts obligataires (<i>High Yield</i>)	-34 066	-29 287
Charges financières sur dette locative	-7 455	-6 373
Autres charges financières liées à l'endettement	-1 143	-916
Coût de l'endettement financier brut	-42 665	-42 346
Dotations et provisions financières	-700	-733
Charges d'intérêts leasing	-6	-29
Charges financières diverses	-2 998	-3 839
Autres charges financières	-3 704	-4 601
Charges financières	-46 369	-46 948
Résultat financier	-38 109	-43 168

Produits financiers

Les produits financiers du groupe proviennent essentiellement des revenus de placements pour 2 106 milliers d'euros, ainsi que des produits relatifs à un contrat de cap sur le taux Euribor 3 mois et sa revente au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2024 pour un montant total de 2 528 milliers d'euros. Mais également des produits financiers issus des sous-locations et dans une moindre mesure des reprises de provisions financières, des intérêts sur crédits vendeurs, des frais de dossier et intérêts liés aux protocoles avec les franchisés, ainsi que des gains de change.

Coût de l'endettement financier brut

La diminution des intérêts sur les obligations convertibles est principalement due à la conversion en actions de toutes les obligations convertibles résiduelles le 30 juin 2023. D'autre part, l'augmentation de la charge d'intérêts sur les emprunts obligataires (*High Yield*) est principalement liée à la sortie de la quote-part des frais d'emprunt restants sur la dette qui a été remboursée en juillet 2024 pour un montant de 5 219 milliers d'euros.

Autres charges financières

Les autres charges financières sont principalement composées de charges financières diverses de 2 998 milliers d'euros au 31 juillet 2024, essentiellement liées aux pertes de change. Au 31 juillet 2023, les charges financières diverses s'élèvent à 3 839 milliers d'euros et étaient de même nature.

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Coût de l'endettement financier brut	-42 665	-42 346
Charges d'intérêts capitalisées		5 770
Charges financières sur dette locative	7 455	6 373
Frais d'emprunt reconnu selon méthode du TIE	5 250	2 188
Intérêts courus non échus et autres	-3 741	554
Intérêts financiers nets versés	-33 700	-27 461

(en milliers d'euros)	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Coût de l'endettement financier brut sur dette locative	-7 455	-6 373
Intérêts courus non échus sur dette locative	-133	-248
Intérêts financiers nets versés sur dette locative	-7 322	-6 125

6.1.8. Impôt sur le résultat

6.1.8.1. Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale en France est appliquée sur l'exercice entre la société AFFLELOU et les sociétés suivantes : 3ABOD, ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, 3ABOF, OPTICAL FINANCE, LOA, ERIC AFFLELOU, A+ et LSF A. Celle-ci ne prévoit pas la réallocation dans les filiales déficitaires des économies d'impôts générées entre la société mère et ses filiales françaises. En Espagne le groupe d'intégration fiscale est constitué par ALAIN AFFLELOU ESPANA, AAO OPTICO, AA LATAM, ALAIN AFFLELOU AUDIOLOGO.

6.1.8.2. Charge d'impôt

Preuve d'impôt	31/07/2024 (12 mois)	31/07/2023 (12 mois)
Résultat consolidé avant impôt	44 115	32 730
Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
Impôt Groupe théorique	-11 393	-8 452
Effet des différences de taux	774	740
Déficits fiscaux générés sur la période et non activés	-40	-122
Effet report variable	20	
Intérêts excédentaires	-361	-1 822
Autres différences permanentes	-1 643	-653
Rejet partiel déficit résultat d'ensemble 3ABOD (litige Succursale)	-4 647	
CVAE	-325	-390
Crédits d'impôt	181	207
Charges d'impôts effectivement constatées	-17 435	-10 493
dont impôt exigible	-6 896	-7 077
dont impôt différé	-10 539	-3 416
Taux d'impôt effectif moyen	39,52%	32,06%

6.1.8.3. Impôts différés

(en milliers d'euros)	31/07/2023	Réserves	Résultat	Autres éléments du résultat global	Autres mouvements	31/07/2024
Report déficitaires	23 167		-9 343			13 825
Élimination des provisions à caractère intra-groupe	45		4			-50
Frais d'acquisition de titres	2 247		2			2 249
Provisions pour retraite	367		103			470
Participation des salariés	656		-60			596
Instruments financiers et obligations convertibles	-609		-6	698		83
Mise à la juste valeur des marques et autres immobilisations incorporelles (1)	-168 111		91			168 020
Provisions réglementées	-4 861		2			-4 859
Dépréciation des immobilisations incorporelles	3 446		-1 057			2 390
Étalement des droits d'entrée	366		13			378
Charges sociales sur AGA			131			131
IDA sur dettes locative IFRS 16	26 669	156	-121			26 704
IDP sur droits d'utilisation IFRS 16	-23 046	-171	276			-22 942
Autres différences temporelles	1 391		-537		642	1 496
Impôts différés nets	-138 364	15	-10 539	698	642	-147 549
Actifs d'impôts différés	1 478	15	-868		642	1 268
Passifs d'impôts différés	-139 842		-9 672	698		-148 817

(1) La mise à la juste valeur des marques et autres immobilisations incorporelles résulte de l'allocation aux marques et autres immobilisations incorporelles des regroupements d'entreprises réalisés par le Groupe.

Les actifs d'impôts différés représentatifs de déficits fiscaux demeurent non comptabilisés :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe et déficitaires depuis plusieurs exercices et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas envisageable dans un proche avenir.
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées et des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

À la clôture, le stock des déficits fiscaux non activés se répartit comme suit :

(En milliers d'euros)	31/07/2024		31/07/2023	
	Déficits fiscaux	Montant de l'impôt	Déficits fiscaux	Montant de l'impôt
Sociétés françaises :				
Déficits fiscaux des sociétés liées par une intégration fiscale				
Déficits fiscaux générés avant l'entrée dans l'intégration fiscale	8 683	2 242	8 683	2 242
Déficits fiscaux hors intégration fiscale	4 291	1 073	4 294	1 074
Sociétés étrangères :				
Déficits fiscaux de la société portugaise	5 643	1 185	5 498	1 155
Déficits fiscaux des sociétés d'autres pays	784	129	766	126
Total	19 400	4 629	19 241	4 597

Les pertes de l'intégration fiscale française peuvent être utilisées de manière illimitée pour un report en avant. Les pertes hors et avant intégration fiscale peuvent être utilisées de manière illimitée pour un report en avant sur la situation propre des sociétés concernées.

Les déficits fiscaux des sociétés françaises sont imputables sur les bénéfices au titre d'un exercice à hauteur d'un million d'euros et à 50% du bénéfice excédent ce seuil. Le report en arrière des déficits ne peut être exercé qu'au cours de l'exercice précédent celui au titre duquel le déficit est constaté dans la limite d'un million d'euros.

La déduction des pertes fiscales générées au Portugal n'a plus de limitation dans le temps. Cette modification s'applique à la déduction des bénéfices imposables des périodes d'inhibition qui ont commencé à partir du 1er janvier 2023, ainsi qu'aux pertes fiscales calculées dans les périodes d'absorption antérieures au 1er janvier 2023, dont la période de déduction était encore en cours.

Les pertes des sociétés espagnoles peuvent être reportées indéfiniment. Le report en avant est limité à 70% du bénéfice et au maximum d'un million d'euros. La disposition 5 de la loi 38/2022 incorpore une nouvelle mesure temporaire à la loi du 27/2014 pour les groupes fiscaux en limitant de 50 % le montant des pertes fiscales individuelles de chacune des entités qui composent le groupe fiscal aux fins de l'impôt sur les sociétés. Le montant des pertes fiscales au-delà de la limitation sera récupéré dans la base imposable du groupe fiscal, au moyen d'un ajustement négatif par dixième dans chacune des dix premières périodes d'imposition commençant le ou après le 1er janvier 2024.

6.1.8.4. Impôts exigibles

(en milliers d'euros)	01/08/2023 (12 mois)	Flux de trésorerie BFR	Variation de périmètre et de change	31/07/2024 (12 mois)
Créances d'impôt exigibles	3 008	-2 382	777	1 402
Dettes d'impôts exigibles	4 133	-1 985	648	2 796
Impôts exigibles	1 125	397	-128	1 394

6.1.9. Résultat par action

Le résultat net par action de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions détenues par les sociétés consolidées.

Le résultat net par action dilué prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions défini ci-avant, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentiellement dilutives. Les actions potentiellement dilutives sont présentées en note 6.2.14 « Attribution d'actions gratuites ».

6.2. Notes sur le bilan

6.2.1. Goodwill

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Augmentations	Cessions, sorties	Autres mouvements	31/07/2024
Valeur brute	264 285	1 181	-7 597		257 868
Dépréciations cumulées	-45 804	-628	5 090	192	-41 150
Valeur nette	218 481	554	-2 508	192	216 718

6.2.2. Marques

Au 31 juillet 2024, la valeur totale des marques s'élève à 651 203 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/07/2024			31/07/2023		
	Brut	Dépréciation	Valeur nette	Brut	Dépréciation	Valeur nette
Alain Afflelou	650 000		650 000	650 000		650 000
Optical Discount	5 600	-5 600		5 600	-5 600	
Malentille.com	2 000	-797	1 203	2 000	-664	1 336
Total	657 600	-6 397	651 203	657 600	-6 264	651 336

Le Groupe a été acquis en date du 17 juillet 2012 par Lion Seneca Lux 2 (LSL2) via sa filiale AFFLELOU (société mère du groupe consolidé). Dans le cadre de cette opération, la valorisation de la marque ALAIN AFFLELOU a été estimée à 650 millions d'euros dans le cadre de la comptabilisation de la prise de contrôle en application d'IFRS 3.

Compte tenu de l'arrêt programmé à fin 2024 des activités d'OPTICAL DISCOUNT, le Groupe a comptabilisé une dépréciation de la marque, ramenant cette dernière à une valeur nulle. Enfin, à l'issue du test d'impairment annuel qui a été réalisé au 31 juillet 2024, une dépréciation complémentaire de la marque « Malentille » a été comptabilisée pour 133 milliers d'euros.

6.2.3. Immobilisations incorporelles

6.2.3.1. Immobilisations incorporelles nettes

(en milliers d'euros)	31/07/2024			31/07/2023		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
Concessions, brevets	55 978	-37 474	18 504	46 136	-27 427	18 710
Autres immos. incorporelles et en cours	1 559	-38	1 521	1 796	-38	1 758
Total	57 537	-37 512	20 025	47 932	-27 465	20 468

6.2.3.2. Valeurs brutes

Les variations des immobilisations incorporelles sur la période se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Augmentations	Cessions, sorties	Autres mouvements	Ecart de conversion	31/07/2024
Concessions, brevets	46 136	9 387	-758	1 212		55 978
Autres immos. incorporelles et en cours	1 796	1 004		-1 212	-28	1 559
Total	47 932	10 391	-758		-28	57 537

Les autres mouvements correspondent principalement à l'activation des immobilisations incorporelles en cours.

6.2.3.3. Dépréciation

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Dotations, pertes de valeur	Reprises, cessions	31/07/2024
Concessions, brevets	-27 427	-10 787	740	-37 474
Autres immos. incorporelles et en cours	-38			-38
Total	-27 465	-10 787	740	-37 512

6.2.4. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/07/2024			31/07/2023		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
Constructions	97	-97	0	97	-97	0
Matériel et outillage industriel	40 931	-26 677	14 254	36 850	-25 091	11 759
Autres immobilisations corporelles	41 849	-29 758	12 091	41 602	-27 850	13 752
Immobilisations en cours	1 075		1 075	2 161		2 161
Total	83 953	-56 533	27 420	80 710	-53 038	27 672

6.2.4.1. Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	Ecart de conversion	31/07/2024
Constructions	97					97
Matériel et outillage industriel	36 850	5 135	-2 530	1 476		40 931
Autres immobilisations corporelles	41 602	3 945	-4 022	337	-13	41 849
Immobilisations en cours	2 161	767		-1 853		1 075
Total brut	80 710	9 848	-6 552	-40	-13	83 953

Les acquisitions d'immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 9 848 milliers d'euros répartis pour 5 841 milliers d'euros en France, 3 830 milliers d'euros en Espagne et 177 milliers d'euros dans les Autres Pays. Les acquisitions sont principalement liées à des aménagements de magasins succursalistes, l'achat de machines de télémedecine, des équipements informatiques ainsi qu'à des acquisitions de magasins durant la période. Les cessions et sorties concernent principalement les actifs des magasins cédés par les pôles succursalistes sur la période. Les autres mouvements correspondent principalement au flux d'activation des immobilisations en cours de l'exercice précédent.

6.2.4.2. Amortissements

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Dotations aux amortissements	Reprises, cessions	31/07/2024
Constructions	-97			-97
Matériel et outillage industriel	-25 091	-3 843	2 258	-26 677
Autres immobilisations corporelles	-27 850	-5 249	3 340	-29 758
Total	-53 038	-9 092	5 598	-56 533

6.2.5. Droit d'utilisation et créances de sous location

(en milliers d'euros)	31/07/2024			31/07/2023		
	Brut	Dépréciation Amortissement	Net	Brut	Dépréciation Amortissement	Net
France	99 403	-56 352	43 052	106 406	-57 364	49 042
Espagne	57 128	-31 904	25 224	56 112	-30 228	25 884
Autres	4 229	-1 864	2 365	3 790	-1 838	1 952
Total droit d'utilisation	160 760	-90 119	70 641	166 308	-89 430	76 878

6.2.5.1. Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	31/07/2024
France	106 406	8 991	-9 750	-6 244	99 403
Espagne	56 112	4 733	-3 107	-611	57 128
Autres	3 790	1 125	-551	-136	4 229
Droit d'utilisation - Brut	166 308	14 849	-13 408	-6 990	160 760

6.2.5.2. Amortissements

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Dotations aux amortissements	Reprises, cessions	Autres mouvements	31/07/2024
France	-57 364	-8 853	9 750	115	-56 352
Espagne	-30 228	-4 601	3 107	-182	-31 904
Autres	-1 838	-576	551		-1 864
Droit d'utilisation - Amortissements	-89 430	-14 030	13 408	-67	-90 119

6.2.5.3. Créances de sous-location long terme et court terme

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Acquisitions	Remboursement	Autres mouvements	31/07/2024
Créances de sous location à long terme	16 442	8 463	9	-4 415	20 499
Créances de sous location à court terme	3 253	497	-2 998	2 610	3 362
Total Brut	19 696	8 960	-2 989	-1 805	23 861

6.2.6. Tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles non courantes

6.2.6.1. Nature des tests de dépréciation réalisés

Le Groupe teste dans un premier temps les actifs et goodwill directement liés aux magasins des succursales, pour ensuite tester les marques, et en dernier lieu les goodwill affectés à des groupes d'UGT. Un test de dépréciation des actifs et du goodwill directement lié est réalisé par magasin, sur la base de la valeur de marché estimée. Lorsque dans le cadre de négociations, le Groupe dispose d'offres indicatives, celles-ci sont retenues pour mesurer la valeur recouvrable. Dans les autres cas, la valeur recouvrable correspond au prix probable de vente, calculée à partir d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel H.T. Le goodwill a été affecté aux segments opérationnels « France », « Espagne » et « Autres pays » au prorata de leur contribution à l'EBITDA ajusté. Dans la mesure où la marque ALAIN AUFFLELOU ne génère pas à elle seule des flux largement indépendants de ceux générés par les autres actifs sectoriels, elle a été allouée aux trois UGT pays selon la méthode décrite ci-avant pour le goodwill. Les marques et goodwill d'OPTICAL DISCOUNT et Malentille.com ont été allouées au segment opérationnel « France ».

6.2.6.2. Modalités de mise en œuvre des tests au niveau des groupes d'UGT – Estimations pour le calcul des valeurs d'utilité

Les projections de flux de trésorerie futurs attendus sont établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme. Ces plans sont construits sur un horizon cinq ans. Au-delà du business plan établi par le Groupe à cinq ans, les principales hypothèses sont décrites ci-après.

6.2.6.3. Résultats des tests de dépréciation

Les tests de dépréciation du goodwill et des marques allouées réalisés en 2024 font ressortir une valeur d'utilité supérieure à la valeur de l'actif net pour les UGT France, Espagne et Autres Pays. Une variation de 5,0 % de l'EBITDA ajusté 2024, projetée sur les années suivantes, y compris l'année terminale, aurait un impact d'environ 50 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'UGT France, 9 millions d'euros sur l'UGT Espagne et 3 millions d'euros sur l'UGT Autres Pays, sans impact sur la valorisation du goodwill et des marques allouées au 31 juillet 2024. Les taux d'actualisation et le taux de croissance perpétuel pour les UGT France sont respectivement de 9,5% et 1,5%. Les taux d'actualisation et le taux de croissance perpétuel pour l'UGT Espagne et autres pays sont respectivement de 10% et 1,5%.

Un test de sensibilité sur la variation à la hausse ou à la baisse de 1% du taux de croissance perpétuel et du taux d'actualisation, utilisés pour les tests réalisés au 31 juillet 2024, a été réalisé sans faire apparaître d'impact sur la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2024 pour les UGT France, Espagne et Autres Pays.

6.2.7. Autres actifs financiers

6.2.7.1. Autres actifs financiers non courants

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Acquisitions	Cessions, sorties	Autres mouvements	31/07/2024
Prêts	6 775	1 399	-2 496		5 678
Autres immobilisations financières	14 255	3 796	-2 602	-30	15 419
Total Brut	21 030	5 194	-5 098	-30	21 097
Dépréciations	-1 588	-700	236	0	-2 052
Total Net	19 443	4 495	-4 862	-30	19 045

Les variations en acquisitions et cessions des autres actifs financiers non courants comprennent des crédits vendeurs consentis lors de la cession de magasins par AAO et LOA, des obligations convertibles souscrites par LOA au profit de franchisés en France, ainsi que des protocoles d'échelonnement de créances consentis à certains franchisés par Alain Afflelou Espagne. Les autres immobilisations financières intègrent également des dépôts de garantie.

6.2.7.2. Autres actifs financiers courants

La part court terme des actifs financiers pour 177 611 milliers d'euros correspond principalement à l'acquisition de bons du trésor italien comptabilisés au coût amorti pour 173 949 milliers d'euros et à la constitution d'une réserve de liquidités pour 3 661 milliers d'euros auprès de l'émetteur lors du refinancement de la dette (voir note 2.2.4 « Refinancement complet du Groupe en juillet 2024 »).

6.2.8. Stocks

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Activité succursale	12 153	12 348
Activité négoce	15 249	16 811
Autres	1 239	1 047
Total des stocks de marchandises	28 641	30 205
Provisions	-2 931	-3 884
Total Net	25 710	26 321

6.2.9. Créances clients

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Redevances de franchise et de communication	50 208	48 219
Commissions de référencement, ducroire et distribution et ventes de produits exclusifs	7 253	6 977
Activité succursaliste	5 273	4 501
Autres créances	411	648
Total Brut	63 146	60 345
Provisions	-4 113	-4 306
Total Net	59 032	56 040

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'échéancier des créances clients :

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Total Brut	63 146	60 345
Non échues	52 790	48 374
Echues depuis moins de 30 jours	985	3 242
Echues depuis 30 jours à 60 jours	355	372
Echues depuis 60 jours à 90 jours	334	227
Echues depuis plus de 90 jours	8 681	8 130

L'encours de plus de 90 jours correspond principalement à des créances litigieuses ayant fait l'objet d'une dépréciation dans les comptes consolidés ou à des protocoles transactionnels en cours avec des clients.

6.2.10. Dettes fournisseurs

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'échéancier des dettes fournisseurs et comptes rattachés :

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Total Brut	53 946	49 663
Non échues	50 383	47 109
Echues depuis moins de 30 jours	2 576	2 141
Echues depuis 30 jours à 60 jours	271	78
Echues depuis 60 jours à 90 jours	76	44
Echues depuis plus de 90 jours	641	291

Au 31 juillet 2024, l'encours de 60 jours et plus correspond principalement à des procédures en cours avec des fournisseurs.

6.2.11. Autres actifs et passifs courants

6.2.11.1. Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Personnel	91	100
Etat : autres créances fiscales	10 559	9 010
Débiteurs divers	72 877	64 842
Créances sur cession des immobilisations	10	
Charges constatées d'avance	5 501	4 380
Total	89 038	78 332

Le tableau ci-dessous fournit le détail du poste débiteurs divers. Il se compose pour large partie des créances sur les franchisés, au titre de leurs achats auprès des fournisseurs référencés, réglés via la centrale de paiement.

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Créances sur les achats franchisés via la centrale de paiement	59 392	54 297
Avoirs à recevoir de la centrale d'achats de verres	8 831	7 264
Avances de trésorerie	969	179
Autres créances	3 685	3 102
Total	72 877	64 842

6.2.11.2. Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Dettes sociales	14 382	14 263
Dettes fiscales	12 411	11 369
Créditeurs divers	71 505	70 260
Produits constatés d'avance	17 221	15 800
Total des autres passifs courants	115 520	111 692

Le tableau ci-dessous fournit le détail du poste créditeurs divers :

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Activité centrale de paiement	53 617	53 305
Activité centrale d'achats de verres	13 772	12 056
Autres dettes	4 116	4 899
Total	71 505	70 260

6.2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités du Groupe se composent essentiellement des comptes courants et des placements bancaires.

6.2.13. Capitaux propres

Au 31 juillet 2024, le capital social s'élève à 134 185 165,26 euros, composé de 251 283 081 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,534 euro chacune. Parmi celles-ci, il y a 249 731 113 actions ordinaires, 1 000 000 actions préférentielles de catégorie F (ADP F) avec droits préférentiels, et 551 968 actions préférentielles de catégorie 1 (ADP 1).

Les actions ordinaires du Groupe ont un droit de vote et donnent droit aux dividendes et au boni de liquidation après que les droits des actions préférentielles ont été satisfaits. Les actions préférentielles n'ont pas de droit de vote et se composent :

- d'ADP F, actions préférentielles qui donnent droit à un dividende préférentiel cumulatif annuel d'un montant maximum de 1 million d'euros.
- d'ADP 1, actions privilégiées sans droit de vote qui ont des droits préférentiels en cas de liquidation volontaire ou judiciaire ou de toute sortie, concernant les montants dus aux actions ordinaires et aux ADP F (autres que le dividende préférentiel pour les F).

Un dividende total de 96 150 milliers d'euros a été versé au cours de l'exercice clos au 31 juillet 2024 (voir note 2.2.5 « Versement de dividendes »).

6.2.14. Attribution d'actions gratuites

L'assemblée générale a autorisé le président de la société à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions AGADP1 dans la limite de 3 127 819 AGADP1. Le 20 décembre 2023, 2 833 437 AGADP1 ont été attribuées sur les 3 127 819 AGADP1 et 294 382 AGADP1 restent à attribuer au 31 juillet 2024. La période d'acquisition de ces actions gratuites est d'un an. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'impact lié à l'application de la norme IFRS 2 s'élève à 3 050 milliers d'euros au 31 juillet 2024 (dont 2 541 milliers d'euros comptabilisés en capitaux propres et 508 milliers d'euros comptabilisés en résultat).

6.2.15. Avantages du personnel et assimilés

Ces avantages concernent principalement des indemnités de fin de carrière en France.

Indemnités de fin de carrière en France :

En France, l'indemnité de retraite est un montant forfaitaire versé à l'employé quand ce dernier part à la retraite. Le montant de cette prestation dépend de la durée de service de l'employé à la date de la retraite et est défini par les conventions collectives et/ou d'entreprise. L'indemnité du plan de retraite ne fournit pas de droits acquis aux employés avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite (droits non acquis). Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas liées à d'autres prestations standards de retraite, telles que les pensions versées par la sécurité sociale ou les fonds complémentaires (Arrco et Agirc).

Les hypothèses de calcul retenues par l'organisme collecteur sont les suivantes :

- Table de mortalité : TF-TI 14/16,
- Droits régissant les IFC : issus de la CCN Optique - Lunetterie de détail,
- Âge de départ à la retraite :
 - 65 ans (franchiseur) et 64 ans (succursales) pour la catégorie Cadre(s),
 - 64 ans pour la catégorie Agents de Maîtrise
 - 64 ans pour la catégorie Ouvrier(s)/Employé(s)
- mode de départ en retraite : départ volontaire

Hypothèses	31/07/2024	31/07/2023
Taux de charges patronales (franchiseur)	47.5%	46.3%
Taux de charges patronales (succursale)	42.0%	42.0%
Taux d'évolution des salaires (franchiseur)	2.8%	2.3%
Taux d'évolution des salaires (succursale)	4.5%	3.9%
Taux de turnover (franchiseur)	2.9%	4.7%
Taux de turnover (succursale)	15.3%	13.1%
Taux d'actualisation	3.6%	3.6%

Les écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » en conformité avec IAS 19 révisée pour un montant nul en 2024, et de 57 milliers d'euros nets d'impôts différés en 2023. Une charge de 400 milliers d'euros en 2024 est comptabilisée en résultat au titre des régimes à prestations définies (contre un produit de 212 milliers d'euros en 2023).

Retraites complémentaires obligatoires (LPP) en Suisse :

Le plan de retraite est affilié à une fondation collective. La fondation porte les risques d'investissement et de longévité et transfère une partie des prestations de risque à une compagnie d'assurances. Le Groupe n'a pas d'engagements au titre des coûts médicaux.

6.2.16. Provisions non courantes et courantes

(en milliers d'euros)	01/08/2023	Dotations	Utilisation	Reprises sans objet	31/07/2024
Provisions pour litiges	2 002	246	-137	-71	2 039
Autres provisions	1 924	2 387	-54	-358	3 898
Total provisions non-courantes	3 925	2 633	-192	-429	5 937
Provisions pour risques	65			-25	40
Total provisions courantes	65			-25	40
Total provisions	3 990	2 633	-192	-454	5 977

Provisions non courantes :

- Les provisions pour litiges comprennent des affaires prud'homales et un litige TVA.
- Le poste Autres provisions comprend différentes provisions constituées au titre de risques fiscaux ou d'autres risques liés à l'exploitation avec certains franchisés ou fournisseurs.

Provisions courantes :

Les provisions courantes comprennent principalement des provisions constituées au titre de risques fournisseurs.

6.2.17. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants pour 6 676 milliers d'euros concernent uniquement un crédit vendeur octroyé à LOA dans le cadre de l'acquisition des deux sociétés Eric Afflelou et A+.

6.2.18. Passifs financiers

6.2.18.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers

(en milliers d'euros)	31/07/2024		31/07/2023	
	Part à court terme	Part à long terme	Part à court terme	Part à long terme
Senior Secured Notes	171 158	552 461	1 964	456 402
Subordinated Floating Rate Notes			1 423	74 413
Financement extérieur au Groupe	171 158	552 461	3 387	530 816
Découverts bancaires et mobilisations de créances	9		170	
Dépôts de garantie	0	1 276	0	1 217
Dettes financières diverses	9	1 276	170	1 217
Total des dettes financières	171 167	553 737	3 557	532 033

La part à court terme du financement extérieur au groupe (*High Yield*) correspond principalement à la dette résiduelle préexistante qui sera remboursé au cours de l'exercice suivant (voir note « 2.2.4 refinancement complet du Groupe en juillet 2024 »).

6.2.18.2. Evolution des dettes financières

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Dettes financières à l'ouverture	535 590	573 239
Souscription d'emprunts	560 189	32
Remboursement d'emprunts	-362 834	-2 306
Charge d'intérêts de la période	1 573	8 473
Variation des concours bancaires courants	-161	76
Autres mouvements	-9 453	-43 925
Dettes financières à la clôture	724 904	535 590

Les flux relatifs à la souscription et au remboursement d'emprunts sont décrits dans la note « 2.2.4 refinancement complet du Groupe en juillet 2024 ».

La charge d'intérêts de la période correspond aux intérêts comptabilisés pour -3 677 milliers d'euros, compensé par l'impact des frais amortis sur la quote-part de la dette remboursée et de la nouvelle dette à hauteur de 5 250 milliers d'euros.

Les autres mouvements au 31 juillet 2024 comprennent principalement les frais engagés au titre du refinancement à hauteur de -9 453 milliers d'euros qui seront étalés sur la durée du nouvel emprunt.

Au 31 juillet 2023, les autres mouvements étaient composés de

- la conversion d'obligations convertibles en actions de la totalité des obligations convertibles résiduels et intérêts capitalisés afférents pour -49 491 milliers d'euros ;
- l'impact du reclassement de la part des obligations convertibles en capitaux propres consolidés pour 5 921 milliers d'euros ;
- l'impact des frais d'emprunt activés pour 146 milliers d'euros.

6.2.18.3. Détail des principales sources de financement

Remboursement des tranches préexistantes

Les deux tranches préexistantes de respectivement 460 millions d'euros de *senior secured notes (SSN)* et 75 millions d'euros de *subordinated notes (SN)* ont fait l'objet d'un traitement spécifique :

- Les SN (75 millions d'euros) ont été remboursées intégralement par anticipation à leur échéance de mai 2027 moyennant une pénalité de remboursement anticipé de 2% (1.5 millions d'euros).
- S'agissant des SSN, le groupe a mis en œuvre une offre de rachat des titres au pair, en vue de leur annulation. A l'issu de la période d'offre (jusqu'au 25 juillet 2024) 62.5% des obligations ont été apportées par les investisseurs. Pour le reliquat non apporté à l'offre, soit 172 296 milliers d'euros, le Groupe a mis en œuvre la clause de *satisfaction & discharge* prévue dans la documentation existante, autorisant l'émetteur à constituer auprès de l'agent des obligataires la provision en capital et intérêts des titres non apportés, en vue de leur remboursement final le 19 mai 2025, date à laquelle celui-ci n'emportera pas de pénalité de remboursement anticipé.

Les caractéristiques de la SSN existante sont les suivantes

Tranche historique Senior Secured Notes (échéance initiale du 19 mai 2026, dont le remboursement s'effectuera par anticipation le 19 mai 2025)	
Montant restant dû	172 296 000 euros
Taux	Fixe 4,25% paiements semestriels
Echéance	In fine, mai 2026 – remboursement anticipé à venir le 19 mai 2025
Emetteur	AFFLELOU Sas
Garanties et sûretés	▪ Dette garantie par 3ABOD, Alain Afflelou Franchiscur, LOA, LSFA, AAI et 3ABOE ▪ Nantissement des titres des sociétés 3ABOD, AAFR, LOA, LSFA, 3ABOE, AAI, ainsi que des principaux comptes bancaires des filiales ▪ Nantissement des comptes courants d'associés avec les filiales susmentionnées
Clauses limitatives (covenants)	▪ Pas de ratios financiers de type levier de dette (Dette Nette / Ebitda) ▪ Remboursement anticipé assorti de pénalités décroissantes dans le temps ▪ Exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle, sauf à ce que le ratio de dette nette sur rentabilité n'excède pas le niveau à l'émission, ou que la notation par les agences de rating soit au moins équivalente à celles au moment de l'émission ▪ Limitation de l'endettement supplémentaire ▪ Limitation des remontées aux actionnaires

Refinancement du groupe au moyen de l'émission d'une dette obligataire 'high yield' de 560 millions d'euros

Le nouveau financement de 560 millions d'euros repose sur une tranche obligataire unique, dite *senior secured*, de caractéristiques proches de la tranche SSN de 460 millions d'euros de l'emprunt obligataire préexistant. Ses principales caractéristiques sont :

Senior Secured Notes	
Montant	560 000 000 euros
Taux	Fixe 6% (paiements semestriels)
Echéance	In fine, juillet 2029
Emetteur	AFFLELOU Sas
Garanties et sûretés	▪ Dette garantie par 3ABOD, Alain Afflelou Franchiseur, LOA, LSFA, AAI et 3ABOE ▪ Nantissement des titres des sociétés 3ABOD, AAFR, LOA, LSFA, 3ABOE, AAI, ainsi que des principaux comptes bancaires des filiales ▪ Nantissement des comptes courants d'associés avec les filiales susmentionnées
Clauses limitatives (covenants)	▪ La documentation de l'emprunt obligataire ne comporte pas de ratios financiers de type levier de dette (Dette Nette / Ebitda) ; les clauses financières constituent des clauses d'occurrence d'événements déclencheurs '<i>incurrence covenants</i>' tels que le non-paiement d'intérêts à l'échéance ▪ Remboursement anticipé assorti de pénalités décroissantes dans le temps, au-delà de deux ans ▪ Exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle, sauf à ce que le ratio de dette nette sur rentabilité n'excède pas le niveau à l'émission, ou que la notation par les agences de rating soit au moins équivalente à celles au moment de l'émission ▪ Limitation de l'endettement supplémentaire ▪ Limitation des remontées ('<i>restricted payments</i>') aux actionnaires.

Au titre de ces emprunts obligataires, le Groupe communique de façon trimestrielle ses comptes consolidés résumés et de façon annuelle ses comptes consolidés certifiés, dans des délais de respectivement 2 et 4 mois. Le groupe se considère en conformité avec l'ensemble des conditions de ces emprunts au 31 juillet 2024.

Ligne de crédit renouvelable de 30 millions d'euros (RCF)

Cette nouvelle émission a été assortie de la mise en place d'une ligne de crédit RCF de 30 millions d'euros. Il s'agit d'une ligne de précaution pour les besoins courants du Groupe, avec une durée de 54 mois à compter de juillet 2024. Le taux d'intérêt applicable est un taux variable Euribor + marge, dont la marge est calculée selon un ratio de levier. Une commission de non-utilisation est applicable en proportion de la marge par tirages. Au titre des sûretés, les titres détenus par La société AFFLELOU dans 3ABOD qui ont été nantis, ainsi que les titres des filiales potentiellement emprunteuses (3ABOD, AAFR, LOA, 3ABOE, AAE et AAO) et les principaux comptes bancaires. Le remboursement anticipé de cette ligne de crédit n'engendre pas de pénalités. Les obligations de reporting sont les mêmes que celles aux prêteurs obligataires. Le Groupe doit en outre certifier, de période en période que le niveau d'EBITDA ajusté des douze mois passés est supérieur au seuil de 75 millions d'euros. La dernière communication trimestrielle en date a été effectuée au titre de la période se terminant au 30 avril 2024. La ligne n'a fait l'objet d'aucun tirage à date et était donc totalement disponible au 31 juillet 2024. Le groupe se considère en conformité avec les conditions de cette ouverture de crédit au 31 juillet 2024.

6.2.18.4. Ventilation des dettes financières par échéance

(en milliers d'euros)	Court terme	Long terme	Dont 1 à 2 ans	Dont 2 à 3 ans	Dont 3 à 4 ans	Dont 4 à 5 ans	Dont + de 5 ans	Total au 31/07/2024
Senior Secured Notes	171 158	552 461				552 461		723 619
Financement extérieur	171 158	552 461				552 461		723 619
Découverts bancaires et mobilisations de créances	9							9
Dépôts de garantie	0	1 276	1 276					1 276
Dettes financières diverses	9	1 276	1 276					1 285
Total des dettes financières	171 167	553 737	1 276			552 461		724 904

6.2.19. Dettes de location

6.2.19.1. Evolution des dettes de location

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Dettes de location à l'ouverture	104 211	92 590
Nouvelles obligations locatives	24 745	33 856
Remboursement d'emprunts	-21 447	-21 450
Charge d'intérêts de la période	7 455	6 373
Réévaluation à la baisse	-9 846	-7 327
Autres mouvements	-564	169
Dettes de location à la clôture	104 554	104 211

6.2.19.2. Ventilation des dettes de location par échéance

(en milliers d'euros)	31/07/2024	Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes court terme	15 852	15 852			
Dettes long terme	88 703		15 967	37 536	35 200

6.3. Notes sur l'exposition aux risques

Au 31 juillet 2024, l'exposition aux différents risques de marché s'analyse de la manière suivante :

6.3.1. État des positions du Groupe face au risque de taux d'intérêt

La politique du Groupe consiste à s'assurer que son exposition au risque de taux d'intérêt porte soit sur des emprunts à taux fixe, soit sur des emprunts à taux variable en contractant des instruments dérivés pour couvrir la volatilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt. En fin d'année 2021, le Groupe a acheté un contrat de cap du taux Euribor 3 mois à hauteur de 0,5% sur la base d'un notional de 50 millions d'euros et à échéance février 2025. Le refinancement du groupe s'étant effectué intégralement à taux fixe, le groupe a pris la décision de déboucler le CAP en fin d'exercice. Cette opération s'est effectuée sur la base d'un prix de 1 154 milliers d'euros. A l'issue de cette opération, le groupe ne détient plus d'instruments de couverture.

6.3.2. État des positions du Groupe face au risque de change

En dehors de son activité d'achats auprès de son fournisseur OKIA, le Groupe est faiblement exposé au risque de variation des cours de change. Le risque du Groupe est essentiellement lié à la parité euro / dollar, du fait des achats du Groupe dont la principale dénomination est le dollar. A cette fin, le Groupe a mis en place des accords sur les conditions d'achats, sur une base de parité dollar / euro fixée, avec son fournisseur principal OKIA. Un instrument dérivé incorporé au contrat fournisseur est appliqué permettant le partage à part égale entre les deux parties des variations des taux de change sur la parité dollar / euro fixée au contrat.

Enfin, des renégociations des conditions d'achat en cas d'une appréciation du dollar par rapport à l'euro seraient toujours possibles.

6.3.3. État des positions du Groupe face au risque de crédit

Compte tenu du grand nombre de clients, il n'y a pas de concentration du risque de crédit sur les créances détenues par le Groupe. De façon générale, le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit particulier sur ses actifs financiers, à l'exception, en France, des transactions garanties en paiement aux fournisseurs donnant lieu à facturation de ducroire.

6.3.4. État des positions du Groupe face au risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité du Groupe et de chacune de ses filiales est étroitement et périodiquement appréciée par le Groupe à l'aide des procédures de reporting financier du Groupe. Le Groupe dispose d'une ligne de crédit (Revolving Credit facility) de 30 millions d'euros non tirée au 31 juillet 2024 permettant de couvrir tout risque de liquidité à court terme, en sus de lignes bancaires non confirmées de découvert, et d'escompte de créances commerciales. En outre, le Groupe revoit périodiquement les hypothèses de son plan d'affaires pluriannuel. Les objectifs de développement et de génération de flux

nets de trésorerie (après opérations d'investissements et de financements) ont été revus dans ce cadre, et tiennent compte d'un environnement changeant en matière de financement des groupes sous LBO.

6.3.5. Mise en place d'une cartographie complète des risques

En complément des risques précités, le groupe a mis en place une cartographie complète des risques auxquels il est exposé. Ce projet a été mis en œuvre avec l'accompagnement du cabinet Grant Thornton. Il a conduit à identifier 11 risques principaux pour le Groupe. Les responsables de suivi de chacun des risques ont été désignés, l'objectif étant à la fois d'anticiper leur avènement éventuel et de préparer les actions en vue d'y remédier ou d'y faire face.

6.4. Notes sur la classification comptable et valeur de marché des instruments financiers

(en milliers d'euros)	31/07/2024		Ventilation par classification comptable		
	Valeur comptable	Valeur de marché	Juste Valeur par les autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courant	19 045	19 045			19 045
Actifs financiers courant	177 611	177 611			177 611
Créances de sous location	23 861	23 861			23 861
Créances clients	59 032	59 032			59 032
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 824	32 824		32 824	
Financement extérieur au Groupe	723 619	730 358			723 619
Dettes financières diverses	1 285	1 285			1 285
Dettes locatives	104 554	104 554			104 554
Dettes fournisseurs	53 946	53 946			53 946

Au 31 juillet 2024, les méthodes de valorisation retenues pour les instruments financiers sont les suivantes :

- les instruments financiers dérivés inscrits à l'actif ou au passif du bilan sont évalués à leur valeur de marché ;
- les instruments financiers inscrits au passif du bilan, plus spécifiquement les autres emprunts, sont évalués sur la base d'autres méthodes de valorisation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie en tenant compte du risque de crédit du Groupe et des conditions de taux d'intérêt en date de clôture.

Le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers conformément à IFRS 13 :

- Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

Les instruments financiers du Groupe appartiennent à la catégorie de niveau 1 pour les financements à moyen-terme extérieurs au Groupe (dette obligataire High Yield, cotée à la bourse irlandaise), à la catégorie 2 pour les instruments de couvertures et à la catégorie 3 pour l'ensemble des autres instruments financiers.

Le tableau ci-dessus donnent pour les classes d'instruments financiers, à la fois :

- dans la première colonne : la valeur au bilan « valeur comptable »,
- dans la deuxième colonne : la juste valeur, en application d'IFRS 7.25 « valeur de marché »,
- dans la troisième : la catégorie IFRS 9 selon laquelle ils sont évalués en application d'IFRS 7.8. « ventilation ».

6.5. Notes sur l'état des flux de trésorerie

6.5.1. Trésorerie et variations

(en milliers d'euros)	31/07/2024	31/07/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 824	75 229
Découverts bancaires	-9	-170
Total	32 816	75 059

La trésorerie nette des découverts bancaires s'élève au 31 juillet 2024 à 32 816 milliers d'euros (contre 75 059 milliers d'euros au 31 juillet 2023) et correspond au montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie présenté dans le tableau des flux de trésorerie.

6.6. Passifs éventuels, engagements contractuels non comptabilisés et risques éventuels

6.6.1. Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/07/2023	31/07/2024	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements de loyers – locations simples	378	359	198	161	
Garanties diverses en faveur de tiers	11 951	9 744	1 510	8 197	37
Cautions et garanties bancaires – Espagne	7 357	8 015	2 055	4 909	1 050
Cautions et garanties bancaires – France	3 738	3 912	1 618	2 294	
Engagements donnés	23 424	22 030	5 382	15 561	1 087
Garanties liées aux magasins vendus par le Groupe	8 224	5 380	671	3 862	846
Engagements liés à la centrale de paiement	3 052	2 518	559	1 011	949
Cautions et garanties bancaires – Autres	908	908		908	
Engagements reçus	12 184	8 806	1 230	5 781	1 795

Les garanties diverses en faveur des tiers correspondent principalement aux engagements de loyers que le Groupe avait consenti dans le passé à certains bailleurs au titre de magasins qui lui appartenait. Depuis lors, ces magasins ont été cédés et nos engagements sont progressivement effacés et ont généralement pour contrepartie un engagement équivalent des franchisés nouvellement locataires. Également, ces engagements divers couvrent des garanties données dans le cadre de l'obtention de crédit vendeur auprès de franchisés.

Les cautions et garanties bancaires données recouvrent des engagements envers les banques finançant les franchisés, soit dans le cadre de la reprise ou l'ouverture de points de vente, soit pour l'accompagnement des financements de travaux de rénovation ou de BFR. Les encours garantis s'inscrivent dans le cadre d'enveloppes globales. Le Groupe intervient dans ces opérations en qualité de caution auprès des banques des financements qu'elles ont consentis aux franchisés, à hauteur de 100% de chaque dossier de financement, avec dans certains cas une quotité maximale de l'enveloppe globale consentie par la Banque sur l'ensemble de ces dossiers.

Les engagements reçus liés à la centrale de paiement correspondent principalement à des nantissements et cautions consentis par les franchisés sur des étalements ou protocoles de remboursement des créances de la centrale de paiement. Ces engagements viennent en complément des engagements constitués de façon générale par les franchisés au titre de leur relation avec le franchiseur (non reportés dans nos engagements reçus). En effet, dans le cadre du contrat de franchise, les franchisés sont amenés à émettre des cautions personnelles en faveur du Groupe, au titre des engagements et dettes qu'ils contractent envers la centrale de paiement du Groupe. Ces cautions sont généralement calculées au prorata de 30% du chiffre d'affaires HT annuel en France et en Espagne. Toutefois, seules les cautions et sûretés liées à des dettes spécifiques (protocoles, étalements, crédits vendeurs) des franchisés figurent dans le tableau des engagements reçus.

Par ailleurs, dans le cadre du refinancement la dette, le Groupe a donné les engagements suivants :

- dette garantie par 3ABOD, Alain Afflelou Franchiseur, LOA, LSFA, AAI et 3ABOE ;
- nantissement des titres des sociétés 3ABOD, AAFR, LOA, LSFA, 3ABOE, AAI, ainsi que des principaux comptes bancaires des filiales ;
- nantissement des comptes courants d'associés avec les filiales susmentionnées.

6.6.2. Dépendance du Groupe à l'égard de brevet, licences ou contrats d'approvisionnement

Il n'existe aucun lien de dépendance significative du Groupe à l'égard de brevets, de licences ou de contrats d'approvisionnement.

6.6.3. Notification, procès et litiges

Les sociétés et entreprises du Groupe sont engagées dans un certain nombre de procès ou de litiges dans le cours normal des opérations, dont des contentieux avec les administrations fiscales, sociales ou douanières.

Notification de déductibilité de la TVA

Le 8 décembre 2017, le Groupe a reçu une notification de l'Administration fiscale par suite d'un contrôle portant sur la TVA déduite par Optical Finance pour les années 2014 à 2016. Les ajustements notifiés par l'Administration fiscale s'élèvent à 1,5 million d'euros.

À la suite de la mise en recouvrement le 16 août 2018 par l'administration fiscale, le groupe a décidé de mettre en paiement la somme correspondant au redressement en principal à savoir 1 million d'euros ainsi que le montant des pénalités et intérêts de retard pour 0,5 million d'euros. Néanmoins le groupe, considérant la position de l'Administration infondée, a saisi le tribunal administratif de Paris lequel a rendu une décision de rejet. Le Groupe a fait appel devant la Cour Administrative d'Appel qui a rendu son arrêt le 30 janvier 2024 confirmant la décision du Tribunal Administratif. Le Groupe a depuis décidé de se prévaloir de cette décision devant le Conseil d'Etat. Par ailleurs, le Groupe a mis en jeu la garantie de passif conférée par les actionnaires cédants lors de l'acquisition d'Optical Finance par le Groupe et ce, dans la limite d'un montant d'un million d'euros.

Autres litiges fiscaux portant sur l'impôt sur les sociétés

A la suite d'un contrôle fiscal lancé en 2015 et portant sur la période du 1er août 2009 au 31 juillet 2012, l'administration fiscale française a émis un premier avis de redressement portant principalement sur la réévaluation du prix de cession par Alain Afflelou Franchiseur de certaines filiales déficitaires en 2010, estimant que le prix de cession aurait dû être plus élevé pour être considéré comme conforme au principe de pleine concurrence. Le 23 novembre 2023, le Tribunal administratif a rendu sa décision confirmant la position de l'administration fiscale. Le groupe a diminué son stock de déficits reportables de 18 millions d'euros à la suite de cette décision. Cependant, la société et ses conseillers juridiques et fiscaux estiment qu'il existe des arguments solides pour contester la position des autorités fiscales françaises. Le Groupe a donc décidé de contester cette décision devant la Cour Administrative d'Appel.

Notification d'un contrôle fiscal

Les sociétés ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR et 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT ont été notifiées par la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) le 3 février 2023, d'un avis de vérification de leurs comptes portant sur les périodes du 1er août 2019 au 31 juillet 2022.

Le 8 décembre 2023, la DVNI a notifié à la société 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT qu'aucune rectification n'avait été effectuée. Le 20 décembre 2023, la société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR s'est vue notifier les premières propositions de redressements, interruptives de prescription, portant principalement sur la comptabilisation du crédit d'impôt recherche, alors même que le contrôle fiscal est toujours en cours.

6.7. Autres informations

6.7.1. Transactions et soldes entre parties liées

Les parties liées du Groupe ayant réalisé des transactions sont détaillées ci-dessous.

- Les actionnaires de la société Afflelou, nouvellement la société Nala Afflelou Bidco Limited, et anciennement Lion Seneca Lux 2 et les entités qui la contrôlent :
 - Les sociétés ont assuré des prestations de management au profit de de la société AFFLELOU. A ce titre, le Groupe a enregistré une charge pour la période susvisée de 1 305 milliers d'euros contre 1 223 milliers d'euros en 2023.
 - La société Lion Seneca Lux 2 ne détient plus d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2024. La charge d'intérêt est nulle au 31 juillet 2024 contre 4 571 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 juillet 2023.
 - La société AFFLELOU avait également accordé une convention de prêt de 2 000 milliers d'euros à Lion Seneca Lux 2, dont le solde s'élevait à 513 milliers d'euros au 31 juillet 2023. La convention de prêt a été intégralement remboursée au 31 juillet 2024. Les produits d'intérêts s'élèvent à 24 milliers d'euros au 31 juillet 2024 contre 59 milliers d'euros au 31 juillet 2023.
- Monsieur Alain Afflelou, les membres de sa famille et les entités qu'ils contrôlent :
 - La société Holding A.A-OC ne détient plus d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société au 31 juillet 2024. La charge d'intérêt est nulle au 31 juillet 2024 contre 1 199 milliers au 31 juillet 2023.

- La société Holding AAOC dont le gérant est Monsieur Alain Afflelou, assure des prestations au profit d'AAI. La société Holding AAOC a octroyé une concession de droits d'exploitation des attributs de la personnalité de Monsieur Alain Afflelou, dont la charge s'est élevée à 166 milliers d'euros au 31 juillet 2024 et 123 milliers d'euros au 31 juillet 2023. La dette du Groupe envers Holding AAOC s'élève à 41 milliers d'euros au 31 juillet 2024 et 36 milliers d'euros au 31 juillet 2023.
 - La société Holding AAOC a octroyé une concession de droits d'exploitation des attributs de la personnalité de Monsieur Alain Afflelou profit de Lion Seneca France Audio (LSFA), dont la charge s'élève à 50 milliers d'euros au 31 juillet 2024 et au 31 juillet 2023. La dette au 31 juillet 2024 et 2023 s'élève à 8 milliers d'euros.
 - Les sociétés Holding AA & fils et Holding AAOC sous-louent une partie des locaux de la société AAI. Au 31 juillet 2024, le produit du Groupe s'élève à 24 milliers d'euros contre 22 milliers d'euros au 31 juillet 2023. La créance du groupe sur ces sociétés est nulle au 31 juillet 2024 et au 31 juillet 2023.
 - Monsieur Alain Afflelou donne à bail et à loyer à titre commercial à la société Eric Afflelou, filiale du Groupe Afflelou acquise le 6 octobre 2021, des locaux sis 14 avenue de la Libération 33110 Le Bouscat. La charge comptabilisée à ce titre s'élève à 23 milliers d'euros au 31 juillet 2024 incluant une charge constatée d'avance de 5 milliers d'euros contre 23 milliers d'euros au 31 juillet 2023 incluant une charge constatée d'avance de 4 milliers d'euros.
- La Fondation Alain Afflelou, fondation d'entreprise de droit espagnol créée par AAE. La fondation a perçu 123 milliers d'euros au 31 juillet 2024 et 319 milliers d'euros au 31 juillet 2023.
 - Madame Diane Leyre, membre de la famille de Monsieur Amaury Leyre (membre du conseil d'administration de la société Afflelou) a conclu un contrat de mannequinat avec la société AAFR. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2024 s'élève à 67 milliers d'euros contre 80 milliers d'euros au 31 juillet 2023. La position nette bilancielle est nulle au 31 juillet 2024 contre une avance comptabilisée de 40 milliers d'euros au 31 juillet 2023.
 - La société AA Sons Family Office composé des membres de la famille Afflelou et dirigée par Monsieur Romain Afflelou a des intérêts dans :
 - La société Synapse (Medadom) avec laquelle le Groupe a conclu un accord cadre en vue de permettre à son réseau d'opticiens en France de disposer d'une solution digitale de télé médecine en ophtalmologie permettant la mise en relation et l'organisation de consultations à distance entre patients et professionnels de santé (ophtalmologue et orthoptiste notamment) via une borne de téléconsultation. La charge comptabilisée au 31 juillet 2024 s'élève à 243 milliers d'euros, y compris une charge constatée d'avance pour 203 milliers d'euros contre 93 milliers d'euros au 31 juillet 2023, y compris une charge constatée d'avance pour 79 milliers d'euros. Par ailleurs, le Groupe a également constaté des produits pour 59 milliers au titre de commissions sur l'exercice.
 - La société Azfalte avec laquelle le Groupe a conclu un contrat de location de vélos électriques de fonction pour ses salariés à La Défense. La charge comptabilisée au 31 juillet 2024 s'élève à 7 milliers d'euros contre 5 milliers d'euros au 31 juillet 2023 et la dette du groupe à l'égard de cette société est nulle sur les deux périodes.
 - La société Cosmo Connected dirigée par Monsieur Romain Afflelou, spécialisée dans la vente de produits destinés à la micromobilité (signalétique pour casques de moto ou de vélo, lunettes connectées...) est un fournisseur référencé du Groupe Afflelou. Aucun achat de marchandises du Groupe auprès de ce fournisseur n'est constaté au 31 juillet 2024 contre 1 milliers d'euros au 31 juillet 2023. Par ailleurs, la créance de 4 milliers d'euros au 31 juillet 2023, relative à la vente de présentoirs publicitaires, est toujours existante sur l'exercice clos au 31 juillet 2024.

6.7.2. Rémunération des dirigeants

6.7.2.1. Avantages à court terme

La rémunération des différents mandataires sociaux du Conseil d'Administration, incluant les contrats de travail, les conventions de mandat social, les fonctions de dirigeant, versée et comptabilisée par le Groupe s'est élevée à 1 502 milliers d'euros en 2024 et 1 818 milliers d'euros en 2023. Le montant de ces rémunérations comprend également les indemnités de départ, de résiliation ou de révocation.

6.7.2.2. Avantages à long terme

Outre les avantages liés au régime de retraite à prestations définies, décrit en 6.2.15, la Société a souscrit une police d'assurance de type GSC ("garantie sociale des dirigeants et chefs d'entreprise") au profit du Président pour une période d'indemnisation de dix-huit (18) mois et comprenant une couverture de 70% de sa rémunération nette (la "GSC"). Les cotisations à la GSC constituent un avantage en nature soumis aux cotisations de sécurité sociale et à l'impôt sur le revenu.

6.7.3. Honoraires des commissaires aux comptes

(En milliers d'euros)	31/07/2024			31/07/2023		
	Deloitte	EY	Total	Deloitte	EY	Total
Certification des comptes individuels et consolidés	152	292	444	165	306	471
Services autres que la certification des comptes	220	252	472	20	20	40
Total	372	544	916	185	326	511

Les honoraires correspondent aux honoraires des commissaires aux comptes de la société consolidante, ainsi que des filiales consolidées lorsque les auditeurs de ces filiales appartiennent aux mêmes réseaux que ceux de l'entité consolidante.

7. Liste des sociétés consolidées

Au 31 juillet 2024, le périmètre de consolidation est le suivant :

Dénomination	Siège social	Pays	31-juil-24			31-juil-23		
			Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Afflelou	Paris	France	Société mère	100%	100%	Société mère	100%	100%
3AB Optique Développement (3ABOD)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Franchiseur (AAFR)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou International (AAI)	Luxembourg	Luxembourg	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Belgique (AABEL)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou España (AAE)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Audiologo (AAU)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Portugal (AAP)	Porto	Portugal	IG	100%	100%	IG	100%	100%
3AB Optique Expansion (3ABOE)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Optical Finance (OF)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
AA Asia limited (AAA)	Hong Kong	Chine	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Optical Finance Belgique (OFBEL)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Lion Seneca France Audio (LSFA)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
AA Latam	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe AAO :								
IF2L	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Alain Afflelou Optico (AAO)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe LOA :								
L'Opticien Afflelou (LOA)	Paris	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Autres sociétés succursalistes :								
A Plus	Bordeaux	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Eric Afflelou	Bordeaux	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%

Le Groupe détient une Fondation en Espagne destinée à promouvoir le dépistage de problèmes de vision notamment chez les enfants. Le Groupe détient enfin une association loi 1901 en France qui a pour but de soutenir toutes œuvres dans les domaines de la vision et de l'audition (Amélioration, protection, actions de sensibilisations). Ces deux participations n'étant pas significatives elles ne sont pas consolidées par le Groupe.

8. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement notable intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice au 31 juillet 2024, n'a été constaté par le Groupe.